

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 17 juin 2010

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK, Présidente.

MM. Georges FANIEL et Roger SOBRY siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 05.

Il est constaté par la liste des présences que 72 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEÉ (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIÉ (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Marc YERNA (PS) et Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH).

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés :

M. Jean-Paul BASTIN (CDH), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Georges PIRE (MR) et M. Frank THEUNYNCK (ECOLO).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2010.
2. Eloge funèbre de M. Marcel LARUELLE, Député permanent honoraire.

3. Première Assemblée générale de l'année 2010 des Associations intercommunales à participation provinciale – 2ème partie.
(document 09-10/161) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
4. Société intercommunale SPI⁺ : Assemblée générale Extraordinaire du 29 juin 2010 – Modifications statutaires et Création du secteur « Assainissement ».
(document 09-10/162) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
5. Société intercommunale TECTEO : Assemblée générale du 28 juin 2010 -Modifications statutaires – Restructuration du Capital.
(document 09-10/163) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales)
6. Démission de la Province de Liège au sein de l'asbl « Centre Herbager de Promotion Technique et Economique », en abrégé « C.H.P.T.E. » asbl.
(document 09-10/164) – 2^{ème} Commission (Agriculture)
7. Participation de la Province de Liège à la SCRL « Liège expo 2017 ».
(document 09-10/165) – 3^{ème} Commission (Culture)
8. Modifications de structure dans l'Enseignement secondaire provincial de plein exercice et en alternance au 1^{er} septembre 2010.
(document 09-10/166) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
9. Ouverture de nouvelles formations par les Instituts d'Enseignement de Promotion Sociale 2010-2011.
(document 09-10/167) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)
10. Règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et conférenciers-animateurs (abrogation du règlement et création d'un nouveau règlement portant statut et mode de rétribution des animateurs et collaborateurs occasionnels du Service des Sports).
(document 09-10/168) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
11. Modifications à apporter à l'article 18 du Statut administratif du personnel provincial non enseignant.
(document 09-10/169) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
12. Modifications à apporter aux statuts pécuniaire et administratif (ainsi que ses annexes) du personnel provincial NON enseignant suite aux recommandations émises par la Cour des Comptes reprises dans son rapport définitif.
(document 09-10/170) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
13. Modifications à apporter à l'annexe 2 (conditions de recrutement, de promotion et programme des examens) du Statut administratif du personnel NON enseignant et au Statut pécuniaire du personnel provincial NON enseignant.
(document 09-10/171) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
14. Mise en non-valeurs de créances dues à l'Institut Ernest Malvoz.
(document 09-10/172) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
15. Budget provincial 2010 – 2^{ème} série de modifications budgétaires.
(document 09-10/173) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
16. Budget provincial 2010 – 3^{ème} série d'emprunts de couverture des dépenses extraordinaires 2010.
(document 09-10/174) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

17. Modification apportée au règlement-tarif applicable au laboratoire Santé et Cadre de vie – Section environnement – de l’Institut provincial Ernest Malvoz.
(document 09-10/175) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
18. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché de travaux de construction d’une extension de sanitaires et de vestiaires pour les personnes à mobilité réduite – Lot 1 : Gros-œuvre et parachèvements au Centre provincial de Formation de Tennis de Huy.
(document 09-10/176) – 8^{ème} Commission (Travaux)
19. Amendement budgétaire 2010/007 : Création d’un article budgétaire 620/640400 libellé « Subsidés pour soutenir et promouvoir l’agriculture biologique » - Montant : 1 €. **(document AB 09-10/2010/007) – 2^{ème} Commission (Agriculture)**
20. Question écrite d’un membre du Conseil provincial en ce qui concerne la situation des professeurs invités de la Haute Ecole de la Province de Liège.
(document 09-10/157)
21. Question écrite d’un membre du Conseil provincial en ce qui concerne le devenir de nos hautes écoles.
(document 09-10/158)
22. Question écrite d’un membre du Conseil provincial en ce qui concerne l’auto-médication via le net.
(document 09-10/159)
23. Question écrite d’un membre du Conseil provincial en ce qui concerne la sécurité muséale.
(document 09-10/160)
24. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2010.

Séance à huis clos

25. Nomination d’une Directrice au Centre psycho-médico-social provincial I de Seraing.
(document 09-10/177) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)

II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1. Statuts Fondation Maastricht Capitale Culturelle 2018.
(document 09-10/178) - 3^{ème} Commission (Culture)
2. Proposition d'amendements du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport.
(document 09-10/179) - 4^{ème} Commission (Education physique, Sports et Jeunesse)
3. Avis sur le projet de budget 2011 de l’Etablissement d’Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.
(document 09-10/180) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
4. Mise en non-valeurs et en cotes irrécouvrables de créances dues au Centre Hospitalier Spécialisé de Liernoux.
(document 09-10/186) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
5. Désignation d’un nouveau comptable des matières au Service provincial des Bâtiments.
(document 09-10/181) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

6. Services provinciaux : Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de restauration des installations électriques à la Maison Grégoire.
(document 09-10/183) – 8^{ème} Commission (Travaux)
7. Services provinciaux : Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de rénovation des étages 5 et 6 du Bâtiment Opéra – Lot 1 : gros-œuvre et parachèvements.
(document 09-10/184) – 8^{ème} Commission (Travaux)
8. Services provinciaux : Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de rénovation des étages 5 et 6 du Bâtiment Opéra – Lot 2 : électricité.
(document 09-10/185) – 8^{ème} Commission (Travaux)

Séance à huis clos

9. Titularisation d'un emploi de Premier Directeur vacant au cadre de la Direction générale de l'Enseignement et de la formation – Administration support.
(document 09-10/182) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITE

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la Table ronde organisée par la Communauté française sur la prévention des assuétudes.
(document 09-10/A21)

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la fermeture du Consulat général d'Italie à Liège.
(document 09-10/A22)

IV LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 2010

M. Georges FANIEL, Deuxième Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2010.

V COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'au terme de la réunion publique se tiendra une séance thématique sur l'« Enseignement » et qu'il convient de respecter un timing strict. A l'issue de cette séance thématique, auront lieu la suite de la séance ordinaire, s'il échet, ainsi que la séance à huis clos.

Mme la Présidente signale également à l'Assemblée qu'un courrier relatif à la déclaration 2010 de mandats et de rémunération à la Région wallonne a été déposé sur les bancs ainsi qu'un ordre du jour actualisé de la réunion.

Mme la Présidente prononce l'éloge funèbre de M. Marcel LARUELLE, Député permanent honoraire, et l'Assemblée observe une minute de silence.

Enfin, Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'en sa séance du 17 juin, le Collège provincial a décidé d'octroyer une aide de 25.000 euros à la commune de Welkenraedt suite au grave sinistre survenu dans son hall des sports et de mettre à sa disposition les infrastructures sportives de l'IPES et de l'EP Verviers.

VI QUESTIONS D'ACTUALITE

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA TABLE RONDE ORGANISÉE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR LA PRÉVENTION DES ASSUÉTUDES (DOCUMENT 09-10/A21)

Mme Fabienne CHRISTIANE, Conseillère provinciale, étant excusée, l'Assemblée s'en réfère au texte.

Mme la Présidente invite Mme Katty FIRQUET, Député provincial, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA FERMETURE DU CONSULAT GÉNÉRAL D'ITALIE À LIEGE (DOCUMENT 09-10/A22)

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, ne souhaitant pas développer sa question, Mme la Présidente invite M. André GILLES, Député provincial, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

VII DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE PROVINCIALE

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2010 DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE – 2^{ÈME} PARTIE : CHR CITADELLE, INTERCOM-CFR, AIDE, SLF, SLF FINANCES, CHPLT, CILE, TECTEO, INTRADEL, SPI+, ALG, ISF (DOCUMENT 09-10/161)

Mme Murielle MAUER, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les douze projets de résolution par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Jean-Marie BECKERS, Conseiller provincial, intervient de la tribune pour demander un vote distinct pour les résolutions relatives à la SLF, la SLF Finances, TECTEO et l'ISF.

M. André GILLES, Député provincial, intervient de la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

La Présidente propose à l'Assemblée de voter, dans un premier temps, sur la proposition d'un vote séparé pour les résolutions relatives à la SLF, la SLF Finances, TECTEO et l'ISF.

Votent POUR : le groupe ECOLO

Votent CONTRE : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP

S'ABSTIENT : M. POUSSART.

La proposition d'un vote séparé est donc rejetée et il est procédé à un vote sur l'ensemble des douze résolutions.

Les conclusions du rapport de la 1^{ère} Commission sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP.

S'ABSTIENNENT : le groupe ECOLO et M. POUSSART.

En conséquence, le Conseil adopte les douze résolutions suivantes :

PROJET DE RÉSOLUTION n°1

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «CHR de la Citadelle» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 18 juin 2010, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CHR de la Citadelle prévue le vendredi 18 juin 2010 et des documents présentés.
 2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. les documents relatifs au bilan, aux comptes 2009 et au projet de répartition des résultats.
 - 2.2. la décharge aux administrateurs.
 - 2.3. la décharge au réviseur.
 - 2.4. la désignation du réviseur pour les exercices 2010, 2011 et 2012.
 - 2.5. la fixation des émoluments du réviseur.
 - 2.6. le remplacement d'un administrateur.
- Résultats du vote :
- Votent POUR : 61 (PS, MR, CDH)
Votent CONTRE : 0
S'ABSTIENNENT : 11 (ECOLO, M. POUSSART)
~~UNANIMITE~~
3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
 4. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°2

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la société intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 18 juin 2010 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Attendu que la Province n'était pas présente à la 2^{ème} assemblée générale ordinaire de l'année 2009;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre funéraire de Liège et environs prévue le vendredi 18 juin 2010 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. les documents relatifs au bilan et aux comptes 2009.
 - 2.2. la décharge aux administrateurs.
 - 2.3. la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
 - 2.4. le rachat du capital libéré par la SLF et la démission de la SLF en qualité d'associé.
 - 2.5. la démission et le remplacement de deux administrateurs.
 - 2.6. la désignation d'un collège de deux réviseurs pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Résultats du vote :
Votent POUR : 61
Votent CONTRE : 0
S'ABSTIENNENT : 11
~~UNANIMITE~~

3. DE S'ABSTENIR sur le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire précédente.

Résultats du vote :
Votent POUR : 61
Votent CONTRE : 0
S'ABSTIENNENT : 11
~~UNANIMITE~~

4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
5. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°3

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «AIDE» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du lundi 21 juin 2010, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE prévue le lundi 21 juin 2010 et des documents présentés.
 2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2009.
 - 2.2. les documents relatifs au bilan et aux comptes 2009.
 - 2.3. la décharge aux administrateurs.
 - 2.4. la décharge au Commissaire-réviseur.
 - 2.5. les prises de participation au capital C2.
 - 2.6 la désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2010, 2011 et 2012.
 - 2.7. le remplacement d'un administrateur.
- Résultats du vote :
- Votent POUR : 61
Votent CONTRE : 0
S'ABSTIENNENT : 11
~~UNANIMITE~~
3. DE PRENDRE ACTE de l'affiliation de la commune de STOUMONT.
 4. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
 5. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°4

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «SLF» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin 2010, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SLF prévue le mardi 22 juin 2010 et des documents présentés.
 2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. la nomination d'un contrôleur aux comptes pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2009, 2010, 2011 et 2012.
 - 2.2. les documents relatifs au bilan et aux comptes 2009.
 - 2.3. la décharge aux administrateurs.
 - 2.4. la décharge au Contrôleur aux comptes.
- Résultats du vote :
Votent POUR : 61
Votent CONTRE : 0
S'ABSTIENNENT : 11
~~UNANIMITE~~
3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
 4. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°5

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «SLF Finances» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin 2010, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SLF Finances prévue le mardi 22 juin 2010 et des documents présentés.
 2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. les documents relatifs au bilan et aux comptes 2009.
 - 2.2. la décharge aux administrateurs.
 - 2.3. la décharge au Contrôleur aux comptes.
- Résultats du vote :
Votent POUR : 61
Votent CONTRE : 0
S'ABSTIENNENT : 11
~~UNANIMITE~~
3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
 4. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°6

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «CHPLT» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 24 juin 2010, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPTL prévue le jeudi 24 juin 2010 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. les documents relatifs au bilan et aux comptes 2009.
 - 2.2. la décharge aux administrateurs.
 - 2.3. la décharge au Contrôleur aux comptes.
 - 2.4. la désignation de deux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires.

Résultats du vote :

Votent POUR : 61

Votent CONTRE : 0

S'ABSTIENNENT : 11

~~UNANIMITE~~

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°7

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «CILE» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 24 juin 2010, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la CILE prévue le jeudi 24 juin 2010 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. les documents relatifs au bilan, aux comptes 2009 et au projet de répartition des résultats.
 - 2.2. la décharge aux administrateurs.
 - 2.3. la décharge au contrôleur aux comptes.
 - 2.4. l'élection de quatre représentants du personnel au conseil d'administration.
 - 2.5. la désignation du contrôleur aux comptes.
 - 2.6. les tarifs.
 - 2.7. le procès-verbal de la précédente assemblée générale.

Résultats du vote :

Votent POUR : 61

Votent CONTRE : 0

S'ABSTIENNENT : 11

~~UNANIMITE~~

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°8

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «TECTEO» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du lundi 28 juin 2010, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de TECTEO prévue le lundi 28 juin 2010 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. la nomination de Mme Murielle MAUER en qualité d'administrateur représentant la Province de Liège en remplacement de Mme Claudine RUIZ-CHARLIER, démissionnaire.
 - 2.2. les documents relatifs au bilan et aux comptes intermédiaires de NewlCo couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.
 - 2.3. la décharge aux administrateurs de NewlCo pour la période du 1^{er} janvier au 17 décembre 2009.
 - 2.4. la décharge au Collège des Commissaires de NewCo pour la période du 1^{er} janvier au 17 décembre 2009.
 - 2.5. les documents relatifs au bilan et aux comptes de TECTEO arrêtés au 31 décembre 2009.
 - 2.6. les documents relatifs au bilan et aux comptes consolidés de TECTEO arrêtés au 31 décembre 2009.
 - 2.7. la décharge aux administrateurs de TECTEO.
 - 2.8. la décharge au Collège des Commissaires de TECTEO.
3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

Résultats du vote :

Votent POUR : 61

Votent CONTRE : 0

S'ABSTIENNENT : 11

~~UNANIMITE~~

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°9

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «INTRADEL» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 29 juin 2010, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL prévue le mardi 29 juin 2010 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. les documents relatifs au bilan, aux comptes 2009 et à l'affectation du résultat.
 - 2.2. les comptes consolidés 2009.
 - 2.3. la décharge aux administrateurs.
 - 2.4. la décharge aux Commissaires.

Résultats du vote :

Votent POUR : 61

Votent CONTRE : 0

S'ABSTIENNENT : 11

~~UNANIMITE~~

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°10

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «SPI+» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mardi 29 juin 2010, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI+ prévue le mardi 29 juin 2010 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. les documents relatifs au bilan et aux comptes 2009.
 - 2.2. la décharge aux administrateurs.
 - 2.3. la décharge au Commissaire-réviseur.
 - 2.4. les démissions et nominations de quatre administrateurs.

Résultats du vote :

Votent POUR : 61

Votent CONTRE : 0

S'ABSTIENNENT : 11

~~UNANIMITE~~

3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°11

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «ALG» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 30 juin 2010, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'ALG prévue le mercredi 30 juin 2010 et des documents présentés.
 2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. les documents relatifs au bilan et aux comptes 2009
 - 2.2. la décharge aux administrateurs
 - 2.3. la décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
 - 2.4. la liste des associés telle que mise à jour par le Conseil d'administration
- Résultats du vote :
- Votent POUR : 61
Votent CONTRE : 0
S'ABSTIENNENT : 11
~~UNANIMITE~~
3. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
 4. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

PROJET DE RÉSOLUTION n°12

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1523-12, L1523-13 ; L1523-14 ; L1523-16 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «ISF» ;

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 2 juillet 2010, et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ISF prévue le vendredi 2 juillet 2010 et des documents présentés.
2. DE MARQUER SON ACCORD sur:
 - 2.1. le procès-verbal de la séance du 25 juin 2009.
 - 2.2. les documents relatifs au bilan et aux comptes 2009
 - 2.3. la décharge aux administrateurs
 - 2.4. la décharge au Commissaire-réviseur
 - 2.5. le renouvellement du mandat de Commissaire-Réviseur
 - 2.6. la mise à jour du plan stratégique 2010.

Résultats du vote :

Votent POUR : 61

Votent CONTRE : 0

S'ABSTIENNENT : 11

~~UNANIMITE~~

5. DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
6. La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.

En séance publique à Liège, le 17 juin 2010

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE SPI + : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2010 – MODIFICATIONS STATUTAIRES ET CRÉATION DU SECTEUR « ASSAINISSEMENT » (DOCUMENT 09-10/162)

M. Marc FOCCROULLE, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, intervient de la tribune.

M. Julien MESTREZ, Député provincial, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le courrier du mois de mai 2010 par lequel l'intercommunale SPI+ invite la Province de Liège à son assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2010;

Attendu qu'apparaissent à l'ordre du jour de ladite Assemblée des modifications de statuts tendant à la création du secteur « Assainissement » (article 4.4), et, d'autre part, aux modifications statutaires portant sur les articles 4.2, 4.3 et 19 bis;

Attendu qu'il conviendrait de demander la finalisation de l'article 4 « Les secteurs » de manière à faire figurer le titre du 1^{er} point « Fonctionnement des secteurs ».

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative au Intercommunales, modifiée par le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 ;

Vu le Code des Sociétés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

D'approuver les modifications statutaires reprises en annexe.

Article 2

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 3

De communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 17 juin 2010

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERRICK

SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE
en abrégé SPI +

SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE PURE

A 4000 LIEGE, rue du Vertbois, 11
Registre des personnes morales de Liège numéro 0204.259.135
T.V.A. n° BE 204.259.135

Modifications statutaires

Ancien article	Article modifié (modification en gras)
<p>4.2. <u>Secteur « COMMUNES »</u></p> <p>Par décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 17 décembre 2008, il est créé un secteur « Communes » dont l'objet est d'apporter à prix coûtant, son appui aux communes et pouvoirs et organismes publics locaux dans tout domaine de leurs compétences, sous la forme de conseils, d'études ou encore de prestations quelconques.</p> <p>Ce secteur a été constitué conformément à l'article L 1523 du Code de la Démocratie locale et à l'article 4 des statuts de la SPI+. Le Capital social sera entièrement souscrit par les communes ou les organismes et pouvoirs publics locaux, à raison d'au moins une part de secteur.</p> <p>Le secteur « Communes » constitue un moyen instrumental propre et un service technique à disposition des communes affiliées qui preste ses services exclusivement pour le compte de celles-ci. Le secteur doit, en règle générale, pour autant qu'il dispose des moyens nécessaires, intervenir à la demande des communes dans le domaine de ses compétences et respecter le tarif des prestations adopté par le Conseil d'Administration de l'intercommunale. Les modalités d'intervention, les missions et le tarif des prestations effectuées pour le compte des communes sont fixés par le règlement d'intervention du secteur communal adopté par le Conseil d'Administration.</p>	<p>4.2. <u>Secteur « COMMUNES ET POUVOIRS LOCAUX »</u></p> <p>Par décision de l'Assemblée générale Extraordinaire du 17 décembre 2008, il est créé un secteur « Communes et pouvoirs locaux » dont l'objet est d'apporter à prix coûtant, son appui aux communes et pouvoirs et organismes publics locaux dans tout domaine de leurs compétences, sous la forme de conseils, d'études ou encore de prestations quelconques.</p> <p>Ce secteur a été constitué conformément à l'article L 1523 du Code de la Démocratie locale et à l'article 4.1. des statuts de la SPI+. Le Capital social sera entièrement souscrit par les communes ou les organismes et pouvoirs publics locaux, à raison d'au moins une part de secteur.</p> <p>Le secteur « Communes et pouvoirs locaux » constitue un moyen instrumental propre et un service technique à disposition des communes et pouvoirs locaux affiliés qui preste ses services exclusivement pour le compte de ceux-ci. Le secteur doit, en règle générale, pour autant qu'il dispose des moyens nécessaires, intervenir à la demande des communes et pouvoirs locaux dans le domaine de ses compétences et respecter le tarif des prestations adopté par le Conseil d'Administration de l'intercommunale. Les modalités d'intervention, les missions et le tarif des prestations effectuées pour le compte des communes et pouvoirs locaux sont fixés par le règlement d'intervention du secteur communal adopté par le Conseil d'Administration.</p>

<p>Le capital social sera représenté par des parts ordinaires de catégories E et des parts privilégiées de catégorie F.</p>	<p>Le capital social sera représenté par des parts ordinaires de catégories E et des parts privilégiées de catégorie F.</p>
<p><u>4.3. Secteur « PARC NATUREL DES VALLEES DE LA BURDINALE ET DE LA MEHAIGNE »</u></p>	<p><u>4.3. Secteur « PARC NATUREL DES VALLEES DE LA BURDINALE ET DE LA MEHAIGNE »</u></p>
<p>Par décision de l'AGE du 23 juin 2009, il est créé un secteur « Parc naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne », en abrégé secteur « BURDINALE ». Le secteur « BURDINALE » constitue le pouvoir organisateur du parc naturel en question, au sens du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels modifié à diverses reprises et en dernier lieu par le décret du 3 juillet 2008 et, à ce titre, exerce les missions réservées au pouvoir organisateur par ledit décret du 16 juillet 1985.</p>	<p>Par décision de l'AGE du 23 juin 2009, il est créé un secteur « Parc naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne », en abrégé secteur « BURDINALE ». Le secteur « BURDINALE » constitue le pouvoir organisateur du parc naturel en question, au sens du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels modifié à diverses reprises et en dernier lieu par le décret du 3 juillet 2008 et, à ce titre, exerce les missions réservées au pouvoir organisateur par ledit décret du 16 juillet 1985. Conformément à l'article 2 du décret du 16 juillet 1985, tel que modifié le 3 juillet 2008, la SPI+ constitue, au travers du présent secteur, le pouvoir organisateur du parc naturel.</p>
<p>Ce secteur a été constitué conformément à l'article L 1523 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 4 point 1 du des statuts de la SPI+.</p>	<p>Ce secteur a été constitué conformément à l'article L 1523 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 4 point 1 du des statuts de la SPI+.</p>
<p>Conformément à l'article 4 point 1 des présents statuts, un Comité de secteur sera également constitué dont les membres seront désignés par les Communes associées.</p>	<p>Conformément à l'article 4 point 1 des présents statuts, un Comité de secteur sera également constitué dont les membres seront désignés par les communes associées. Le Comité de secteur formulera des recommandations à l'organe décisionnel du secteur.</p>
<p>Le capital social du secteur, faisant partie de la partie variable du capital de l'Association, est entièrement souscrit par les associés fondateurs du secteur, déjà associés de la SPI+, avec les apports suivants :</p>	<p>Le capital social du secteur, faisant partie de la partie variable du capital de l'Association, est entièrement souscrit par les associés fondateurs du secteur, déjà associés de la SPI+, avec les apports suivants :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - la commune de BRAIVES ayant souscrit une part de secteur ; - la commune de BURDINNE ayant souscrit une part de secteur ; - la commune de HERON ayant souscrit une part de secteur ; - la commune de WANZE ayant souscrit une part de secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - la commune de BRAIVES ayant souscrit une part de secteur ; - la commune de BURDINNE ayant souscrit une part de secteur ; - la commune de HERON ayant souscrit une part de secteur ; - la commune de WANZE ayant souscrit une part de secteur.
<p>Conformément à l'article 4 point 1, les communes associées au secteur contribueront au secteur au travers d'une cotisation de secteur, dont le montant maximum et les conditions de débiton sont identiques à ceux relatifs à l'Association. Les</p>	<p>Conformément à l'article 4 point 1, les communes associées au secteur contribueront au secteur au travers d'une cotisation de secteur, dont le montant maximum et les conditions de débiton sont identiques à ceux relatifs à l'Association. Les</p>

<p>associés verseront également une contribution financière fixée par le Conseil d'Administration de l'Association sur proposition du Comité de gestion de secteur, et visant à couvrir tous les frais de mise à disposition, par le secteur ou les services administratifs de l'Association, des moyens administratifs et financiers nécessaires à la Commission de gestion du parc naturel pour l'accomplissement de sa mission telle que prévue à l'article 13 du décret du 16 juillet 1985. Cette contribution couvrira également tous les frais administratifs liés à la gestion même du secteur ainsi que les frais de conseils et assistance pour les projets immobiliers.</p> <p>De manière générale, la contribution financière des associés du secteur permettra d'équilibrer les comptes du secteur.</p> <p>Le capital social du secteur sera représenté par des parts ordinaires de catégorie « I » et « J ».</p>	<p>associés verseront également une contribution financière fixée par le Conseil d'Administration de l'Association sur proposition du Comité de gestion de secteur, et visant à couvrir tous les frais de mise à disposition, par le secteur ou les services administratifs de l'Association, des moyens administratifs et financiers nécessaires à la Commission de gestion du parc naturel pour l'accomplissement de sa mission telle que prévue à l'article 13 du décret du 16 juillet 1985. Cette contribution couvrira également tous les frais administratifs liés à la gestion même du secteur ainsi que les frais de conseils et assistance pour les projets immobiliers.</p> <p>De manière générale, la contribution financière des associés du secteur permettra d'équilibrer les comptes du secteur.</p> <p>Le capital social du secteur sera représenté par des parts ordinaires de catégorie « I » et « J ».</p> <p>4.4. Secteur « Assainissement »</p> <p>Par décision de l'AGE du 29 juin 2010, il est créé un secteur « Assainissement », dont le but est de fournir à tout opérateur public ayant l'assainissement de sites dans son objet social toute l'assistance technique, administrative, comptable et juridique dont celui-ci aura besoin dans l'accomplissement de cette mission statutaire.</p> <p>Les modalités d'intervention, les missions et le tarif des prestations effectuées pour le compte de ces opérateurs sont fixés dans la convention d'actionnaires proposée par le Conseil d'Administration de la SPI+. Les prestations de la SPI+ seront effectuées à prix coûtant.</p> <p>Le capital social du secteur est représenté par les parts de catégorie ordinaire « K » et les parts privilégiées « L ». Il est intégralement souscrit par un ou des organismes de droit public ayant l'assainissement de sites dans leur objet social.</p>
<p><u>Article 19bis</u></p> <p>(...) 7^{ème} paragraphe : Le Comité de gestion de secteur établit chaque année les documents suivants relatifs aux secteurs concernés : le rapport d'activités de l'exercice écoulé, les comptes annuels et leurs annexes ainsi</p>	<p><u>Article 19bis</u></p> <p>(...) 7^{ème} paragraphe : Le Comité de gestion de secteur établit chaque année les documents suivants relatifs aux secteurs concernés : le rapport d'activités de l'exercice écoulé, le compte de résultat et ainsi que la</p>

que la proposition d'affectation du solde du bénéfice net du secteur, et le cas échéant, les moyens propres à couvrir le déficit net du secteur, le tout conformément aux dispositions de l'article 35 des présents statuts ainsi que le budget pour l'exercice suivant, document qu'il soumet au Conseil d'Administration.	proposition d'affectation du solde du bénéfice net du secteur, et le cas échéant, les moyens propres à couvrir le déficit net du secteur, le tout conformément aux dispositions de l'article 35 des présents statuts.
---	---

**SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE TECTEO : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU
28 JUIN 2010 – MODIFICATIONS STATUTAIRES – RESTRUCTURATION DU CAPITAL
(DOCUMENT 09-10/163)**

M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu le courrier du 28 mai 2010 par lequel l'intercommunale « TECTEO » invite la Province de Liège à son assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2010 ;

Attendu qu'apparaît à l'ordre du jour de ladite Assemblée le projet de restructuration du capital social ;

Attendu que l'ordre du jour de ladite Assemblée propose corrélativement une modification statutaire de l'article 23 ainsi que des amendements aux dispositions statutaires des articles 6 et 7 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1 : d'approuver le projet de restructuration du capital social tel que proposé par l'intercommunale « TECTEO, srl » ;

Article 2 : d'approuver les modifications statutaires corrélatives des articles 6 et 7, ainsi que la modification statutaire de l'article 23;

Article 3 : de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale pour disposition.

En séance, à Liège, le 17 juin 2010,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

REFORME DES ASBL : RETRAIT DE LA PROVINCE DE LIÈGE DES ORGANES DÉCISIONNELS DE L'ASBL « CENTRE HERBAGER DE PROMOTION TECHNIQUE ET ECONOMIQUE » (DOCUMENT 09-10/164)

M. Abel DESMIT, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution belge et plus précisément son article 27 reconnaissant le droit de s'associer librement ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif ;

Vu le Décret du Conseil Régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le Livre II du Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts de l'ASBL « CHPTE » tels que publiés aux annexes du Moniteur belge en date du 12 janvier 2005 ;

Attendu que l'ASBL « CHPTE » ne désire pas s'inscrire dans la politique provinciale de restructuration du secteur de l'agriculture ;

Considérant qu'il ressort de l'article 8 des statuts que les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par envoi recommandé ou par lettre avec accusé de réception, leur démission au Président du Conseil d'administration ;

Attendu qu'il convient, dès lors, que la Province de Liège se retire des organes décisionnels de l'ASBL « CHPTE »,

Décide

Article 1 : du retrait de la Province de Liège des membres effectifs de l'ASBL « CHPTE ».

Article 2 : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution.

Article 3 : de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial.

Article 4 : de notifier la présente résolution à l'association dont question pour disposition.

En séance à Liège, le 17 juin 2010

Par le Conseil

La Greffière provinciale
Marianne LONHAY

La Présidente
Myriam ABAD-PERICK

PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE À LA SCRL « LIÈGE EXPO 2017 », EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ (DOCUMENT 09-10/165)

PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE EN QUALITÉ DE FONDATEUR DE LA FONDATION EN CONSTRUCTION « STICHTING MAASTRICHT CULTURELE HOOFSTAD VAN EUROPA 2018 » (DOCUMENT 09-10/178)

La Présidente informe l'Assemblée que ces deux points ont été regroupés à la demande de la 3^{ème} Commission.

M. Jean-Marc BRABANTS, Conseiller provincial, fait rapport sur ces deux points au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Victoria SEPULVEDA, Conseillère provinciale, intervient de la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 09-10/165

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier en ses articles L2212-8 permettant aux Provinces de s'associer dans le cadre de sociétés et L2212-32;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de tutelle ;

Vu le Code des Sociétés, en particulier les articles 350 à 436 relatifs aux sociétés coopératives ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 décembre 2009 d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Liège à l'organisation d'une Exposition internationale et d'octroyer un prêt conditionnellement remboursable de 3.750.000 euros à la structure qui pilotera cette candidature ;

Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Liège du 14 décembre 2009 de préparer le dépôt d'une candidature de la Ville de Liège à l'organisation d'une Exposition internationale en 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 janvier 2010 de fonder la candidature de la Ville de Liège sur la nécessité d'inventer de nouveaux modes de vie durables grâce à la créativité et l'innovation, à la fois scientifique et humaine ;

Attendu que la réalisation de toutes les étapes de la procédure de candidature nécessite de créer une structure qui permettra de rassembler l'ensemble des partenaires et des ressources utiles dans ces démarches ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général de la Province de participer à la SCRL « LIEGE EXPO 2017 » au sens de l'article L2212-32 définissant l'intérêt provincial ;

Attendu qu'en effet, l'objet social poursuivi par la future SCRL à laquelle la Province de Liège sera associée, s'intègre dans l'ensemble des objectifs poursuivis en terme de politique de

visibilité et ce, en parfaite collaboration avec les autorités régionale et communale, et ce, sans concurrencer leur action à cet endroit ;

Attendu qu'il s'impose, par conséquent, que la Province de Liège participe à la SCRL « LIEGE EXPO 2017 » ;

Attendu que pour finaliser la collaboration de la Province de Liège dans ladite structure, il y a lieu de désigner deux administrateurs et trois délégués à l'Assemblée générale au sein de la SCRL « LIEGE EXPO 2017 » ;

Décide

Article 1 : d'approuver la création d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée « Liège Expo 2017 » pour gérer la candidature de la Ville de Liège à l'organisation d'une Exposition internationale en 2017 ;

Article 2 : de la participation de la Province de Liège à la SCRL « LIEGE EXPO 2017 » en qualité d'associé ;

Article 3 : d'approuver le texte des modifications statutaires de cette société, sous réserve des modifications juridiquement requises ;

Article 4 : de désigner en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la SCRL « LIEGE EXPO 2017 » :

- 1) M. André GILLES (PS) ;
- 2) M. Paul-Emile MOTTARD (PS) ;
- 3) M. Georges PIRE (MR) ;

Article 5 : de désigner, parmi eux, en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « LIEGE EXPO 2017 » :

- 1) M. Paul-Emile MOTTARD (PS) ;
- 2) Mme Katty FIRQUET (MR) ;

Article 6 : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;

Article 7 : de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;

Article 8 : de notifier la présente résolution à la société en constitution dont question pour disposition.

En séance, à Liège, le 17 juin 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

" Liège Expo 2017 "
Société coopérative à responsabilité limitée
Siège social à 4000 Liège, Hôtel de Ville, Place du Marché ;

CONSTITUTION

L'an deux mil dix, le ^{11^{ème}}

Par devant Nous, Maître Paul-Arthur COËME, notaire à Liège (Grivegnée).

ONT COMPARU :

1. La Région wallonne, Rue Mazy, 25-27, 5100 Namur
2. Le Groupement de Redéploiement Economique de Liège, en abrégé « GRE-Liège », association sans but lucratif, Rue Sainte-Marie 5, 4000 Liège.
3. L'Université de Liège, place du XX août, 7, 4000 Liège.

A. - CONSTITUTION

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée "Liège Expo 2017" ayant son siège social à 4000 Liège, Hôtel de Ville, Place du Marché, à la part fixe du capital de 19.000 euros, représentée par dix-neuf parts (19) d'une valeur nominale de mille euros (1000 €) chacune, représentant chacune un/dix-neuvième (1/19) de l'avoir social.

Les fondateurs ont remis au notaire le plan financier, conformément à l'article 391 du Code des sociétés. Ils déclarent avoir été éclairés sur la responsabilité qu'encourent les fondateurs conformément à l'article 405 du Code des sociétés et notamment dans l'éventualité d'une faillite dans les trois ans de la constitution si la part fixe du capital social est manifestement insuffisante pour assurer l'exercice normal de l'activité projetée durant deux ans au moins. Ils l'ont requis de constater authentiquement les statuts d'une société coopérative à responsabilité limitée qu'ils constituent ainsi qu'il suit:

Ils déclarent que les dix-neuf parts (19) sont souscrites en espèces, au prix de mille euros (1000 €) chacune, comme suit:

- par le **GRE-Liège**, à concurrence de dix-sept mille euros (17000 €), soit dix-sept parts (17).
- par la **Région wallonne**, à concurrence de mille euros (1000 €), soit une part (1).
- par l'**Université de Liège**, à concurrence de mille euros (1000 €), soit une part (1).

Ensemble: dix-neuf parts (19).

Soit pour dix-neuf mille euros (19.000 €).

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro [REDACTED] ouvert au nom de la société en formation auprès de [REDACTED].

Une attestation bancaire de ce dépôt a été produite au notaire soussigné.

B.- STATUTS.

CHAPITRE I : DENOMINATION - SIEGE - OBJET SOCIAL - DUREE :

Article 1 : Forme et dénomination

La société adopte la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, qui prend la dénomination de « **Liège Expo 2017** » ou « **Liège Expo deux mille dix-sept** ».

Dans tous les actes, annonces, publications, factures, lettres et autres documents de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement et de façon lisible de la mention « société coopérative à responsabilité limitée » ou des initiales « SCRL », de l'indication précise du siège de la société, du numéro d'entreprise, des mots « **Registre des Personnes Morales** » ou de l'abréviation « **RPM** », suivis de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

Article 2 : Siège social

Le siège social est établi à 4000 Liège, Hôtel de Ville, Place du Marché.
Le siège d'exploitation est établi à 4000 Liège, Rue Sainte-Marie 5.

Le siège social et le siège d'exploitation pourront être transférés partout en Province de Liège par simple décision du conseil d'administration qui a tous les pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modifications des statuts qui en résulte.

La société peut établir en tout lieu en Belgique et à l'étranger, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, bureaux, magasins de ventes, dépôts et autres dépendances.

Article 3 : Objet social

La société a pour objet la coordination et la réalisation de toutes les étapes nécessaires au dépôt, par l'État fédéral, de la candidature de la Ville de Liège à l'organisation d'une Exposition internationale reconnue par le Bureau International des Expositions (BIE) en 2017.

Dans ce contexte, elle se charge de la préparation et du montage du dossier de candidature de la Ville de Liège.

A cette fin notamment, elle propose, prépare, organise et coordonne toute action, manifestation ou publication – nationale et internationale – utile à l'acceptation de son dossier par le BIE. Elle pourra notamment accomplir des actions de sensibilisation, de promotion et de communication à destination de la population, des acteurs de la société civile, des associations, des entreprises, des réseaux diplomatiques,...

Elle accomplit ses missions en lien permanent avec les différentes autorités publiques concernées.

La société pourra affecter un ou plusieurs immeubles à la réalisation de cet objectif.

Elle peut acquérir, exercer et aliéner, à titre gratuit ou à titre onéreux tout droit immobilier, mobilier ou intellectuel, sans aucune restriction. Elle peut promouvoir ou constituer toute autre entreprise, société, établissement ou association de droit ou de fait. Elle peut devenir membre de tels organismes.

Elle peut leur procurer à titre gratuit ou onéreux tout service ou aide économique, financière, sociale ou morale, destiné à faciliter la promotion de l'entreprise.

La société peut effectuer toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières et de recherches se rapportant directement ou indirectement à son objet, de même qu'elle peut

s'intéresser par voie d'apport, fusion, souscription dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.

Article 4 : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée ayant pris cours ce jour.

La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, la déconfiture ou l'interdiction d'un associé.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

CHAPITRE II : CAPITAL SOCIAL :

Article 5 : Capital

Le capital social est illimité; il comporte une part fixe et une part variable.

La part fixe du capital social est de dix-neuf mille euros (19.000,00 EUR).

Le capital est variable sans modification des statuts pour ce qui dépasse la part fixe.

La part variable varie en fonction de l'admission ou du départ d'associés, de l'augmentation du capital ou de retrait des parts.

Article 6 : Parts sociales

Le capital social est représenté par des parts sociales de catégorie A, B ou C.

Les parts sociales de catégorie A sont celles qui peuvent être souscrites par des personnes morales relevant des pouvoirs publics ou assimilés.

Les parts sociales de catégorie B sont celles qui peuvent être souscrites par les autres personnes morales.

Les parts de catégorie C sont celles qui peuvent être souscrites par toute personne physique.

Les parts sociales ont toutes une valeur nominale de mille euros (1000 €) chacune.

Chaque part doit être libérée d'un quart au moins.

En dehors des parts représentant les apports, il ne peut être créé aucune autre espèce de titres qui représentent des droits sociaux ou qui donnent droit à une part des bénéfices.

Un nombre de parts sociales correspondant à la part fixe du capital devra à tout moment être souscrit. La libération ne peut avoir lieu qu'en espèces et pour un montant minimum de 6.200 euros.

Outre les parts sociales émises lors de la constitution de la société, d'autres parts sociales représentant la part fixe du capital pourront, à l'occasion

d'une augmentation du capital social, être émises par décision de l'assemblée générale qui fixera leur taux d'émission, le montant à libérer lors de la souscription et le cas échéant, les époques d'exigibilité des montants restant à libérer ainsi que le taux des intérêts sur ces montants dus.

Les parts sociales sont nominatives et portent un numéro d'ordre; elles sont indivisibles à l'égard de la société qui a le droit, en cas d'indivision, de suspendre les droits afférents aux parts jusqu'à ce qu'un seul des indivisaires ait été reconnu comme propriétaire à son égard. Si les parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier, sauf opposition de la part du nu propriétaire. En ce cas, le droit de vote attaché aux dites parts sera suspendu tant qu'un accord n'est pas intervenu et sauf décision judiciaire.

Article 7 : Appels de fonds

Les appels de fonds sur les parts sociales non entièrement libérées sont décidés souverainement par le conseil d'administration.

L'associé qui, après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire au versement sollicité, doit bonifier à la société un intérêt calculé au taux de l'intérêt légal en matière commerciale à partir du jour de l'exigibilité du versement.

Après un second avis resté sans suite pendant un mois, l'associé défaillant s'engage, si le Conseil d'administration lui en fait la demande, à vendre l'intégralité de ses parts sociales à un associé ou à un tiers agréé, dont l'identité lui aura été communiquée par le Conseil d'administration. Cette cession se fera pour un prix déterminé conformément à l'article 15.

Le produit net de la vente s'impute sur ce qui est dû par l'associé défaillant qui reste tenu de la différence ou profite éventuellement de l'excédent.

L'exercice du droit de vote afférent aux parts sociales sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés, est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et devenus exigibles, n'ont pas été effectués.

Article 8 : Registre des parts

Il est tenu au siège social un registre des parts que tout associé peut consulter sans déplacement et qui indique pour chacun d'eux :

1- les noms, prénoms et domiciles des personnes physiques; la dénomination ou raison sociale ainsi que le siège social des personnes morales,

2- la date de son admission, de sa démission ou de son exclusion éventuelle,

3- le nombre de parts dont il est titulaire ainsi que les souscriptions de parts nouvelles, les remboursements de parts, les cessions de parts avec leur date.

4- le montant des versements effectués, les sommes retirées en remboursement des parts.

Ce registre est tenu de la manière prescrite par les articles 357 et 358 du code des sociétés.

Le conseil d'administration est chargé des inscriptions.

Celles-ci s'effectuent sur la base de documents probants qui sont datés et signés. Elles s'effectuent dans l'ordre de leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription dans ce registre.

Des certificats, constatant ces inscriptions, seront délivrés aux titulaires de parts.

Article 9 : Cession et transmission des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être cédées à un autre associé ou à un tiers qu'après avoir obtenu l'accord écrit du Conseil d'administration sur la cession. La décision du Conseil ne doit pas être motivée.

En outre :

(i) en cas de cession entre associés, les parts sociales dont la cession est envisagée devront d'abord être proposées à un ou plusieurs associé(s) relevant de la même catégorie que celle de l'associé cédant. (ii) elles ne peuvent être cédées ou transmises à des tiers que si ceux-ci sont des personnes physiques ou morales manifestant un intérêt pour les finalités de la société.

La mise en gage des parts sociales est interdite.

Les associés et les ayants droit ou ayants cause d'un associé ne peuvent provoquer la liquidation de la société, ni faire apposer les scellés sur les avoirs sociaux ou en requérir l'inventaire.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux livres et écritures sociales et aux décisions des assemblées générales.

La propriété des parts s'établit par une inscription dans le registre des parts.

La cession ou la transmission des parts ne sont opposables à la société et aux tiers qu'à partir du moment où la déclaration de transfert est inscrite dans le registre des parts.

CHAPITRE III : ASSOCIES :

Article 10 : Associés- agréation

Sont associés :

1°) les signataires du présent acte.

2°) les personnes physiques ou morales, souscrivant ou acquérant au moins une part sociale A, B ou C.

L'admission est soumise à l'approbation du conseil d'administration statuant à la majorité des trois quarts des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées exclusivement par écrit au conseil d'administration avec mention du nom, prénom, adresse ou, s'il s'agit d'une personne morale, de la dénomination, de la forme juridique et de l'adresse du siège social du demandeur et mention des raisons pour lesquelles le demandeur pense pouvoir entrer en considération en tant que membre. Le conseil d'administration statue sur l'adhésion au plus tard dans les trois mois suivant la demande et informe le demandeur par écrit. Le refus du conseil d'administration est sans appel et ne doit pas être motivé.

Toute demande d'agrégation implique adhésion aux statuts de la société et aux décisions valablement prises par le conseil d'administration de la société.

Article 11 : Responsabilité des associés

La responsabilité des associés est limitée au montant de leur souscription. Ils sont tenus sans solidarité ni indivisibilité. La responsabilité des associés de la société est donc limitée.

Article 12 : Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd par la démission, l'exclusion, la dissolution, la liquidation volontaire ou judiciaire de l'associé personne morale, la faillite, les opérations de fusion, d'absorption, de scission dans lesquelles les associés de la société bénéficiaire ou de la société à scinder ne remplissent pas les conditions requises pour être associé, ainsi que par le décès, l'interdiction ou par déconfiture (règlement collectif de dette) d'un associé personne physique.

Article 13 : Démission – Retrait des parts

Tout associé est libre de démissionner ou de demander le retrait partiel de ses parts mais une démission ou un retrait partiel ne produit ses effets que pour autant qu'ils aient été signifiés au conseil d'administration par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale. Le conseil d'administration informe l'assemblée générale de cette démission lors de sa plus prochaine réunion.

Une démission ou un retrait partiel n'est en outre autorisée que dans la mesure où elle n'a pas pour effet de provoquer la liquidation de la société par la réduction du capital social à un montant inférieur à son minimum statutaire ou de réduire le nombre des associés à moins de trois.

La démission ou le retrait partiel est mentionné, par le conseil d'administration, dans le registre des parts, en marge du nom de l'associé démissionnaire ou retrayant.

Si le conseil d'administration refuse de constater la démission ou le retrait, il (elle) est reçu(e) au greffe de la Justice de Paix du siège social selon la procédure prévue à l'article 369 du code des sociétés.

Article 14 : Exclusion

L'assemblée générale peut prononcer à la majorité des deux/tiers des voix exprimées, exception faite des parts de l'associé dont l'exclusion est proposée, l'exclusion d'un associé qui cesse de remplir les conditions d'agrément ou qui commet des actes contraires aux intérêts de la société ou pour toute autre raison grave, dans les conditions de l'article 370 du code des sociétés. L'exclusion est proposée à l'assemblée générale par le conseil d'administration.

L'exclusion ne peut être prononcée qu'après que l'associé en cause ait été invité à faire connaître ses observations par écrit dans le mois de l'envoi d'une lettre recommandée contenant la proposition motivée d'exclusion; l'associé doit être entendu par l'assemblée générale s'il le demande. Il peut également être assisté d'un avocat s'il le souhaite.

La décision d'exclusion doit être motivée et il doit être fait application de la procédure prévue par l'article 370 du code des sociétés.

La décision d'exclusion est constatée dans un procès-verbal dressé et signé par le Président du conseil d'administration ou à son défaut par un Vice Président. Le procès-verbal mentionne les faits sur lesquels l'exclusion est fondée.

Une copie conforme de la décision est ensuite adressée dans les quinze jours à l'associé exclu par lettre recommandée à la poste.

Mention de l'exclusion doit enfin être faite dans le registre des parts, en marge du nom de l'associé exclu.

Article 15 : Remboursement des parts

L'associé démissionnaire, retrayant ou exclu ne peut provoquer la dissolution. Il a le droit de recevoir la valeur de sa ou ses parts telle qu'elle résultera du bilan dûment approuvé de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée, le retrait effectué ou l'exclusion prononcée. Le bilan régulièrement approuvé lie, même en ce qui concerne l'évaluation d'actif, l'associé démissionnaire, retrayant ou exclu, sauf le cas de fraude ou de dol. Il ne sera pas tenu compte des créances litigieuses ou douteuses lesquelles seront considérées comme perdues.

L'associé démissionnaire, retrayant ou exclu ne peut faire valoir aucun autre droit vis à vis de la société.

Le paiement doit avoir lieu dans les six mois de l'approbation des comptes annuels.

Sur décision du conseil d'administration, le remboursement peut toutefois être échelonné sur une période maximale de cinq ans.

Le montant à rembourser sera réduit des créances éventuelles, certaines, exigibles de la société sur l'associé démissionnaire, retrayant ou exclu et de tous impôts et taxes généralement quelconques qui pourraient être réclamés à la société du fait de ce remboursement. Des retenues provisionnelles pourront être décidées à cet effet par l'assemblée générale.

Après un délai de cinq ans à partir de la démission, du retrait ou de l'exclusion, les parts non réclamées seront attribuées au fonds de garantie.

En aucun cas il ne peut être remboursé à l'associé plus que la partie libérée sur sa part.

La responsabilité de l'associé démissionnaire, retrayant ou exclu ne prend fin qu'au terme de l'exercice social au cours duquel il a démissionné, s'est retiré ou a été exclu et ceci sans préjudice de l'article 371 du code des sociétés.

Le remboursement partiel ou total des parts est autorisé :

- pour autant que ces parts soient reprises par d'autres associés sauf avis contraire du conseil d'administration.

-et dans la mesure où ce remboursement n'a pas pour conséquence que l'actif net, tel que déterminé par l'article 429 du code des sociétés, deviendrait inférieur au montant fixé par ledit article.

Article 16 : Ayant droit d'un associé.

En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux recouvrent la valeur de ses parts conformément aux dispositions précédentes.

CHAPITRE IV : ADMINISTRATION :

Article 17 : Conseil d'Administration

La société est administrée par un maximum de 20 administrateurs, désignés par l'assemblée générale.

La Région wallonne aura le droit de présenter les candidats de son choix pour l'exercice de sept mandats d'administrateurs. L'Etat fédéral, la Ville de Liège, la Province de Liège, les fédérations patronales et syndicales auront chacun le droit de présenter les candidats de leur choix pour l'exercice de deux mandats d'administrateurs. La Ville d'Herstal et l'Université de Liège disposeront d'un mandat d'administrateur chacune.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans. Toutefois, les administrateurs désignés parmi les candidats proposés par les membres de catégorie A et par les membres de catégorie B perdent immédiatement leur qualité d'Administrateur le jour de la fin de leur mandat dans la structure qui les a présentés. Les mandats d'administrateur sont renouvelables.

Les administrateurs sont en tout temps révocables par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, sans préavis, et sans devoir motiver sa décision.

Les mandats des administrateurs et des associés chargés du contrôle sont gratuits, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Toutefois, en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué des rémunérations ; en aucun cas cette rémunération ne peut consister en une participation aux bénéfices de la société.

Article 18 : Vacance

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à ce que l'assemblée suivante en décide de manière définitive. Le nouvel administrateur achève le mandat de son prédécesseur.

Article 19 : Présidence et invités

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un Président et quatre Vice-Présidents.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par le Vice-Président qu'il désigne ou à défaut par le plus âgé des quatre.

La Société Wallonne de Gestion et de Participation dispose d'un poste d'observateur au sein du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui serait utile mais à titre consultatif uniquement.

Article 20 : Compétences du conseil d'administration

- Les administrateurs exercent leurs pouvoirs en collège. Ils peuvent élaborer un règlement d'ordre intérieur qui devra être soumis à ratification par l'assemblée générale spécialement convoquée à cet effet statuant à la majorité simple. Ce règlement d'ordre intérieur pourra par la suite être amendé ou supprimé selon la même procédure.
- Le conseil d'administration possède les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus en vue de la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. A cet égard, il aura notamment pour mission de valider le contenu du dossier de candidature ainsi que la mise en œuvre de la stratégie proposée dans le cadre du processus de candidature.

Article 21 : Réunions

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, ou à défaut par un Vice-Président, aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Il doit aussi être convoqué lorsqu'un tiers de ses membres le demande.

Le conseil se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations se trouvant dans la commune du siège. Les convocations sont faites par simples lettres, fax ou courriel, envoyés au moins cinq jours avant la réunion sauf urgence à motiver au procès-verbal de la réunion. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour.

Article 22 : Représentation

Tout administrateur peut donner mandat, même par simple lettre adressée en télécopie, à un de ses collègues du conseil pour le représenter à une réunion déterminée de ce conseil et y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter plus d'un administrateur.

Article 23 : Délibération

1- Le conseil d'administration délibère sous la présidence de son Président. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance est présidée par le Vice-Président qu'il désigne ou à défaut par le Vice-Président le plus âgé.

2- Sauf disposition légale, réglementaire ou statutaire contraire le conseil délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, pour autant que deux administrateurs au moins soient présents ou représentés.

3- Au cas où un administrateur a, dans une opération déterminée, un intérêt personnel opposé à celui de la société, il sera fait application des articles 380 et 408 du Code des Sociétés.

Article 24 : Vote

Sauf dérogation légale ou statutaire, toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage de voix au sein du conseil d'administration, la voix du Président ou de celui qui le remplace est prépondérante. En pareil cas et en l'absence du Président, la prépondérance reviendra à la voix exprimée par le Vice-Président désigné conformément à l'article 23 alinéa 1. Aucun autre administrateur ne pourra prétendre disposer d'une voix prépondérante.

Article 25 : Procès-verbaux

Les délibérations et votes du conseil sont constatés dans des procès-verbaux signés par le Président et un administrateur, et consignés dans un registre spécial.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont signés par deux administrateurs.

Article 26 : Comité de gestion

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un « Comité de gestion ».

Les membres du comité de gestion sont désignés par le conseil d'administration parmi les associés, les administrateurs ou en dehors de ces personnes.

Les membres du comité de gestion sont nommés pour une durée illimitée ; ils sont en tout temps révocables, individuellement ou collectivement, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les pouvoirs du comité de gestion, ainsi qu'éventuellement les salaires, appointements ou honoraires.

Ces membres agiront en collège et n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière sont déposés aux greffes du tribunal de commerce sans délais et publiés aux soins du greffier, par extraits aux annexes du Moniteur Belge.

Article 27 : Conseil Stratégique

Le conseil d'administration pourra organiser un « Conseil stratégique », composé d'associés de la société ou non.

Ce Conseil stratégique aura pour mission d'assister et de conseiller le conseil d'administration dans le cadre des différentes phases de l'élaboration du dossier de candidature.

Les membres du Conseil stratégique seront désignés pour une période de trois ans renouvelable. Représentant les « forces vives » nécessaires à la bonne fin du projet, leur mandat est gratuit.

Article 28 : Autres comités

Le conseil d'administration pourra créer d'autres comités qui participeront à la réalisation du dossier de candidature ainsi qu'à la programmation des événements et manifestations organisés pendant la campagne de candidature.

Article 29 : Représentation de la société

Si la société ne compte qu'un administrateur, celui-ci est investi de tous les pouvoirs de représentation de la société.

Sans préjudice aux délégations spéciales du conseil d'administration conférées en application des présents statuts, le conseil d'administration représente la société dans tous les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel ainsi qu'en justice.

Ceux-ci n'ont pas à justifier de leur pouvoir.

La société n'est valablement engagée à l'égard des tiers que par la signature conjointe de deux administrateurs.

Ceux-ci n'ont pas à justifier de leur pouvoir vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration peut également confier à un ou plusieurs administrateurs agissant selon les cas individuellement ou collectivement des mandats spéciaux en vue de représenter la société dans l'accomplissement d'un acte juridique particulier.

Les personnes investies du pouvoir de représenter la société sont en tout temps révocables par le conseil d'administration.

Article 30 : Responsabilité des administrateurs

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, chacun en ce qui le concerne spécialement, et sans aucune solidarité, sous réserve des dispositions des articles 387, 388, 408, 409, 424, 433, 434, et 436 alinéa 5 du code des sociétés.

CHAPITRE V : SURVEILLANCE ET CONTROLE

Article 31 :

1/ Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard de la loi et des statuts, des opérations constatées dans les comptes annuels doit être confié à un ou plusieurs commissaires choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Leur mandat est de trois ans et est renouvelable. L'assemblée générale fixe les émoluments du ou des commissaires.

Toutefois, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, il ne sera pas procédé à la nomination d'un Commissaire Réviseur d'Entreprises, lorsque la société ne réunit pas les conditions légales pour que cette désignation soit obligatoire.

En ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

2/ L'assemblée générale peut également charger un ou plusieurs associés d'exercer ces pouvoirs dans les conditions prévues à l'article 385 du code des Sociétés.

3/ Les associés peuvent également se faire représenter par un expert comptable.

La rémunération de cet expert-comptable ne sera à charge de la société que si celui-ci a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision de justice.

CHAPITRE VI: ASSEMBLEE GENERALE :

Article 32 : Assemblée

L'assemblée générale représente l'ensemble des associés et est le pouvoir souverain de la société.

Elle se compose de tous les associés et ses décisions sont obligatoires pour tous les associés, même pour ceux qui sont absents ou dissidents. Elle

possède tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les présents statuts.

Article 33 : Réunions

- 1/ L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an le [REDACTED]. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure. L'assemblée générale annuelle doit obligatoirement avoir dans son ordre du jour, l'examen des comptes annuels de l'exercice antérieur, et la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- 2/ L'assemblée générale peut également être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration.
- 3/ Elle doit l'être si les associés possédant au moins [REDACTED] sociales en font la demande ou lorsque cette assemblée est sollicitée par le ou les commissaires. L'assemblée devra se tenir dans les trois semaines de la demande de convocation dans les cas visés au présent article sub 2 et 3.

Article 34 : Convocations

Les convocations seront envoyées par écrit et signées par le Président du conseil d'administration huit jours au moins avant l'assemblée générale, et pourront être communiquées à leurs destinataires par toutes voies appropriées (courrier, fax, courriel, ...).

L'assemblée générale se tient au siège social ou dans tout autre endroit de la Commune du siège indiqué dans les lettres de convocation.

Le conseil d'administration adresse aux coopérateurs qui en font la demande, sans délai et gratuitement, une copie des documents prévus par l'article 410 du code des sociétés.

Article 35 : Présidence

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un Vice-Président qu'il désigne, ou par le Vice-Président le plus âgé.

Article 36 : Représentations

Tout associé A ou B peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, A ou B, disposant du droit de vote et justifiant d'une procuration écrite, même par télécopie.

Tout associé C peut se faire représenter par un autre associé C.

Cependant, les personnes morales et les incapables peuvent être représentées par leur mandataire et administrateur, même non associé.

Un associé ne peut disposer de plus de deux procurations. Les associés qui sont des personnes morales doivent être représentés par leurs représentants

statutaires, par un membre de leur conseil d'administration ou par une personne dûment mandatée.

Article 37 : Délibérations

1/ L'assemblée ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour sauf cas d'urgence dûment justifié. L'assemblée statue sauf les exceptions prévues par le code des sociétés et les présents statuts, à la majorité simple des voix valablement émises, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. Un associé qui a un intérêt direct dans un ou plusieurs des points mis à l'ordre du jour ne peut prendre part au vote sur ceux-ci.

2/ Lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification des statuts ou sur le règlement d'ordre intérieur, elle ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins des parts sociales existantes des parts sociales disposant du droit de vote. Si l'assemblée ne réunit pas cette dernière condition, une nouvelle assemblée est convoquée avec le même ordre du jour. En ce cas, l'assemblée délibérera valablement quelque soit le nombre de parts représentées. Pour être adoptée, la proposition devra recueillir les trois quarts des voix émises par les associés présents ou représentés.

Article 38 : Votes

Les détenteurs de part(s) de catégorie A ont 3 voix chacun.

Les détenteurs de part(s) de catégorie B ont 2 voix chacun.

Les détenteurs de part(s) de catégorie C ont 1 voix chacun.

Le droit afférent aux parts sociales dont les versements exigibles ne sont pas effectués est suspendu.

Article 39 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le Président de l'assemblée et par un administrateur.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du conseil d'administration et par un administrateur.

CHAPITRE VII : EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS :

Article 40 : Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 41 : Comptes annuels

A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration dresse, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, les comptes annuels, à soumettre à l'assemblée générale.

A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration dresse l'inventaire ainsi que le bilan, le compte de résultats, son annexe et les rapports prescrits par le code, à soumettre à l'assemblée générale.

Article 42 : Décisions

L'assemblée générale annuelle entend les rapports de gestion des administrateurs et, le cas échéant, des commissaires ou des associés chargés du contrôle ; elle statue ensuite sur l'adoption des comptes annuels.

Après adoption des comptes annuels, l'assemblée se prononce sur la décharge des administrateurs, des commissaires et des personnes chargées du contrôle des comptes.

Les comptes annuels sont déposés dans les trente jours après leur approbation à la Banque Nationale.

Article 43 : Répartition bénéficiaire

Le bénéfice net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales.

1. Sur ce bénéfice, il est prélevé un/vingtième (1/20^e) au moins pour la constitution de la Réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.
2. L'excédent reçoit l'affectation qui sera décidée par l'assemblée générale qui pourra notamment décider d'accorder un intérêt à la partie versée du capital social et/ou d'alimenter le fonds de réserve ou des fonds spéciaux.

CHAPITRE VIII : DISSOLUTION - LIQUIDATION :**Article 44 : Causes**

La société est dissoute notamment par la réduction du nombre des associés en dessous du minimum légal et par réduction du capital en dessous du minimum légal.

Article 45 : Dissolution

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'opère par les soins des administrateurs en fonction à ce moment, à moins que l'assemblée générale

ne décide de confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et, le cas échéant, les rémunérations.

Les liquidateurs n'entreront en fonction qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Article 46: Répartition

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts sociales.

Si les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts sociales libérées dans une proportion supérieure.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 47 : Élection de domicile:

Tout associé domicilié à l'étranger et qui n'a pas élu domicile en Belgique est censé, pour l'application des présents statuts, avoir élu domicile au siège social où toutes notifications, communications et sommations lui sont valablement faites.

Article 48 : Droit commun

Pour tout ce qui n'est pas expressément réglé par les présentes, la société sera régie par les dispositions du Code des Sociétés.

Les dispositions des présents statuts qui violeraient une règle légale impérative sont réputées non écrites sans que les autres dispositions statutaires puissent de ce fait en être affectées.

Article 49 : Règlement d'ordre intérieur

L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, adopter aux conditions de présence et de majorité exigées pour les modifications aux statuts, un règlement d'ordre intérieur qui précise les conditions de fonctionnement des divers organes de la société. Il peut imposer aux sociétaires et à leurs ayants droit tout ce qui est jugé utile aux intérêts de la société.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1- Le premier exercice social a pris cours [REDACTED]

2- La première assemblée générale annuelle se tiendra [REDACTED].

3- Administrateurs :

Les associés décident complémentirement de fixer le nombre primitif des administrateurs, de procéder à leur nomination et de fixer éventuellement la rémunération et émoluments du président du conseil d'administration. A l'unanimité, l'assemblée décide:

Le nombre des administrateurs est fixé à vingt. Sont appelés à ces fonctions:

[REDACTED]

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est gratuit, à l'exception de celui du président qui peut être rémunéré. Les administrateurs reprendront, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4- Contrôle de la situation financière :

[REDACTED], réviseur d'entreprise, pour [REDACTED].

5- Conseil d'Administration - Comité de gestion.

Et, à l'instant, les administrateurs ont procédé à la nomination du Président du conseil d'administration, des Vices-Présidents et du Comité de gestion.

A l'unanimité, le Conseil a décidé d'appeler aux fonctions:

- 1) [REDACTED]
- 2) [REDACTED]
- 3) [REDACTED]

Les mandats de Président et d'Administrateurs-Délégués sont gratuits.

6- Conformément à la liberté laissée par le code des sociétés, les engagements pris au nom de la société "[REDACTED]" en formation par chacun des fondateurs [REDACTED] sont repris par la présente société et sont réputés avoir été contractés par celle-ci dès l'origine.

CERTIFICAT D'ETAT-CIVIL

Le Notaire soussigné certifie, au vu des pièces requises par la loi, l'identité des comparants telle que dessus.

DECLARATION RELATIVE AUX FRAIS.

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ [REDACTED] euros ([REDACTED] €).

DONT ACTE, les parties nous déclarant avoir pris connaissance du projet du présent acte antérieurement aux présentes, le délai qui leur était imparti leur ayant été suffisant pour l'examiner utilement.

Fait et passé à Liège (Grivegnée), en l'Etude. Date que dessus.
Et après lecture commentée et intégrale les parties ont signé ainsi que nous, Notaire.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la décision n°1622/2006/CE du parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006

Vu la déclaration d'ambition commune du 25 novembre 2009

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux fondations ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général de la Province de participer à la future fondation « STICHTING MAASTRICHT CULTURELE HOOFDSTAD VAN EUROPA 2018 » ;

Considérant qu'il ressort de l'article L2223-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation que les Provinces peuvent participer à des associations et partant, à des fondations ;

Considérant que les exigences du même article sont rencontrées dans le cadre des dispositions statutaires dont les buts eux-mêmes (article 2) justifient l'existence de la rencontre d'une mission d'intérêt provincial non concurrente et dont le principe de subsidiarité est respecté ;

Attendu qu'il convient, dès lors, que la Province de Liège participe à la fondation « STICHTING MAASTRICHT CULTURELE HOOFDSTAD VAN EUROPA 2018 » ;

Décide

Article 1 : de la participation de la Province de Liège la fondation « STICHTING MAASTRICHT CULTURELE HOOFDSTAD VAN EUROPA 2018 » ;

Article 2 : d'approuver le texte des statuts de cette fondation, tel qu'il figure en annexe ;

Article 3 : de désigner en qualité de représentant de la Province de Liège :

- M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial

Article 4 : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;

Article 5 : la présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation et ensuite insérée au Bulletin provincial ;

Article 6 : La présente résolution sera notifiée :

- aux intéressés pour leur servir de titre ;
- à la fondation dont question pour disposition.

En séance, à Liège, le 17 juin 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

90776/RT

Ce jour, * deux mille dix,
ont comparu par-devant moi,
Me Reinier Alfons Thissen,
notaire en la charge de Maastricht :

*

(les représentants administratifs encore à nommer des entités suivantes :)

1. la Ville de Maastricht
2. la Ville d'Aix-la-Chapelle
3. la Ville de Hasselt
4. la commune de Heerlen
5. la Ville de Liège
6. la commune de Sittard-Geleen
7. la Province du Limbourg néerlandais
8. la Province du Limbourg belge
9. la Province de Liège
10. la Communauté germanophone de Belgique (Eupen)

Les personnes comparaisant, agissant en les qualités susdites, déclarent vouloir par les présentes, en tenant compte de ce que les fondateurs de la fondation ont convenu dans la déclaration d'ambition signée le vingt-cinq novembre deux mille neuf, et en tenant compte également des modifications convenues par la suite par lesdits fondateurs pour ladite déclaration d'ambition à propos de la structure organisationnelle, constituer une fondation pour laquelle elles arrêtent les présents :

STATUTS

Article 1 - Nom et siège

1. La fondation est dénommée :
Stichting Maastricht Culturele Hoofdstad van Europa 2018.
2. La fondation a son siège dans la commune de Maastricht.

Article 2 - Objet

1. La fondation a pour objet :
 - poser la candidature et obtenir le titre de Maastricht Capitale européenne de la culture 2018, conformément à la Décision 1622/2006/CE par l'intermédiaire de l'élaboration d'un « cahier des charges » ;
 - assurer l'organisation, la programmation, le marketing, la communication, les relations publiques, le suivi et l'évaluation de la manifestation Maastricht Capitale européenne de la culture 2018,tous les actes afférents aux objets tels que mentionnés ci-avant ou pouvant y concourir.
2. La fondation est au service de l'intérêt général.
3. La fondation n'a pas de but lucratif.
4. La fondation s'efforce de réaliser son objet entre autres par la rédaction d'un cahier des charges et la soumission, avec l'approbation des fondateurs de la fondation, au conseil communal de la Ville de Maastricht dudit cahier fixé par le Conseil d'administration et

approuvé par le Conseil de surveillance afin de poser la candidature de Maastricht au titre de Capitale européenne de la culture 2018, le tout en tenant compte de l'amélioration de la coopération eurégionale entre les fondateurs et de ce qui a été convenu dans la déclaration d'ambition signée le vingt-cinq novembre deux mille neuf.

Article 3 - Patrimoine

1. Le patrimoine destiné à la réalisation de l'objet de la fondation est constitué des éléments suivants :
 - a. dons et donations ;
 - b. subventions et sommes de parrainages ;
 - c. acquisitions par héritages ou legs ;
 - d. acquisitions résultant des activités exercées par la fondation ;
 - e. acquisitions à tout autre titre.
2. Les membres du Conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération si le montant de cette dernière correspond au caractère de la fondation.
3. Les frais effectués dans l'exercice de leur fonction par ces membres du Conseil d'administration, les membres du Conseil de surveillance, ceux du Conseil des Ambassadeurs et ceux du Conseil consultatif peuvent leur être remboursés par la fondation.

Article 4 - Conseil d'administration : composition, nomination, révocation et suspension

1. Le Conseil d'administration compte trois (3) personnes physiques, à savoir un président, un directeur artistique et un directeur général.
Un Conseil d'administration qui n'est pas au complet conserve ses compétences, sans préjudice des dispositions de l'article 4 paragraphe 5.
2. Le Conseil de surveillance établit un profil distinct pour chaque fonction au sein du Conseil d'administration, compte tenu de la nature de la fonction au sein de la fondation, de ses activités, ainsi que de l'expertise souhaitée du membre du Conseil d'administration concerné.
Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Conseil de surveillance sur la base du profil établi. Pour le recrutement et le pourvoi d'un poste vacant au sein du Conseil d'administration (notamment pour la fonction de directeur artistique), le Conseil de surveillance peut consulter des experts externes.
3. Le Conseil de surveillance nomme tous les membres du Conseil d'administration en fonction.
En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil de surveillance peut désigner un autre membre du Conseil d'administration qui assumera provisoirement la présidence. La personne ainsi désignée portera le titre de président par intérim. Le Conseil d'administration mentionnera sans délai la nomination en question dans le registre du commerce.
4. Le Conseil de surveillance fixe la description des missions des membres du Conseil d'administration.
5. Les postes vacants sont pourvus aussi rapidement que possible.
Le Conseil d'administration est tenu d'informer le Conseil de surveillance aussi rapidement que possible de la vacance d'un poste.

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les membres du Conseil d'administration, le fonctionnement dudit Conseil est assumé par une ou plusieurs personnes désignées à cette fin par le Conseil de surveillance.

6. Toute personne répondant aux critères suivants ne peut pas être nommée au conseil d'administration :
 - a. responsable politique ou personne au service de l'un des fondateurs de la fondation, ou qui entretient avec la fondation une relation commerciale structurelle, ou qui fait partie du Conseil d'administration ou d'un autre organe ou qui est au service de voire entretient une relation commerciale avec une organisation qui entretient elle-même structurellement ou potentiellement une relation commerciale avec la fondation ;
 - b. membre du Conseil de surveillance ou d'un quelconque autre organe de la fondation ;
 - c. une personne ne pouvant pas disposer librement de son patrimoine ;
 - d. personne révoquée par le tribunal en tant que gérant d'une fondation dans les cinq ans précédant la nomination au Conseil d'administration de la présente fondation.
7. Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour la première fois pour trois (3) ans. Chaque membre du Conseil d'administration est toujours et sans limitation rééligible pour une période suivante. La nouvelle nomination intervient sur la base du profil de fonction alors en vigueur. Lors de la nouvelle nomination, la période pour laquelle le membre du Conseil d'administration est renommé est fixée par le Conseil de surveillance. Cette période peut exclusivement être égale ou inférieure à trois (3) ans.
8. Un membre du Conseil d'administration quitte ses fonctions :
 - a. en cas de décès ;
 - b. en cas de faillite, s'il fait l'objet de l'application du régime d'apurement des dettes des personnes physiques ou d'un redressement judiciaire ;
 - c. en cas de mise sous tutelle ou curatelle de l'ensemble de son patrimoine ;
 - d. en cas de démission volontaire ;
 - e. en cas de révocation par le tribunal ;
 - g. un membre du Conseil d'administration peut être révoqué par le Conseil de surveillance par une décision adoptée à la majorité absolue des voix valablement exprimées au cours d'une assemblée dans laquelle la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est présente ou représentée. Le membre du Conseil d'administration concerné a le droit de s'exprimer au cours de l'assemblée en question avec l'assistance éventuelle d'un conseil.
 - h. en cas de survenue d'une incompatibilité telle que visée à l'article 4 paragraphe 6 point a, toutefois après que le Conseil de surveillance ait adopté une décision constatant l'existence de l'incompatibilité en question, et ce à compter de la date mentionnée dans la décision du Conseil de surveillance ;
 - i. si un membre du Conseil d'administration ne répond plus au profil sur la base duquel il avait été (re)nommé, après que le Conseil de surveillance ait adopté une décision constatant que le membre en question ne répond plus audit profil, et ce à compter de la date mentionnée dans la décision du Conseil de surveillance.
 - j. en l'absence d'une nouvelle nomination à l'expiration de la période pour laquelle il avait été nommé.
9. Le Conseil de surveillance peut suspendre un membre du Conseil d'administration.

En cas de suspension, le président du Conseil de surveillance doit convoquer une réunion du Conseil de surveillance devant se tenir dans les quatre semaines à compter de la suspension, ladite réunion devant statuer sur la levée de la suspension, sur sa prolongation ou sur une révocation. Le membre du Conseil d'administration suspendu a le droit de s'exprimer au cours de la réunion en question avec l'assistance éventuelle d'un conseil. En cas de prolongation de la suspension, la disposition précédente est d'application similaire, étant entendu qu'une suspension ne peut durer plus de trois mois. Si une réunion ne se tient pas dans les quatre semaines à compter de la suspension, si aucune décision n'est prise au cours de ladite réunion ou si à l'expiration d'un délai de trois mois aucune décision de révocation n'est prise, la suspension est annulée.

Article 5 - Conseil d'administration : missions et compétences

1. Sans préjudice des limitations des présents statuts, le Conseil d'administration est chargé de gérer la fondation sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Conseil d'administration fixe notamment et ajuste le cas échéant la politique et les plans suivants et veille à leur mise en œuvre :

- la politique artistique et financière, y compris celle en matière de conditions de travail et des bénévoles ;
- un plan stratégique annuel avec le budget afférent ;
- un plan stratégique pluriannuel échelonné et le budget pluriannuel ;
- un plan relatif à une gestion adéquate des risques et du système de contrôle ;
- d'autres plans éventuels à déterminer de temps à autre par le Conseil de surveillance ;
- l'approbation du projet artistique et du cahier des charges.

L'approbation des plans, du projet artistique et du cahier des charges ainsi que de la stratégie artistique et financière (y compris celle en matière de conditions de travail et des bénévoles) requiert l'agrément préalable du Conseil de surveillance.

Le Conseil d'administration surveille conjointement les cadres (financiers) au sein desquels s'exprime la liberté de mouvement du directeur artistique.

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu vis-à-vis de la fondation de s'acquitter de manière adéquate des missions qui lui sont confiées.

2. Le Conseil d'administration doit rendre compte de son fonctionnement au Conseil de surveillance à qui il remet à temps les données nécessaires pour l'exécution de sa mission. Le Conseil d'administration est en outre tenu de remettre au Conseil de surveillance toutes les informations voulues et d'assister aux réunions du Conseil de surveillance si et dans la mesure où celui-ci le requiert, ce sans préjudice des dispositions de l'article 9 paragraphe 10. Le Conseil d'administration remet au Conseil de surveillance, sur demande ou non et à temps, toutes les informations nécessaires à une bonne exécution des missions du Conseil de surveillance. La politique artistique et sa concrétisation font partie de ces informations. Des accords portant sur le contenu et la fréquence d'informations à remettre régulièrement seront consignés par écrit par le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance.
3. La répartition des missions et compétences entre les membres, le mode de fonctionnement ainsi que les autres aspects du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses membres peuvent être réglés plus en détail dans un règlement relatif au Conseil d'administration. Les dispositions de l'article 12 sont en l'occurrence d'application.

4. Le Conseil d'administration est tenu d'assurer une gestion du patrimoine de la fondation et de tous les actes afférents aux activités de la fondation conforme aux normes requises en l'occurrence, et de conserver tous les livres, documents et supports de données afférents de manière telle que les droits et obligations de la fondation puissent être connus à tout moment.
5. Le Conseil d'administration est habilité, avec l'agrément préalable du Conseil de surveillance, à conclure des contrats visant l'acquisition, l'aliénation ou la mise en gage de biens immobiliers ainsi que des contrats par lesquels la fondation s'engage en tant que caution ou codébiteur solidaire, se porte fort pour un tiers ou s'engage au cautionnement d'une dette de tiers.
6. Le Conseil de surveillance est également habilité à soumettre à son agrément d'autres décisions que celles reprises dans le paragraphe précédent et par ailleurs dans les présents statuts. Lesdites autres décisions doivent être clairement stipulées et communiquées par écrit au Conseil d'administration.
7. Une délégation du Conseil de surveillance mène chaque année un entretien d'évaluation avec tous les membres du Conseil d'administration. Les conclusions de ces entretiens sont consignées dans un rapport qui fait partie des débats du Conseil de surveillance et qui sera en tant que tel mis à l'ordre du jour, inscrit au compte rendu et archivé.
8. Les membres du Conseil d'administration informent le Conseil de surveillance de toute fonction annexe pertinente. Le Conseil de surveillance doit accorder son agrément préalable pour l'acceptation de fonctions annexes rémunérées et de fonctions annexes non rémunérées pour lesquelles il existe un conflit d'intérêts potentiel.

Article 6 - Conseil d'administration : représentation

1. Le Conseil d'administration représente la fondation.
2. Le pouvoir de représentation revient en outre au président agissant conjointement avec le directeur artistique ou le directeur général.
3. La compétence de représentation du Conseil d'administration et de ses membres reprise dans les deux paragraphes précédents du présent article est également valable dans l'hypothèse de l'existence d'un conflit d'intérêts entre la fondation et un ou plusieurs des membres du Conseil d'administration, à condition que la décision afférente du Conseil d'administration ait été prise avec l'agrément préalable du Conseil de surveillance.
4. Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une procuration incidente ou permanente à l'un ou plusieurs des membres du conseil en question, tant conjointement que séparément, afin de représenter la fondation dans les limites de la procuration en question.
5. L'approbation visée par l'article 5 paragraphe 6 est également valable pour le pouvoir de représentation de la fondation relatif aux actes concernés.
6. L'absence d'un agrément tel que mentionné dans l'article 5, paragraphes 6 et 7, et dans l'article 6 paragraphe 3 ne porte pas préjudice au pouvoir de représentation du Conseil d'administration ou de ses membres.
7. À la demande du Conseil de surveillance, un membre dudit Conseil peut être présent lors des débats externes du Conseil d'administration.

Article 7 - Conseil d'administration : convocation, processus décisionnel dans et en dehors des réunions

1. Chaque membre du Conseil d'administration est habilité à convoquer une réunion du Conseil d'administration.

2. La convocation des réunions du Conseil d'administration se fait par écrit moyennant un préavis d'au moins sept jours civils, celui de la convocation et celui de la réunion n'étant pas compris, avec mention du jour, de l'heure de début et du lieu de la réunion ainsi que des sujets de l'ordre du jour. Tous les sujets peuvent être mis à l'ordre du jour. Chaque membre du Conseil d'administration peut être convoqué à une réunion du Conseil d'administration par un message lisible et reproductible envoyé par voie électronique.
3. Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au lieu fixé par celui qui convoque la réunion, ou la fait convoquer, hormis ce qui suit. Le Conseil d'administration peut stipuler dans son règlement ou bien dans une décision particulière portant sur cette matière le ou les endroits où peuvent se tenir les réunions du Conseil en question.
4. Au cas où il serait agi en contradiction avec une quelconque disposition des deux paragraphes précédents, le Conseil d'administration pourrait néanmoins statuer valablement :
 - dans une assemblée où tous les membres du Conseil d'administration sont présents, et
 - dans une assemblée où seulement deux membres du Conseil d'administration sont présents, à condition que le membre du Conseil d'administration qui n'y participe pas ait indiqué par écrit avant la tenue de l'assemblée qu'il ne s'opposait pas à ce mode de décision. On entend par déclaration écrite également un message lisible et reproductible envoyé par voie électronique à l'adresse que le Conseil d'administration a fixée en la matière, et qu'il a communiquée à tous les membres du Conseil d'administration.
5. Un membre du Conseil d'administration peut accorder une procuration écrite à un autre membre dudit Conseil pour se faire représenter lors de la réunion. Une procuration effectuée par voie électronique vaut une procuration écrite.

Un membre du Conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul autre membre à la réunion.
6. Le Conseil d'administration peut stipuler que ses membres peuvent exercer leurs droits de réunion par un moyen de communication électronique. Si le Conseil d'administration prend une décision en ce sens, les critères suivants sont d'application :
 - le membre du Conseil d'administration qui participe de cette manière à la réunion doit pouvoir être identifié par le moyen de communication électronique ;
 - ce membre doit pouvoir prendre directement connaissance des débats de la réunion et y participer ;
 - il doit pouvoir exercer son droit de vote.

Le Conseil d'administration peut stipuler des conditions (complémentaires) à l'utilisation du moyen de communication électronique. Si le Conseil d'administration a fait usage de cette compétence, les conditions stipulées sont communiquées dans la convocation à la réunion.

Le membre du Conseil d'administration qui participe à une réunion via un moyen de communication électronique est réputé être présent à la réunion.
7. Lors des réunions du Conseil d'administration, chaque membre dispose d'une voix. Dans la mesure où les présents statuts ne prescrivent pas de majorité supérieure, le Conseil d'administration statue à la majorité absolue des votes exprimés indépendamment du nombre de membres du Conseil d'administration présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président est décisive.

Si lors d'un vote pour la nomination de personnes il est possible de choisir entre plus de deux candidats et que personne n'obtient la majorité absolue, un nouveau vote a lieu

entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix, le cas échéant après un vote intermédiaire entre des personnes ayant obtenu un nombre égal de voix.

8. Si une prise de décision exige qu'un certain nombre de membres du Conseil d'administration soit présent ou représenté à la réunion et que tel n'est pas le cas, une nouvelle réunion peut être convoquée après la réunion en question, mais pas avant trois semaines ni après six semaines à compter de la première réunion. Au cours de la nouvelle réunion la même décision peut être prise indépendamment du nombre de membres du Conseil d'administration présent ou représenté, avec au moins la majorité requise pour la décision en question. Si la présente disposition n'est pas observée, le Conseil d'administration peut néanmoins statuer valablement si tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés à la réunion, et à condition d'obtenir la majorité requise pour la décision visée.
9. Le Conseil d'administration peut également statuer hors des réunions à condition que tous les membres du Conseil d'administration expriment leur vote par écrit. Une décision est alors adoptée si la majorité requise des membres du Conseil d'administration s'est prononcée en faveur de la proposition.
On entend par déclaration écrite également un message lisible et reproductible envoyé par voie électronique à l'adresse que le Conseil d'administration a fixée en la matière, et qu'il a communiquée à tous les membres du Conseil d'administration.
Toute décision prise en dehors d'une réunion est communiquée lors de la réunion qui suit immédiatement, ladite communication étant reprise dans le compte rendu de cette réunion. Les votes exprimés par écrit sont joints audit compte rendu.

Article 8 - Conduite des réunions, comptes rendus

1. Le président ou son remplaçant conduit les réunions du Conseil d'administration ; en cas d'absence, l'assemblée pourvoit elle-même à sa direction.
2. Le président de la réunion détermine le mode de scrutin au cours des réunions. Toutefois, si l'un ou plusieurs des membres du Conseil d'administration le requièrent avant le scrutin, les votes portant sur la nomination de personnes se feront par écrit et les autres à main levée.
3. Lors de la réunion, l'avis prononcé par le président sur le résultat d'un vote est décisif. La même règle vaut pour le contenu d'une décision adoptée dans la mesure où le vote a porté sur une proposition non écrite.
Toutefois, si l'exactitude de l'avis en question est contestée immédiatement après son prononcé, un nouveau vote a lieu, si la majorité des personnes présentes à la réunion ou, si le vote initial n'a pas eu lieu individuellement ou par écrit, si l'un des membres du Conseil d'administration le désire. Ce nouveau vote annule les effets juridiques du vote initial.
4. Les débats des réunions du Conseil d'administration font l'objet d'un compte rendu rédigé par le directeur général ou la personne désignée à cet effet par le président de la réunion, à moins qu'un procès-verbal authentique n'en soit dressé à la demande du Conseil d'administration.
Après avoir été approuvé, le compte rendu est signé par tous les membres du Conseil d'administration.

Article 9 - Conseil de surveillance

1. La fondation comporte un Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance contrôle la marche générale des affaires de la fondation ainsi que la politique menée par le Conseil

d'administration. Le Conseil de surveillance remet des avis au Conseil d'administration. Le Conseil de surveillance exécute par ailleurs les missions et les compétences qui lui sont conférées par les présents statuts, ce qui comporte (mais pas exclusivement) l'approbation du cahier des charges élaboré par le Conseil d'administration. Lors de l'exécution de leurs missions, les membres du Conseil de surveillance défendent l'intérêt de la fondation. Le Conseil de surveillance fait rapport de ses activités et du contrôle qu'il exerce, ledit rapport étant ajouté au document annuel visé par l'article 11, paragraphe 2.

2. La répartition des missions et compétences entre les membres, le mode de fonctionnement ainsi que les autres aspects du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses membres peuvent être réglés plus en détail dans un règlement adopté et amendé par le Conseil de surveillance, et auquel pour le reste les dispositions de l'article 12 sont d'application. Le Conseil de surveillance entretient des relations ouvertes avec les collaborateurs et les bénévoles permanents de la fondation et de ses organes.
3. Le Conseil de surveillance se compose de onze (11) personnes physiques. Dix (10) membres du Conseil de surveillance sont des représentants politiques des fondateurs et siègent en cette qualité au Conseil de surveillance. Un seul représentant de chaque fondateur siège au titre de sa fonction au Conseil de surveillance. Les fondateurs désignent les représentants politiques concernés qui ne peuvent jamais assumer la fonction de président du Conseil de surveillance. Le président indépendant du Conseil de surveillance est nommé à sa fonction par le Conseil de surveillance sur la base d'un profil qui fait partie du Règlement visé par l'article 9 paragraphe 2, à l'exception du premier président indépendant qui est nommé par le présent acte. La nomination du président du Conseil de surveillance suivant intervient sur proposition écrite de la commune de Maastricht. La proposition de nomination doit être remise au Conseil de surveillance le plus rapidement possible, et au plus tard dans les deux mois qui suivent la vacance du poste. En cas d'urgence, le Conseil de surveillance peut raccourcir le délai précité à un mois minimum. La proposition de nomination est élaborée sur la base du profil précité dans le présent paragraphe. La proposition de nomination est contraignante. Le caractère contraignant de la proposition de nomination n'engage pas le Conseil de surveillance vis-à-vis d'un éventuel ordre de succession repris dans la proposition. Le Conseil de surveillance peut toutefois annuler le caractère contraignant de la proposition de nomination par une décision adoptée à la majorité absolue des voix valablement exprimées au cours d'une assemblée dans laquelle la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est présente ou représentée. Le Conseil de surveillance est uniquement habilité à nommer le président sans proposition dans les cas suivants :
 - lorsque le Conseil de surveillance a annulé le caractère contraignant de la proposition de nomination ;
 - lorsque la commune de Maastricht n'a pas présenté de proposition de nomination dans les deux mois à compter de la vacance du poste ou dans le délai raccourci par le Conseil de surveillance tel que précité.

4. Le Conseil de surveillance peut désigner en son sein un maximum de trois (3) membres délégués qui se concertent avec le Conseil d'administration de manière plus fréquente.
5. Les postes vacants sont pourvus aussi rapidement que possible.
6. Ne peut pas être nommée en tant que membre du Conseil de surveillance une personne qui est :
 - un membre du Conseil d'administration ou d'un quelconque autre organe de la fondation ;
 - une personne ne pouvant pas disposer librement de son patrimoine ;
 - une personne révoquée par le tribunal en tant que gérant d'une fondation dans les cinq ans précédant la nomination au Conseil de surveillance de la fondation.
7. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une période indéterminée.
8. Un membre du Conseil de surveillance quitte ses fonctions :
 - a. en cas de démission volontaire ;
 - b. en cas de décès ;
 - c. en cas de survenue d'une incompatibilité telle que visée à l'article 9 paragraphe 6, toutefois après que le Conseil de surveillance ait adopté une décision constatant l'existence de l'incompatibilité en question, et ce à compter de la date mentionnée dans la décision du Conseil de surveillance ;
 - d. si un membre ou le président indépendant du Conseil de surveillance ne répond plus au profil sur la base duquel il avait été nommé, toutefois après que le Conseil de surveillance ait adopté une décision constatant que le membre en question ne répond plus audit profil, et ce à compter de la date mentionnée dans la décision du Conseil de surveillance.
 - e. à compter du jour où un membre du Conseil de surveillance cesse d'être un représentant politique de l'un des fondateurs.
9. Le Conseil de surveillance a le droit de disposer de toutes les données nécessaires à l'exercice de ses missions et compétences.

Le Conseil de surveillance a le droit de consulter tous les livres comptables, documents et autres supports de données de la fondation.

Le Conseil de surveillance peut se faire assister dans l'exercice de ses missions par un ou plusieurs experts, ce aux frais de la fondation.

Aux frais de la fondation, le Conseil de surveillance peut lors de l'exécution de ses tâches se faire assister par un secrétaire administratif nommé par le Conseil de surveillance. Ce secrétaire administratif peut être un membre du Conseil d'administration de la fondation.

Le Conseil de surveillance fixe la rémunération des membres du Conseil d'administration et du secrétaire administratif.
10. Le Conseil de surveillance se réunit dès que cela est nécessaire pour la mise en œuvre des missions qui lui ont été confiées, mais au moins une fois par trimestre et en outre aussi souvent que le président du Conseil ou deux de ses membres le souhaitent. Le Conseil de surveillance établit un calendrier des réunions.

Au moins une fois par an, le Conseil de surveillance examine son propre fonctionnement en dehors de la présence du Conseil d'administration, celui du Conseil d'administration ainsi que la relation entre le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration.

Les dispositions des articles 7 et 8 portant sur les réunions et le mode décisionnel du Conseil d'administration sont autant que possible d'application similaire au Conseil de

surveillance, ce sans préjudice des dispositions en la matière du Règlement visé par l'article 9 paragraphe 2.

11. Un membre du Conseil de surveillance ne peut pas être révoqué.
12. Un membre du Conseil de surveillance ne peut pas être suspendu.
13. Chaque membre du Conseil de surveillance informe les autres membres dudit Conseil de ses fonctions annexes pertinentes.

Article 10 - Réunion conjointe

1. Une réunion conjointe du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance aborde les grandes lignes de la politique menée et à mener, ainsi que le fonctionnement du Conseil d'administration, ainsi que les autres sujets fixés au préalable à l'ordre du jour par l'un de ces deux organes. Les comptes annuels, le rapport annuel et l'attestation d'expertise comptable sont débattus dans une réunion conjointe en présence de l'expert-comptable.
2. Une réunion conjointe du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance se tient dès que l'un d'eux le souhaite, mais au moins deux fois par exercice social. Le président du Conseil d'administration élabore, en concertation avec le président du Conseil de surveillance et l'éventuel preneur de l'initiative, l'ordre du jour et les convocations aux membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance. Cet ordre du jour doit aborder au moins une fois par an l'assurance de la fondation et de son personnel.
3. La réunion conjointe est présidée par le président du Conseil de surveillance. S'il est absent les autres membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance pourvoient eux-mêmes à la présidence de la réunion. Jusque-là la réunion est présidée par le membre du Conseil de surveillance le plus âgé présent à la réunion.

Article 11 - Exercice social, rapports

1. L'exercice social de la fondation est identique à l'année civile.
2. Dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice social, à moins d'une prolongation dudit délai d'un maximum de cinq mois pour des motifs particuliers, le Conseil d'administration est tenu d'établir par écrit les comptes annuels (comportant un bilan, un compte de produits et charges et un commentaire) ainsi qu'un rapport annuel.
3. Les documents visés au paragraphe 2 sont immédiatement soumis pour approbation au Conseil de surveillance avec un commentaire complémentaire.

Les documents en question comportent notamment les informations suivantes :

- la composition du Conseil d'administration, les profils de fonction, les fonctions des membres du Conseil d'administration au sein de la fondation et, dans la mesure pertinente, les éventuelles fonctions annexes ;
- le Règlement du Conseil de surveillance, y compris le profil, ainsi que la composition du Conseil de surveillance, avec en tout cas pour les membres siégeant l'âge, la profession, les fonctions annexes pertinentes, la première nomination et le délai en cours pour lequel un membre du Conseil de surveillance est nommé.

Conformément au « Code Cultural Governance » et dans le respect de celui-ci, le rapport annuel mentionne dans quelle mesure la fondation répond aux Principes et dispositions des « Best Practices », et commente les raisons dans le cas contraire.

Le Conseil d'administration fera examiner ces pièces par un expert-comptable nommé par le Conseil d'administration selon les dispositions de l'article 2:393 paragraphe 1 du Code civil néerlandais. Au cas où le Conseil d'administration n'y procéderait pas à temps, le

Conseil de surveillance serait habilité à nommer un expert-comptable.

Ledit expert-comptable fait rapport de son examen au Conseil d'administration et au Conseil de surveillance, et délivre une attestation en la matière.

Avant d'accorder son agrément, le Conseil de surveillance peut faire effectuer son propre examen par un expert-comptable désigné par ses soins. Ce dernier fait rapport de son examen au Conseil de surveillance. Le Conseil d'administration en reçoit une copie. Le Conseil d'administration est tenu d'apporter son plein concours à l'examen en question, et de mettre à disposition, sur demande ou non, tous les documents pertinents en la matière.

4. Les comptes annuels et le rapport annuel sont approuvés par le Conseil d'administration dans le mois à compter de l'expiration du délai visé au paragraphe 2 et après l'approbation préalable du Conseil de surveillance. Les comptes annuels et le rapport annuel sont signés par les membres du Conseil d'administration et ceux du Conseil de surveillance. Le rapport du Conseil de surveillance visé par l'article 9 paragraphe 1 est approuvé par le Conseil de surveillance et signé par les membres dudit Conseil. À défaut de signature de l'un ou plusieurs d'entre eux, mention en est faite avec indication des motifs.
5. Le Conseil d'administration approuve, avec l'agrément préalable du Conseil de surveillance, un budget pour l'exercice social suivant au cours d'une réunion devant se tenir avant la fin de l'exercice social.

Article 12 - Règlements

1. Dans la mesure où les statuts et/ou la Loi n'en disposent pas autrement, le Conseil d'administration peut, avec l'agrément préalable du Conseil de surveillance, adopter un ou plusieurs Règlements comportant tous les éléments jugés utiles par le Conseil d'administration. Un Règlement est fixé par écrit avec mention de la date de son entrée en vigueur, laquelle ne peut pas être antérieure à celle de l'adoption de la décision en la matière.

Dans la mesure où les statuts et/ou la Loi n'en disposent pas autrement, le Conseil d'administration peut, avec l'agrément préalable du Conseil de surveillance, modifier et même abroger chaque Règlement.

2. Les dispositions d'un Règlement qui seraient contraires à des dispositions légales ou des présents statuts ne sont pas opposables.

Article 13 - Modification de statuts

1. Le Conseil de surveillance est habilité à modifier les statuts.
2. La décision de modification des statuts peut être prise à la majorité absolue des voix exprimées au cours d'une réunion où la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est présente ou représentée.
3. La convocation à une réunion présentant une proposition de modification des statuts doit toujours en faire état. Le texte de la proposition doit être joint à la convocation en question.

Dans un tel cas, le délai de convocation est au minimum de deux semaines.

4. Au cas où il serait agi en contradiction avec une quelconque des exigences posées au paragraphe précédent, le Conseil de surveillance pourrait néanmoins statuer valablement à condition que tous les membres du Conseil de surveillance soient présents ou représentés à la réunion, et à condition que la décision soit adoptée avec la majorité prescrite au paragraphe 2 du présent article.

5. Une modification des statuts entre en vigueur au moment spécifié par le Conseil de surveillance, mais pas avant qu'un acte authentique en ait été dressé.
Les membres du Conseil d'administration qui disposent du pouvoir de représentation de la fondation sont également habilités à faire passer l'acte en question.
Le Conseil d'administration peut accorder le pouvoir à un ou plusieurs de ses membres et/ou à des tiers, tant conjointement que distinctement, de procéder à la passation de l'acte de modification des statuts.
Sauf indication contraire y mentionnée, le pouvoir octroyé comporte l'habilitation à confier la mission au notaire.
6. Les membres du Conseil d'administration ont l'obligation de déposer une copie conforme de la modification ainsi que le texte continu et exhaustif des statuts modifiés au greffe du Registre du commerce.

Article 14 - Fusion ; scission ; modification de forme juridique

Sans préjudice des exigences légales, les dispositions de l'article 13 paragraphes 1, 2, 3 et 4 sont autant que possible d'application similaire à une décision du Conseil de surveillance portant sur une fusion ou une scission au sens du Titre 7 du Livre deuxième du Code civil néerlandais, ainsi qu'à une décision du Conseil de surveillance de modification de la forme juridique de la fondation conformément aux dispositions de l'article 2:18 du Code civil néerlandais.

Article 15 - Dissolution et liquidation

1. Le Conseil de surveillance est habilité à dissoudre la fondation.
Les dispositions de l'article 13, paragraphes 1, 2, 3 et 4 sont d'application similaire à la décision de dissolution.
2. Dans sa décision de dissolution, le Conseil de surveillance peut fixer l'affectation d'un éventuel solde positif. Cette affectation doit être autant que possible conforme à l'objet de la fondation.
Si et dans la mesure où le Conseil de surveillance n'a pas décidé de l'affectation du solde positif dans sa décision de dissolution, la compétence en la matière revient aux liquidateurs dont mention ci-après, lesquels doivent tenir compte des dispositions de la phrase précédente.
3. La liquidation est effectuée par les membres du Conseil d'administration, à moins que la décision de dissolution ne comporte la nomination de l'un ou plusieurs d'entre eux en tant que liquidateurs et/ou celle d'un ou plusieurs autres liquidateurs.
Si les membres du Conseil d'administration sont les liquidateurs, ils peuvent, en vertu d'une décision prise à la majorité absolue des voix d'au moins la moitié d'entre eux, toujours charger l'un ou plusieurs d'entre eux de poursuivre la liquidation, voire nommer à leur place et/ou à côté d'eux un ou plusieurs tiers.
4. Les liquidateurs veillent à ce que la dissolution soit inscrite au registre du commerce.
5. S'il apparaît aux liquidateurs que les dettes de la fondation seront probablement supérieures aux profits, ils introduisent une demande de faillite, à moins que tous les créanciers connus acceptent par écrit la poursuite de la liquidation en dehors de la faillite.
6. Après la dissolution, la fondation continue à exister dans la mesure nécessaire à la liquidation de son patrimoine.
Au cours de la liquidation, les présents statuts demeurent autant que possible en vigueur. La mention « en liquidation » doit être ajoutée au nom de la fondation dans les documents et les annonces de la fondation en question.

7. La fondation cesse d'exister dès qu'aucun bénéficiaire n'est plus connu d'elle ou des liquidateurs. Les liquidateurs mentionnent la cessation d'existence de la fondation au registre du commerce.
8. À l'issue de la liquidation, les livres comptables, les documents et les autres supports de données de la fondation dissoute demeurent pour le délai prévu par la loi sous la garde de la personne désignée à cet effet dans la décision de dissolution, ou à défaut par les liquidateurs. La personne en question est tenue de signaler sa nomination au registre du commerce.

Article 16 - Conseil des Ambassadeurs

1. La fondation comporte une commission dénommée : Conseil des Ambassadeurs, qui prend en charge, entretient et intensifie les relations extérieures dans le but de favoriser la réalisation de l'objet de la fondation.
2. Les membres du Conseil des Ambassadeurs sont nommés par le Conseil de surveillance.
3. Les membres du Conseil des Ambassadeurs ont une stature (internationale) et disposent de préférence de connaissances dans le domaine de la politique et/ou de la culture.
4. Le cas échéant, le Conseil d'administration peut établir un profil pour les membres du Conseil des ambassadeurs.
5. Le Conseil des Ambassadeurs n'a pas de compétences statutaires, légales ou juridiques.

Article 17 - Conseil consultatif

1. La fondation comporte une commission dénommée : Conseil consultatif, qui remet des avis sollicités ou non à tous les organes de la fondation dans le but de favoriser la réalisation de l'objet de la fondation.
2. Les membres du Conseil consultatif sont nommés par le Conseil de surveillance.
3. Les membres du Conseil consultatif disposent d'une expertise spécifique.
4. Le cas échéant, le Conseil d'administration peut établir un profil pour les membres du Conseil consultatif.
5. Le Conseil consultatif n'a pas de compétences statutaires, légales ou juridiques.

Article 18. Langue de travail

1. Compte tenu du caractère eurégional de la fondation et de son objet, les débats du Conseil d'administration et/ou du Conseil de surveillance auront lieu en néerlandais, en français et/ou en allemand, et chaque membre du Conseil de surveillance et/ou du Conseil d'administration pourra demander la présence d'un ou plusieurs interprètes lors des réunions du Conseil d'administration et/ou du Conseil de surveillance, de sorte que chaque membre du Conseil de surveillance et/ou du Conseil d'administration puisse prendre connaissance des débats en néerlandais, en français ou en allemand.
2. Les comptes rendus des réunions du Conseil d'administration et/ou du Conseil de surveillance seront rédigés en néerlandais pour être traduits immédiatement tant en français qu'en allemand. La version néerlandaise des comptes rendus, avec les versions française et allemande y attachées qui en font intégralement partie, sera approuvée par le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance.
3. Chaque membre du Conseil de surveillance et/ou du Conseil d'administration a le droit de demander que tous les documents concernant la fondation soient traduits en néerlandais, français et allemand.

Déclarations finales

Les personnes comparaisant, agissant en la qualité susdite, ont déclaré pour terminer :

1. Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé à trois.
Sont nommés membre du Conseil d'administration, dans la fonction mentionnée après le nom :
 1. *, président ;
 2. *, directeur artistique ;
 3. *, directeur général.
2. Le nombre de membres du Conseil de surveillance est fixé à onze (11).
Sont nommés membre du Conseil de surveillance, dans la fonction mentionnée après le nom :
 1. *, président ;
 2. *
 3. *
 4. *
 5. *
 6. *
 7. *
 8. *
 9. *
 10. *
 11. *
3. Le premier exercice social de la fondation se termine le trente et un décembre deux mille dix.
4. L'adresse de la fondation est : * à Maastricht.

Disposition finale

En tant que notaire, je connais les personnes ayant comparu dont j'ai vérifié, moi notaire, l'identité sur la base des documents précités.

DONT ACTE

passé en minute à Maastricht à la date telle que reprise en en-tête du présent acte.

La teneur du présent acte a été communiquée aux comparants, avec les explications afférentes.

Les comparants ont déclaré ne pas souhaiter la lecture exhaustive à haute voix dudit acte, avoir reçu à temps un projet d'acte avant la passation, avoir pris connaissance de la teneur du présent acte et approuver ladite teneur. Le présent acte a ensuite été signé d'abord par les comparants et ensuite par moi-même, notaire, immédiatement après lecture sommaire à haute voix.

**MODIFICATION DE STRUCTURE DANS L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL SECONDAIRE
DE PLEIN EXERCICE ET SECONDAIRE EN ALTERNANCE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010
(DOCUMENT 09-10/166)**

M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial, suppléant Mme Monique LAMBINON, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

Vu le Décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Décret du 8 mars 1999 portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'Enseignement secondaire ;

Vu le Décret du 31 mai 2000 portant confirmation du répertoire des options groupées
le Décret du 31 mars 2004 portant confirmation de certains profils de formation spécifiques définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'Enseignement secondaire ;

Vu le Décret du 1er juillet 2005 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'Enseignement secondaire ;

Vu le Décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente ;

Vu le Décret du 24 octobre 2008 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du Décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'Enseignement secondaire ;

Vu le Décret du 23 mai 2008 portant confirmation du répertoire des options groupées dans l'Enseignement secondaire ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des dispositions susvisées ;

Vu la Circulaire ministérielle numéro 2968 du 07/01/2010 informant les Pouvoirs organisateurs de la prochaine adoption d'un Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des créations et/ou transformations de sections qui ne sont actuellement pas reprises au sein des dispositions applicables ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de la rentrée scolaire de septembre 2010, de restructurer l'Enseignement secondaire de plein exercice et l'Enseignement secondaire en alternance ;

Vu les propositions présentées à cet effet par le Collège provincial;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions décrétales et/ou réglementaires ;

Vu le Livre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les Provinces wallonnes et les dispositions non abrogées de la loi provinciale;

Sur rapport du Collège provincial;

DECIDE :

Article 1^{er} – Les fermetures, transformations et programmations d'orientation d'études dans l'enseignement secondaire provincial, telles que reprises aux tableaux joints en annexe, sont approuvées avec effet au 1^{er} septembre 2010 ;

Article 2 – Le Collège provincial est chargé des modalités d'application de la présente décision. Il pourra notamment :

1. modifier, s'il échet, le programme et la grille-horaire de toute section ou option, pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française, en matière d'agrément ou de subventions et pour le bien de l'Enseignement ;
2. subordonner l'ouverture des sections et leur maintien en activité, dans l'avenir, à l'existence de populations scolaires suffisantes pour l'obtention des subsides de la Communauté française, en concordance avec les normes de celle-ci ;

Article 3 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 17 juin 2010,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
A.P. FLEMALLE	3 ^{ème} d G, 5 ^{ème} a OBS Sciences économiques 4p	NEANT	NEANT	3 ^{ème} d G, 5 ^{ème} a OBS Sciences économiques 4p	F 2 ^{ème} d G 3 ^{ème} a Education physique A garçons

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
EP HERSTAL	<p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Electricité R</p> <p>2^{ème} d TT, 3^{ème} a Electronique-informatique R</p> <p>2^{ème} d TQ, 3^{ème} a Micro-technique R²</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en usinage ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien des Industries du bois R2</p> <p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Mécanique garage R ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>	NEANT	NEANT	NEANT	F 2 ^{ème} d TQ Mécanique automobile R

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
EP HERSTAL	<p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en soudage sur tôles et tubes ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ Technicien en maintenance et diagnostic automobiles ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>Organisation en alternance par dédoublement de l'orientation d'études existant en plein exercice : 3^{ème} d P, 5^{ème} a Ouvrier qualifié en construction G-O</p>				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
EP HUY	<p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Mécanicien d'entretien ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Menuisier en PVC- Alu ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>Organisation en alternance par dédoublment de l'orientation d'études existant en plein exercice :</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Ouvrier qualifié en construction G-O</p>	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
EP SERAING	<p>2^{ème} d TT, 3^{ème} a Scientifique industrielle : Electromécanique</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien du froid ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Assistant en maintenance PC-réseaux R2 ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ Technicien en maintenance et diagnostic automobiles ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Aide soignante ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	NEANT	<p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Menuisier en PVC Alu ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien du froid ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Scientifique industrielle : Electromécanique</p>	3 ^{ème} d P, 5 ^{ème} a Assistant en maintenance PC-réseaux R2	S 3 ^{ème} d P, 7 ^{ème} a B Complément en Gériatrie ORGANISATION EN ALTERNANCE

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
EP VERVIERS	<p>2^{ème} d TT, 3^{ème} a Sport-études (à titre conservatoire)</p> <p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Electronique- informatique - R</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en construction et travaux publics</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Installateur en chauffage central</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B, Carrossier spécialisé</p>	<p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Mécanicien garagiste transformée en 3^{ème} d P, 5^{ème} a Mécanicien automobile ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p>	<p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Mécanique polyvalente R</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ, Technicien en maintenance de systèmes automatisés industriels, ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	<p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Electronique- informatique - R</p>	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
EP VERVIERS	<p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en soudage sur tôles et sur tubes</p> <p>Création d'une option supplémentaire (pas de programmation) au 2^{ème} d TT, 3^{ème} a Sport-études : basket</p> <p>Création d'une option supplémentaire (pas de programmation) au 3^{ème} d TT, 5^{ème} a Sport-études : basket</p>				

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
IPEA LA REID	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	F 3 ^{ème} d G, 7 ^{ème} a, Préparatoire à l'Enseignement supérieur - sciences

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
IPES HESBAYE	<p>2^{ème} d TQ, 3^{ème} a Restauration R²</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Conducteur d'autobus et d'autocars R²</p> <p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Boucherie-charcuterie R²</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Boucher-charcutier R²</p> <p>Création d'une option supplémentaire (pas de programmation) au</p> <p>2^{ème} d TT, 3^{ème} a Sport-études : volley</p>	NEANT	NEANT	<p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Boucherie - charcuterie R2</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Boucher - charcutier R2</p>	<p>F 3^{ème} d P, 7^{ème} a B Menuisier en PVC-Alu</p> <p>S 3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en maintenance d'équipements techniques</p>

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
IPES HERSTAL	<p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Confection R (à titre conservatoire)</p> <p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Sciences appliquées (à titre conservatoire)</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Restaurateur R2</p> <p>Mathématique 6p, 3^{ème} d, 5^{ème} a TT Sciences appliquées</p> <p>2^{ème} d TQ, 3^{ème} a Techniques sciences R</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en bandage – orthèse – prothèse – chaussures orthopédiques</p>	NEANT	NEANT	<p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Sciences appliquées (à titre conservatoire)</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Restaurateur R2</p> <p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Confection R (à titre conservatoire)</p>	<p>F 3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en monitorat pour collectivité d'enfants</p> <p>S 3^{ème} d P, 7^{ème} a B, Complément en gériatrie</p>

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
IPES HUY	Organisation en alternance par dédoubllement de l'orientation d'études existant en plein exercice : 3 ^{ème} d P, 5 ^{ème} a Aide familiale	NEANT	3 ^{ème} d P, 5 ^{ème} a Aide familiale	NEANT	F 2 ^{ème} d TQ Secrétariat - Tourisme R

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
IPES SERAING	<p>2^{ème} d TT, 3^{ème} a Sport-études R (rugby)</p> <p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Sport-études R (rugby)</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a TQ Esthéticien social ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>Organisation en alternance par dédoublement de l'orientation d'études existant en plein exercice :</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en pédicurie-manucurie</p>	NEANT	<p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Arts</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en pédicurie-manucurie</p>	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
IPES VERVIERS	2 ^{ème} d TQ, 3 ^{ème} a Secrétariat-tourisme R	NEANT	NEANT	2 ^{ème} d TQ, 3 ^{ème} a Secrétariat-tourisme R	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL J.BOETS	2 ^{ème} d TQ, 3 ^{ème} a Techniques sciences R 3 ^{ème} d TQ, 5 ^{ème} a Technicien chimiste 3 ^{ème} d P, 5 ^{ème} a Aide familiale (à titre conservatoire)	NEANT	NEANT	3 ^{ème} d P, 5 ^{ème} a Aide familiale (à titre conservatoire)	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATIONS au 01/09/2010	TRANSFORMATIONS au 01/09/2010	REOUVERTURES au 01/09/2010	DEROGATIONS au 01/09/2010	FERMETURES et/ou SUSPENSIONS au 01/09/2010
IPES SPECIALISE DE MICHEROUX	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

OUVERTURE DE NOUVELLES FORMATIONS PAR LES INSTITUTS D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE 2010-2011 (DOCUMENT 09-10/167)

Mme Isabelle ALBERT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège

Vu le Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'Enseignement de Promotion sociale de régime 1 ;

Vu les propositions présentées par la Direction générale de l'Enseignement provincial ;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

Vu le Livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces wallonnes, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale,

Sur rapport du Collège provincial;

DECIDE :

Article 1^{er} – Sous réserve de l'obtention de l'accord du Ministère de la Communauté française, les créations de sections et d'unités de formation suivantes sont autorisées :

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Herstal

Ouvertures prévues en 2010/2011

Section ouvrier maçon – 1000 p.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme

Ouvertures en 2009/2010

UF Préparation pour l'obtention du permis de conduire théorique et pratique des manœuvres – 160 p.

UF Cuisine régionale wallonne – 40 p.

UF Accueil des enfants dans une structure collective : Bases méthodologiques – 160 p.

UF Techniques de base pour l'entretien et la réparation de bâtiments - convention – 130 p.

Ouvertures prévues en 2010-2011

Section Formation complémentaire de l'agent pénitentiaire – convention – 448 p.

Section Conducteur d'autobus et d'autocar – 1020 p.
UF Accueil extrascolaire : techniques complémentaires d'animations – 20 p.
UF Accueil extrascolaire : initiation à la lecture de contes et d'histoires pour enfants – 24 p.
UF Accueil extrascolaire : conception et animation de jeux courts – 12 p.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège

Organisés en 2009-2010

Section Post-Graduat en intervention systémique et travail social – 755 p.

Ouvertures prévues en 2010-2011

Section Post-Graduat en intervention systémique et travail social – 755 p.
UF Education à l'autonomie du patient diabétique – 72 p.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientations enseignement général et économique

Organisés en 2009-2010

Préformation

Ouvertures prévues en 2010-2011

UF Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgences – 718 p.
CESS Humanités générales – 1740 p.
UF Remédiations en mathématiques – 24 p.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing Supérieur

Organisations prévues en 2010/2011

Bes : Gestionnaire d'unité commerciale – 1400 p. ou 120 ECTS
Formation de Cadres de la Croix-Rouge – 80 p.
Transformation du Bachelier électromécanique finalités électromécanique et maintenance

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientation technique

Organisés en 2009/2010

UF Pratique élémentaire des travaux de peinture et de revêtement des murs et des sols – 100 p.
UF Techniques de peinture ornementales – 354 p.
UF Techniques de peintures ornementales : stages – 200 p.
UF Dessin assisté par ordinateur en deux dimensions – 120 p.
UF Informatique : réalisation de sites web – 80 p.
UF ESI Français 1 – 160 p.
UF ESI Français 2 – 160 p.
UF Initiation à la langue française en situation-UF1 – 40 p.

Organisations prévues en 2010/2011

Unités préparatoires à l'enseignement secondaire supérieur :
UF Remédiation en mathématiques – 100 p.
UF Compléments de mathématiques – 120 p.
UF Remédiation en français – 120 p.
UF Compléments de français – 80 p.
UF Insertion sociale – 100 p.
UF Initiation au développement durable – 40 p.

UF Tri sélectif des déchets – 40 p.
UF Energies renouvelables : panneaux solaires photovoltaïques – 80 p.
UF Energies renouvelables : panneaux solaires thermiques – 80 p.
Section Monteur-câbleur en électricité du bâtiment – 980 p.
Section Certificat d'études de base (Prison de Lantin) – 520 p.
UF Habillement : techniques d'exécution (Prison de Lantin) – 320 p.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers orientations technologiques

Ouvertures prévues en 2010-2011

Bachelier en électromécanique – 2120 p.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers orientation commerciale

Organisés en 2009/2010

Découverte et utilisation d'un TABLEAU INTERACTIF – 40 p.
UF Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi – 40 p.

Organisations prévues en 2010/2011

UF Préparation pour l'obtention du permis de conduire G : « Tracteurs agricoles » - 142 p.

En séance à Liège, le 17 juin 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Herstal

Ouvertures prévues en 2010/2011

Section Ouvrier maçon - 1000 p.

Cette section serait organisée à la demande de la direction de l'établissement pénitentiaire de Lantin. Elle bénéficie d'un cofinancement du Fonds Social Européen.

La formation a pour but de rendre l'étudiant compétant sur le marché de l'emploi actuel et ainsi concourir à son insertion socioprofessionnelle.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme

Ouvertures en 2009/2010

UF Préparation pour l'obtention du permis de conduire théorique et pratique des manœuvres - 160p.

«L' Etude exploratoire sur les opportunités d'insertion pour le public éloigné de l'emploi : Détection et appariement »¹ montre que, parallèlement au manque de certificat ou de diplôme, la non possession du permis de conduire B peut rendre certains métiers inaccessibles.

Ce « handicap social » oblige bien souvent les demandeurs d'emploi à refuser automatiquement les offres pour lesquelles la détention d'un permis de conduire est un critère d'accessibilité.

Même s'il n'est ni le principal, ni le seul, facteur d'exclusion professionnelle, ne pas posséder le permis de conduire B est un véritable frein à la recherche d'un emploi.

UF Cuisine régionale wallonne - 40p.

Cette formation nous a été demandée par la Régie de Quartier d'Amay dans le cadre de son action de socialisation.

Les conditions d'agrément des régies des quartiers sont définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004. Ce sont des associations sans but lucratif actives dans des quartiers d'habitations sociales et/ou de rénovation urbaine. Elles visent au développement de la dynamique du quartier et à l'insertion socioprofessionnelle des personnes qui la fréquentent.

Pour atteindre ces objectifs, les régies des quartiers développent de nombreux partenariats, notamment avec l'Enseignement de Promotion Sociale.

UF Accueil des enfants dans une structure collective : Bases méthodologiques - 160p.

Cette Unité de formation de la section « Auxiliaire de l'enfant » nous a été demandée par le Forem dans le cadre des formations relevant de son Programme de Transition Professionnelle.

En effet, lorsqu'une école, une administration, une halte garderie, ... obtiennent un travailleurs « PTP » (APE, ...) une obligation de formation est associée au contrat du travailleur.

Certaines de ces formations sont prise en charge par le Forem qui soustrait une partie de ces formations à l'Enseignement de Promotion Sociale.

Dans ce cadre, notre Institut a obtenu d'assurer la formation des travailleurs « PTP » désignés dans les écoles maternelles et primaires.

UF Techniques de base pour l'entretien et la réparation de bâtiments Convention - 130p.

Cette unité de formation nous a été demandée par le Forem dans le cadre des formations relevant de son Programme de Transition Professionnelle pour assurer la formation des travailleurs « PTP » désignés comme ouvriers notamment dans les écoles. La formation demandée a été conçue et rédigée par l'Institut.

Elle vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances, les habiletés et les aptitudes nécessaires à l'exécution de travaux de réfections mineurs et d'entretien de bâtiments.

Ouvertures prévues en 2010/2011

Section Formation complémentaire de l'agent pénitentiaire - convention - 448p.

Cette section, organisée en convention avec le Centre de Formation du Personnel Pénitentiaire (CFPP) de Marneffe, dans le cadre du programme REINSERT vise à permettre à l'agent pénitentiaire :

- de renforcer son insertion dans la mission de l'administration pénitentiaire en assurant une exécution correcte, sûre et humaine des peines et mesures privatives

¹ « Etude exploratoire sur les opportunités d'insertion pour le public éloigné de l'emploi : détection et appariement - Interviews d'acteurs de terrain et analyse de données administratives », Collaboration CSEF – IWEPS – Le Forem – Juin 2009

de liberté, qui prenne en compte les intérêts de la société, de la victime et du détenu ;

- de développer les savoirs et les compétences qui favorisent la collaboration avec les supérieurs, les collègues, le personnel administratif, les membres du Service Psychosocial (SPS) et les partenaires externes des Communautés et Régions, en tenant compte des arrière-plans psychologiques, sociaux et médicaux ;
- de créer, en collaboration avec les partenaires externes, les conditions nécessaires pour permettre au détenu de préparer sa réinsertion sociale ;
- de développer une réflexion sur les pratiques, fondées sur le statut juridique qui constitue la base des interventions à l'égard du détenu ;
- de renforcer l'autonomie des agents pénitentiaires dans leurs tâches quotidiennes.

Section Conducteur d'autobus et d'autocar – 1020 p.

Confronté comme bien d'autres secteurs du domaine technique au manque cruel de main-œuvre qualifiée, le secteur bus-car, via son asbl de formation FCBO, a demandé au ministère de l'Enseignement de Promotion Sociale d'ajouter cette formation dans la bibliothèque de formations de ses Instituts. C'est l'IPEPS HUY-WAREMME qui a été choisi pour mener à bien une expérience pilote.

Celle-ci a débouché sur la rédaction d'une section conduisant à l'obtention du permis D et à l'exercice de cette profession.

La section vise à permettre à l'étudiant

- de conduire, sur la voie publique, en toute responsabilité et en toute autonomie, un véhicule routier de masse et d'encombrement important avec ou sans remorque, destiné au transport de personnes ;
- de remplir les documents administratifs ;
- de déterminer un itinéraire répondant à un cahier des charges ;
- de respecter, en toute sécurité et dans les délais donnés, l'itinéraire qui lui a été initialement confié ;
- d'assurer la maintenance de premier niveau du véhicule ;
- d'échanger des informations à caractère général, touristique et technique et il pourra, le cas échéant, utiliser des notions de base d'une langue étrangère pour remplir sa mission ;
- de respecter toutes les législations en vigueur concernant le transport de voyageurs et le transport scolaire.

En outre, la section prépare l'étudiant à l'examen pour l'obtention du Certificat d'aptitude professionnel ou CAP pour le groupe D.

En effet, depuis le 10 septembre 2009, la législation concernant l'obtention du permis de conduire « D » (Bus et Car) a été modifiée pour répondre aux exigences européennes. Cela se traduit en plus des examens théorique et pratique par la vérification et la Certification des Aptitudes Professionnelles (CAP)

UF Accueil extra scolaire : techniques complémentaires d'animations - 20p

UF Accueil extrascolaire : Initiation à la lecture de contes et d'histoires pour enfants – 24p

UF Accueil extrascolaire : conception et animation de jeux courts 12p.

Le décret concernant l'Accueil Temps Libre (décret ATL) donne un cadre légal à l'accueil de la petite enfance. Ce décret précise les conditions de formation imposées aux personnes chargées de l'accueil extrascolaire.

Dans ce cadre, en partenariat avec le Service Jeunesse, pour répondre aux exigences du décret, l'IPEPS HUY-WAREMME a développé des formations continuées destinées aux personnes ayant déjà, chez nous ou ailleurs, suivi les bases théoriques exigées par le décret ATL.

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège

Organisés en 2009/2010

SECTION Post-Graduat en intervention systémique et travail social - 755 périodes

L'IPEps Liège organise cette formation pour répondre à un besoin de formation complémentaire des diplômés de l'établissement « Educateur spécialisé » ou « Bachelier en éducation spécialisée en accompagnement psycho-éducatif ». En effet, l'approche systémique entre de plus en plus souvent dans le champ du travail social.

Cette formation est également accessible à tout détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur à orientation psychologique, pédagogique, sociale ou paramédicale.

En 2009-2010, deux UF de cette section ont été organisées :

- UF PROJET DE FORMATION ET APPROCHE SYSTEMIQUE - 120 périodes
- UF APPROCHES INTERACTIONNELLE ET CONTEXTUELLE - 60 périodes

Ouvertures prévues en 2010/2011

SECTION Post-Graduat en intervention systémique et travail social - 755 périodes

- UF3 : Fondements de l'approche systémique (90 P)
- UF4: Techniques d'intervention et travail social (280 P)

UF Education à l'autonomie du patient diabétique - 72 périodes

Cette unité répond à la législation relative à la formation continuée des soins à domicile d'infirmière relais en diabétologie qui a été modifiée (le nombre d'heures de formation a augmenté : total de 120 périodes) et fait suite au premier module de 48 périodes organisé en 2009/2010

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientations enseignement général et économique

Organisés en 2009/2010

Préformation.

Le public qui veut reprendre une formation qu'il s'agisse d'assistant en pharmacie, d'aide-soignant ou autres a très souvent quitté l'enseignement depuis plusieurs années. Il est donc indispensable de réactualiser les connaissances de ces étudiants. Cette préformation comporte donc des modules de mathématiques, français, sciences et informatique. Cette préparation leur permet d'entamer les formations avec plus de chance de succès.

Cette préformation comporte les modules suivants :

- Initiation à l'informatique 20p
- Initiation aux logiciels 60p
- Orthographe grammaire 80p
- Mathématiques 80p
- Sciences 40 p
- Guidance 40p

Ouvertures prévues en 2010/2011

UF Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service d'urgences- 718 périodes

La pénurie en personnel infirmier conduit à une redistribution des tâches dans les services hospitaliers. Le personnel infirmier se concentrant sur les soins proprement dit, les tâches annexes telles que distribution des repas, transport interne ou externe dépôt et reprise du linge....sont prises en charge par l'assistant en logistique.

Cette formation comprend des modules d'organisation hospitalière, d'hygiène hospitalière, de déontologie, de psychologie, de diététique ainsi que des stages en milieu hospitalier.

La formation est accessible aux personnes porteuses d'un CESI. Ces personnes doivent être disposées à travailler en équipe à horaire variable. Elles doivent posséder des qualités de relation, d'organisation, d'autonomie et de disponibilité.

CESS Humanités générales 1 740 périodes

L'obtention du CESS accroît les possibilités d'emploi et facilite l'accès à l'Enseignement supérieur.

Cette formation est équivalente à celle dispensée dans le plein exercice et comporte des cours de mathématiques, français, sciences et société. Elle est prévue dans le cadre de notre collaboration avec l'Association Ourthe-Vesdre-Amblève.

UF Remédiations en mathématiques. 24 périodes

Des modules de remédiations en mathématique, niveau 2, 3 et 4 seraient organisés en collaboration avec l'Enseignement de plein exercice au profit de leurs élèves en difficulté.

Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing Supérieur

Organisations prévues en 2010/2011

Bes : Gestionnaire d'unité commerciale 1400p ou 120 ECTS

En vertu du décret du 14 novembre 2008, l'enseignement supérieur de promotion sociale dispose désormais de la possibilité d'organiser des nouvelles filières d'études, dont les compétences peuvent faire l'objet d'une certification spécifique (Brevet de l'enseignement supérieur) ou être valorisées, capitalisées dans l'optique de l'obtention d'un titre de Bachelier, avec lequel le BES présente un certain nombre d'unités communes.

La particularité du BES est, au départ d'une formation résolument « pratique », de permettre une transition plus rapide vers l'emploi.

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences théoriques, techniques et méthodologiques relatives :

- à la gestion d'une unité commerciale dans les limites de l'autonomie prévue par l'organisation de l'entreprise,
- à la gestion des relations avec les clients, de la prospection au service après vente,
- à l'animation de l'équipe commerciale,
- à la gestion de l'offre de produits et /ou services,
- au suivi logistique de son unité commerciale.

Cette formation s'adresse tout particulièrement aux personnes qui envisagent une carrière dans le secteur commercial soit à titre de futur indépendant soit au sein de la grande distribution.

Parmi les métiers en pénurie, le personnel de vente et du commerce au sens large représente le 3^{ème} groupe professionnel le plus recherché depuis 2009.

Formation de Cadres de la Croix-Rouge - 80p

Il s'agit dans ce cas de la « réactivation » d'une ancienne formation organisée, en 2004-05, à la demande du Comité provincial de Liège de la Croix-Rouge. Aujourd'hui, c'est le Directeur du Département formation qui nous sollicite afin d'organiser cette formation à l'intention des Cadres C.R.

S'articulant autour d'une expérience pratique de terrain, elle vise à permettre aux bénévoles de la Croix-Rouge d'acquérir des compétences dans les différentes fonctions généralement confiées aux responsables locaux, régionaux et provinciaux de la CR. Cette formation vise l'acquisition de compétences spécifiques dans le domaine du marketing du secteur non marchand, de la finance, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des opérations (gestion de projets, de la qualité, du temps...) et du système d'informations.

Transformation du Bachelier électromécanique finalités électromécanique et maintenance.

Le bachelier en électromécanique faisait partie des trois bacheliers de promotion sociale admis à la correspondance avec l'Enseignement supérieur de plein exercice malgré le fait qu'il ne comportait que 1780 périodes.

Afin d'être en règle avec le décret de Bologne qui impose un minimum de 2100 périodes (180 ECTS) à tous les bacheliers, le dossier pédagogique a été revu à la hausse et est maintenant constitué de 2120 périodes de cours.

On y a ajouté :

20 périodes de statistiques

80 périodes de langue (anglais) appliquée à l'enseignement supérieur – UF2

240 périodes de stages

Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientation technique

Organisés en 2009/2010

UF Pratique élémentaire des travaux de peinture et de revêtement des murs et des sols - 100 périodes

UF Techniques de peintures ornementales - 354 périodes

UF Techniques de peintures ornementales : stages - 200 périodes

L'Institut a proposé ces unités de formation pour répondre :

- a) à la forte demande (+/- 2000 emplois disponibles) du secteur « peinture en bâtiment » ;
- b) à une demande de partenariat avec le Forem pour former des agents PTP.

Les deux UF Techniques de peintures ornementales, initialement prévues à Huy, ont été organisées à Seraing en raison de partenariats avec les EFT de la Région liégeoise et l'Espace Qualité Formation.

Notre Institut est le seul à organiser les unités de formation « peintures ornementales » en Province de Liège (tous réseaux confondus). Actuellement, ces formations rencontrent un réel succès puisqu'elles sont suivies par une vingtaine d'étudiants.

Nous pouvons déjà annoncer que le Forem souhaite établir une nouvelle convention avec notre Institut. Les cours devraient démarrer en septembre 2010.

Il faut aussi signaler qu'une réelle synergie existe entre notre école et l'EP Seraing qui n'a pas hésité à mettre deux locaux à notre disposition. En contrepartie, nos étudiants ont complètement rénové ceux-ci et d'autres projets ambitieux sont actuellement à l'étude.

UF Dessin assisté par ordinateur en deux dimensions - 120 périodes

L'Institut a programmé cette unité de formation fermée en 2005.

Nous avons souhaité répondre à une demande d'une quinzaine d'étudiants qui veulent acquérir des compétences relatives au nouveau logiciel « AUTOCAD 2010 » acquis par l'Institut début janvier 2010.

UF Informatique : réalisation de sites web - 80 périodes

L'Institut a organisé cette unité de formation pour répondre à une demande des étudiants mais aussi à celle des professeurs qui souhaitent se former dans ce domaine.

UF ESI Français 1 - 160 périodes

UF ESI Français 2 - 160 période

UF Initiation à la langue française en situation-UF1 - 40 périodes

L'Institut a proposé ces unités de formation pour répondre à une demande de partenariat avec le CRIPEL. Ces modules s'adressent aux étudiants étrangers qui ont déjà suivi des cours de français et qui souhaitent se perfectionner.

Organisations prévues en 2010/2011

Unités préparatoires à l'enseignement secondaire supérieur :

UF Remédiation en mathématiques - 100 périodes

UF Compléments de mathématiques - 120 périodes

UF Remédiation en français - 120 périodes

UF Compléments de français - 80 périodes

UF Insertion sociale - 100 périodes

Nous proposons d'ouvrir ces différentes unités de formation pour répondre à une forte demande de nos étudiants qui ne possèdent pas le CESI ou le C2D et qui néanmoins souhaitent présenter les tests d'admission pour accéder aux différents modules classés dans notre enseignement secondaire supérieur de Promotion sociale.

Pour l'IPEPS Seraing tech, les sections «Technicien(ne) en informatique », « Technicien(ne)en bureautique » et « Guide nature » sont concernées par cette démarche.

UF Initiation au développement durable - 40 p

UF Tri sélectif des déchets - 40 p

UF Energies renouvelables : panneaux solaires photovoltaïques - 80 p

UF Energies renouvelables : panneaux solaires thermiques - 80 p

Conscients de l'importance que revêtent d'une part, le développement durable et d'autre part, le développement des énergies renouvelables, nous souhaitons proposer à nos étudiants dès la prochaine rentrée scolaire, ces différentes unités de formation.

Les UF « Initiation au développement durable » et « Tri sélectif des déchets » seront intégrées dans la grille horaire des étudiants inscrits dans les formations de base et certificat d'études de base.

Quant aux UF « Energies renouvelables », elles seront organisées dans le cadre d'une spécialisation proposées aux étudiants issus des sections industrielles de l'Enseignement de Promotion sociale et de l'Enseignement de plein exercice.

Section Monteur-câbleur en électricité du bâtiment - 980 périodes

Nous proposons d'ouvrir cette section pour nous inscrire dans le cadre du redéploiement industriel de notre région.

Elle permettra aux étudiants d'acquérir les compétences nécessaires en vue de leur insertion socioprofessionnelle. Etant donné que cette formation est organisée en journée par l'IPEPS Herstal pour des demandeurs d'emploi, nous souhaitons

l'organiser en soirée pour permettre à un public de travailleurs d'obtenir un certificat dans cette spécialité très recherchée par les entreprises de la région liégeoise.

Section Certificat d'études de base (Prison de Lantin) - 520 périodes

Lors d'une réunion avec les responsables du centre pénitentiaire, nous avons constaté que de nombreux détenus n'ont pas le Certificat d'études de base et ne possèdent donc pas les bases nécessaires en français et mathématiques pour entreprendre avec de réelles chances de réussite des études qui leur permettront d'obtenir un certificat de qualification.

Une vingtaine de détenus ont manifesté un réel intérêt pour cette formation qui sera subsidiée à 50% par le fonds social européen.

UF Habillement : techniques d'exécution (Prison de Lantin) - 320 périodes

Durant l'année scolaire 2009-2010, nous avons organisé deux unités de formation intitulées « Habillement : techniques élémentaires » suivies chacune par une quinzaine d'étudiantes. Celles-ci ont manifesté le désir de se perfectionner en suivant une UF complémentaire que nous proposons de programmer dès septembre 2010.

Cette formation sera subsidiée à 50% par le fonds social européen.

Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers orientations technologiques

Ouvertures prévues en 2010/2011

Le bachelier en électromécanique faisait partie des trois bacheliers de promotion sociale admis à la correspondance avec l'Enseignement supérieur de plein exercice malgré le fait qu'il ne comportait que 1780 périodes.

Afin d'être en règle avec le décret de Bologne qui impose un minimum de 2100 périodes (180 ECTS) à tous les bacheliers, le dossier pédagogique a été revu à la hausse et est maintenant constitué de 2120 périodes de cours.

On y a ajouté :

20 périodes de statistiques

80 périodes de langue (anglais) appliquée à l'enseignement supérieur – UF2

240 périodes de stages

L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers orientation commerciale

Organisés en 2009/2010

Découverte et utilisation d'un TABLEAU INTERACTIF - p.

Cette unité de formation est organisée en convention avec le CPEONS dans le cadre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Cette unité de formation intitulée *Formation continuée des enseignants : multimédia et pédagogie - initiation* comporte 40 périodes professeur classées dans l'enseignement supérieur de type court de promotion sociale.

Cette formation a connu un réel succès et sera très probablement reproposée l'année scolaire prochaine. Lors de sa première organisation, nous avons accueilli 23 enseignants.

UF Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi

Cette unité de formation comporte 40 périodes de cours de pratique professionnelle classées dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

Elle se déroule au Centre pénitentiaire de Verviers à raison d'une demi-journée par semaine.

Cette formation organisée à la demande de la Communauté germanophone est dispensée en allemand.

Elle est prise en charge pour moitié par le FSE et pour l'autre moitié par la Communauté germanophone.

Organisations prévues en 2010/2011

UF Préparation pour l'obtention du permis de conduire G : « Tracteurs agricoles »

Cette unité de formation qui vise à rendre l'étudiant capable d'utiliser un tracteur dans les travaux agricoles ; d'assurer la maintenance du véhicule et d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques en vue de passer l'examen pour l'obtention du permis de conduire G comporte 142 périodes de cours.

Cette formation sera organisée d'une part à la demande de la Communauté germanophone et d'autre part à la demande de l'IPEA de La Reid.

REGLEMENT PORTANT STATUT ET MODE DE RÉTRIBUTION DES ANIMATEURS ET CONFÉRENCIERS-ANIMATEURS (ABROGATION DU RÈGLEMENT ET CRÉATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT PORTANT STATUT ET MODE DE RÉTRIBUTION DES ANIMATEURS ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE DES SPORTS) (DOCUMENT 09-10/168)

A la demande de M. le Député provincial Christophe LACROIX, ce point de l'ordre du jour a été retiré pour être reporté à une prochaine réunion du Conseil provincial.

MODIFICATIONS À APPORTER À L'ARTICLE 18 DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL PROVINCIAL NON-ENSEIGNANT (DOCUMENT 09-10/169)

M. Roger SOBRY, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Christophe LACROIX, Député provincial, intervient de la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 9 novembre 2006 ;

Vu le statut administratif du personnel provincial non enseignant et plus particulièrement, son article 18 relatif aux conditions de recrutement ;

Vu le protocole établi avec les organisations représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 18 du statut administratif du personnel non enseignant est adapté comme suit (modification en gras) :

« Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- a) lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la Province, être belge.

Dans les autres cas, à déterminer par le Collège provincial, être belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Union Européenne **ou d'un Etat partie à l'Accord sur l'Espace Economique Européen** ou de la Confédération suisse. **Sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur**, cette condition **de nationalité** n'est pas applicable **aux agents contractuels ni** aux étudiants désignés en qualité d'étudiants travailleurs pour fonctionner au sein de la Haute Ecole de la Province de Liège ;

- b) être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
c) jouir des droits civils et politiques ;
d) avoir satisfait aux lois sur la milice ;
e) être titulaire du titre et/ou qualification requis pour le grade considéré tel qu'il résulte des tableaux figurant en annexe 2 ;
f) être, sauf pour les agents visés à l'article 6, lauréat d'un examen de recrutement organisé après appel public pour le grade concerné ;
g) être libéré de ses obligations scolaires.

Il est procédé au recrutement par appel public.

Celui-ci est d'une durée minimale de 15 jours.

L'avis mentionne les conditions générales et, le cas échéant, les conditions particulières de recrutement, les emplois à pourvoir et le délai d'introduction des candidatures.

Il est, **au moins**, inséré au Moniteur Belge et notifié aux différents bureaux du FOREM de la Province.

Les examens de recrutement sont, dans la mesure du possible, adaptés aux contraintes liées aux handicaps des candidats inscrits. ».

Article 2 : La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle pour approbation.

Article 3 : La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation.

Article 4 : La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 17 juin 2010

Par le Conseil,

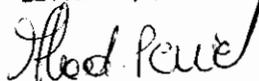
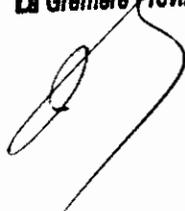
La Greffière provinciale, **ADOPTÉ** La Présidente,

en séance publique de ce jour
17-06-2010

Marianne LONHAY

Liège, le
La Greffière Provinciale,

La Présidente, Jam ABAD-PERICK



MODIFICATIONS À APPORTER AUX STATUTS PÉCUNIAIRE ET ADMINISTRATIF (AINSI QUE SES ANNEXES) DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES REPRISES DANS SON RAPPORT DÉFINITIF (DOCUMENT 09-10/170)

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 9 novembre 2006;

Vu la note d'orientation du Collège provincial du 5 juillet 2007 concernant le plan d'actions 2006-2012 et comprenant 30 mesures pour l'optimalisation et la simplification des services de la Province de Liège ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant;

Vu le rapport établi par la Cour des Comptes concernant les adaptations à apporter aux statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ainsi qu'à ses annexes ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} : - Au statut administratif du personnel provincial NON enseignant, il est ajouté la définition de l'ancienneté de service intitulé comme suit :

« Titre XIII : De l'ancienneté de service

Article 130 :

Par ancienneté de service, au sens du présent statut et de ses annexes, il faut entendre les prestations effectivement réalisées au service de la Province de Liège, exprimées en jour calendrier. »

Il s'agit de décaler la numérotation des articles subséquents.

- la numérotation des articles subséquents dudit statut est donc modifiée en conséquence.

Article 2 : Au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant :

- les mots « temporaire » et « intérimaire » repris dans les articles 15 et 16 doivent être remplacés par le mot « contractuel » ;
- compléter son article 29 bis par une nouvelle disposition transitoire qui précise :

« **Paragraphe 4** : A titre transitoire, l'ouvrier qualifié, en fonction au 30 juin 1998, rémunéré sur la base des échelles D1, D2 ou D3 qui est porteur d'un titre de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé en rapport avec sa spécialité, bénéficie de l'échelle barémique D4 à partir du 1^{er} juillet 1998. »

Article 3 : A l'annexe 2 du statut administratif du personnel non enseignant « Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens », insertion, à la rubrique « personnel de la Culture, de la jeunesse et des Sports », de l'annexe A ci-jointe en ce qui concerne les conditions d'accès dans la fonction de Directeur Fédération du Tourisme ;

Article 4 : A l'annexe 4 « Régime des congés, absences et dispenses » du statut administratif du personnel non enseignant, les mots « temporaire » et « intérimaire » repris dans l'article 16 doivent être remplacés par le mot « contractuel » ;

Article 5 : L'article 2 de l'annexe III du Statut pécuniaire « Règlement relatif à la valorisation des services accomplis par les membres du personnel provincial non enseignant, dans le secteur privé, en qualité de chômeur occupé par les pouvoirs publics ou comme stagiaires en vertu de la législation sur le stage des jeunes » doit être complété par ces termes : « ainsi qu'au titre d'indépendant » à insérer après les mots « dans le secteur privé » ;

Article 6 : La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

Article 7 : La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation.

Article 8 : La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 17 juin 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

ANNEXE A à la résolution du Conseil provincial

Personnel de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

<u>Niveau</u>	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y donnant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
A	A5	<i>Directeur Fédération du Tourisme</i>	Promotion	A3, A4, A5Sp	4 ans	Appartenance au secteur administratif ou culturel	-

MODIFICATIONS À APPORTER À L'ANNEXE 2 (CONDITIONS DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS) DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT ET AU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT (DOCUMENT 09-10/171)

M. Marc FOCCROULE, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 9 novembre 2006;

Vu la note d'orientation du Collège provincial du 5 juillet 2007 concernant le plan d'actions 2006-2012 et comprenant 30 mesures pour l'optimalisation et la simplification des services de la Province de Liège ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant;

Attendu qu'aucun agent répondant aux conditions actuelles d'accès par voie de promotion à la fonction de Directeur ne se porte candidat audit poste ;

Attendu qu'il convient d'ouvrir l'accès à cette fonction par voie de recrutement ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} - : A l'annexe 2 du statut administratif du personnel non enseignant « Conditions de recrutement, de promotion et programme des examens », insertion, à la rubrique « personnel de soins et d'assistance », de l'annexe A ci-jointe en ce qui concerne les conditions d'accès dans la fonction de Directeur de laboratoire ;

Article 2 - : A l'Annexe 1 du statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant, insertion à la rubrique « personnel de soins et d'assistance », de l'annexe B ci-jointe en ce qui concerne les conditions de rémunération dans la fonction de Directeur de laboratoire ;

Article 3 - La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

Article 4 – La présente résolution sortira ses effets le 1^{er} jour du mois qui suivra son approbation.

Article 5 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 17 juin 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

ANNEXE 2 : REGLEMENT DE RECRUTEMENT, DE PROMOTION ET PROGRAMME DES EXAMENS

ANNEXE A à la résolution du Conseil provincial

Personnel de soins et d'assistance

Niveau	Echelle	Grade	Mode d'attribution	Echelle y donnant accès	Ancienneté dans l'échelle	Conditions requises	Examen à présenter
---------------	----------------	--------------	---------------------------	--------------------------------	----------------------------------	----------------------------	---------------------------

A	A5	Directeur de laboratoire	Recrutement	-	-	<p>Etre titulaire d'un titre universitaire (licence ou master) ou assimilé spécifique</p> <p>et</p> <p>Justifier d'une expérience utile de 5 années au moins dans les techniques de laboratoire suivants : microbiologie ou chimie ou chimie alimentaire ou analyse de déchets ou analyse d'eaux ou analyse des sols.</p>	<p><u>Epreuve orale</u> portant sur la formation et les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi.</p>
---	----	--------------------------	-------------	---	---	---	---

STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT

ANNEXE B à la résolution du Conseil provincial

Personnel de soins et d'assistance

ECHELLE	GRADES	MODE D'ACCÈS	CONDITIONS D'ACCÈS
A			
A5	Directeur de laboratoire	Recrutement	

**MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À L'INSTITUT ERNEST MALVOZ
(DOCUMENT 09-10/172)**

M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le Receveur spécial des recettes de l'Institut Ernest Malvoz, dans lequel figurent notamment 26 créances restant à recouvrer pour les exercices 1988 à 2009 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées ;

Vu sa résolution du 21 octobre 1969 approuvée par arrêté royal du 30 janvier 1970 fixant le règlement relatif au recouvrement des analyses, examens et prestations diverses effectués dans les services et laboratoires de l'Institut Provincial Ernest Malvoz et sa résolution du 10 octobre 1972 approuvée par arrêté royal du 14 novembre 1972 modifiant le règlement susdit ;

Considérant qu'en application de l'article 6 dudit règlement, il s'indique d'abandonner le recouvrement des créances susvisées ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 757,43 EUR dans le compte de gestion à établir pour 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Le Receveur spécial des recettes de l'Institut Ernest Malvoz est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2010 :

EXERCICE	MONTANT	ARTICLE
2006	52,55 EUR	871/31010/702010
	31,28 EUR	871/34000/702010
2007	136,36 EUR	871/33020/702010
2008	16,68 EUR	871/31010/702010
	97,44 EUR	871/31020/702010
	40,00 EUR	871/34011/702010
	347,72 EUR	871/33020/702010
2009	20,40 EUR	871/31010/702010
	15,00 EUR	871/33020/702010

TOTAL 757,43 EUR

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur spécial concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 17 juin 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

BUDGET PROVINCIAL 2010 – 2^{ÈME} SÉRIE DE MODIFICATIONS (DOCUMENT 09-10/173)

EMPRUNT DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2010 – 3^{ÈME} SÉRIE (DOCUMENT 09-10/174)

Mme la Présidente informe que ces deux points ont été regroupés à la demande des membres de la 7^{ème} Commission.

Mme Isabelle FRESON, Conseillère provinciale, fait rapport sur ces deux points au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Document 09-10/173

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR et M. POUSSART.

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

Document 09-10/174

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR et M. POUSSART.

S'ABSTIENNENT : le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le budget de la Province de Liège pour l'année 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles :

- L2231-2 relatif au transfert des dépenses,
- L3111-1 à L3131-1 organisant la tutelle sur les provinces ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Sur proposition du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er.- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2010.

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>R.O prestations</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	242.000,00	41.300,00	283.300,00
	<i>Ecole des cadets</i>			
106/702220	Droits d'inscription et ventes de syllabus	8.400,00	15.000,00	23.400,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/702020	Vente et recouvrement de prestations au secteur public	13.250,00	11.750,00	25.000,00
	<u>Complexes de délasserment</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	723.410,00	15.000,00	738.410,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Grands évènements</i>			
762/742040	Remboursements de dépenses de personnel	45.000,00	15.000,00	60.000,00
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/702010	Vente et recouvrement de prestations au secteur privé	85.000,00	6.117,00	91.117,00
	Total R.O prestations	1.117.060,00	104.167,00	1.221.227,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>R.O transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/740012	Subventions de fonctionnement	1.651.420,00	116.846,00	1.768.266,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Police</i>			
331/740054	Subsides Interreg	6.083,00	10.000,00	16.083,00
331/740601	Subsides visant le financement de dépenses de personnel	50.400,00	7.720,00	58.120,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Internats</i>			
708/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	3,00	3,00
708/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	323,00	323,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
732/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	5,00	5,00
735/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	1.072,00	1.072,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
736/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
741/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
752/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
	<u>Complexes de délasserment</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
760/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	200,00	200,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</i>			
764/742400	Remboursement subventions	0,00	24.576,00	24.576,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
764/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	13.440,00	13.440,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
840/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Laboratoires</i>			
871/740000	Subsides du secteur public	0,00	60,00	60,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
872/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Maison de la qualité de la vie</i>			
879/410400	Remboursements d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
879/754000	Remboursements d'intérêts d'emprunts subsidiés	0,00	1,00	1,00
	Total R.O transferts	1.707.903,00	174.261,00	1.882.164,00
	<u>R.O dette</u>			
	<u>Industrie et énergie</u>			

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
552/742201	<p>RECETTES</p> <p><i>Électricité</i></p> <p>Plan local pour l'emploi</p>	260.000,00	260.000,00-	0,00
	Total R.O dette	260.000,00	260.000,00-	0,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
000/662001/09	<p>DEPENSES</p> <p>EXERCICES ANTERIEURS</p> <p>Dépenses relatives à des années antérieures - Budget ordinaire</p>	1.100.000,00	100.000,00	1.200.000,00
	Total Exercices Antérieurs	1.100.000,00	100.000,00	1.200.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Prélèvements et provisions</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/681000	Prélèvement pour le service extraordinaire	7.296.224,00	335.000,00-	6.961.224,00
	Total Prélèvements et provisions	7.296.224,00	335.000,00-	6.961.224,00
	<u>D.O personnel</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/628300	Redevance au "Service public de médecine du travail Asbl"	367.200,00	12.800,00	380.000,00
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/628010	Remboursements de traitements	668.890,00	57.000,00	725.890,00
	Total D.O personnel	1.036.090,00	69.800,00	1.105.890,00
	<u>D.O fonctionnement</u>			
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/613100	Fonctionnement administratif	500.000,00	16.750,00-	483.250,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
101/613300	Fonctionnement des bâtiments	166.000,00	16.750,00	182.750,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/613503	Cotisation à l'ASBL "Association des provinces wallonnes"	128.947,00	715,00	129.662,00
	<i>Institut de formation des agents des services publics</i>			
106/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	66.574,00	4.500,00	71.074,00
106/611000	Frais de déplacement et de séjour	7.200,00	1.000,00	8.200,00
106/613100	Fonctionnement administratif	97.450,00	12.443,00	109.893,00
106/613200	Fonctionnement technique	251.900,00	82.570,00	334.470,00
106/613400	Frais d'usage des véhicules	21.000,00	1.500,00-	19.500,00
	<i>Ecole des cadets</i>			
106/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	300,00	300,00-	0,00
106/613200	Fonctionnement technique	75.700,00	15.000,00	90.700,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Service des Bâtiments</i>			
137/611000	Frais de déplacement et de séjour	145.000,00	25.000,00	170.000,00
137/613100	Fonctionnement administratif	332.485,00	10.000,00-	322.485,00
137/613300	Fonctionnement des bâtiments	222.650,00	10.000,00	232.650,00
	<i>Complexe des Hauts-Sarts</i>			
138/613200	Fonctionnement technique	407.000,00	10.000,00-	397.000,00
138/613300	Fonctionnement des bâtiments	127.300,00	10.000,00	137.300,00
	<i>Cellule de coordination Intranet</i>			
139/613100	Fonctionnement administratif	84.250,00	1.200,00	85.450,00
139/613200	Fonctionnement technique	27.800,00	1.200,00-	26.600,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
139/613400	Frais d'usage des véhicules	4.300,00	860,00	5.160,00
	<u>Etranger et calamité</u>			
	<i>Bureau des relations extérieures</i>			
151/611000	Frais de déplacement et de séjour	29.000,00	15.000,00	44.000,00
151/613100	Fonctionnement administratif	195.000,00	15.000,00-	180.000,00
	<u>Sécurité et ordre public</u>			
	<i>Police</i>			
331/611000	Frais de déplacement et de séjour	7.500,00	1.000,00	8.500,00
331/613100	Fonctionnement administratif	27.300,00	6.720,00	34.020,00
331/613200	Fonctionnement technique	5.000,00	10.000,00	15.000,00
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Service Technique provincial</i>			
420/613100	Fonctionnement administratif	32.120,00	23.405,00	55.525,00
420/613200	Fonctionnement technique	86.890,00	10.405,00-	76.485,00
420/613300	Fonctionnement des bâtiments	72.500,00	13.000,00-	59.500,00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/613720	Frais d'entretien des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	500.000,00	100.000,00-	400.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Agriculture</u>			
	<i>Direction générale des services agricoles</i>			
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	14.000,00	2.000,00-	12.000,00
621/613100	Fonctionnement administratif	69.400,00	1.700,00-	67.700,00
621/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.200,00	1.000,00	5.200,00
621/613400	Frais d'usage des véhicules	8.200,00	1.700,00	9.900,00
	<i>Station d'analyses agricoles</i>			
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	21.750,00	3.000,00-	18.750,00
621/613100	Fonctionnement administratif	32.000,00	3.521,00	35.521,00
621/613200	Fonctionnement technique	69.501,00	42.101,00	111.602,00
621/613300	Fonctionnement des bâtiments	51.000,00	1.500,00-	49.500,00
621/613400	Frais d'usage des véhicules	10.500,00	1.500,00	12.000,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Formation continuée</i>			
700/611500	Formation permanente du personnel enseignant	72.500,00	2.000,00-	70.500,00
700/613100	Fonctionnement administratif	2.000,00	2.000,00	4.000,00
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/613630	Dépenses afférentes à l'ensemble du réseau EPL net	360.000,00	15.000,00	375.000,00
	<i>Direction générale et Inspection EPL</i>			
701/613284	Location équipement didactique pour l'ensemble des établissements d'enseignement	1,00	197.999,00	198.000,00
	<i>Internats</i>			
708/613100	Fonctionnement administratif	41.371,00	7.000,00-	34.371,00
708/613200	Fonctionnement technique	1.287.700,00	7.000,00	1.294.700,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
708/613300	Fonctionnement des bâtiments	465.930,00	6.000,00-	459.930,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/613100	Fonctionnement administratif	65.700,00	1.000,00-	64.700,00
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	423.000,00	6.000,00	429.000,00
732/613400	Frais d'usage des véhicules	59.000,00	1.000,00	60.000,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/613100	Fonctionnement administratif	405.535,00	10.000,00-	395.535,00
735/613200	Fonctionnement technique	1.155.660,00	21.000,00	1.176.660,00
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.546.235,00	10.000,00	3.556.235,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/613100	Fonctionnement administratif	65.510,00	6.000,00	71.510,00
736/613200	Fonctionnement technique	145.841,00	6.000,00-	139.841,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/613100	Fonctionnement administratif	231.591,00	30.000,00-	201.591,00
741/613200	Fonctionnement technique	606.850,00	10.000,00	616.850,00
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.363.650,00	20.000,00	1.383.650,00
	<i>Enseignement supérieur de promotion sociale</i>			
744/613200	Fonctionnement technique	20.600,00	1.000,00	21.600,00
744/613300	Fonctionnement des bâtiments	55.325,00	1.000,00-	54.325,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécial</i>			
752/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1.000,00	200,00	1.200,00
752/613100	Fonctionnement administratif	21.254,00	1.000,00-	20.254,00
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	116.456,00	2.800,00	119.256,00
752/613400	Frais d'usage des véhicules	35.700,00	1.800,00-	33.900,00
	<u>Complexes de délasserment</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/613200	Fonctionnement technique	359.500,00	15.000,00	374.500,00
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Service des affaires culturelles - Administration</i>			
762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	16.200,00	16.199,00-	1,00
762/613300	Fonctionnement des bâtiments	190.800,00	6.000,00	196.800,00
	<i>Service des affaires culturelles - Bibliothèques</i>			
767/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	6.500,00	6.499,00-	1,00
767/613300	Fonctionnement des bâtiments	182.000,00	1.000,00	183.000,00
767/613400	Frais d'usage des véhicules	52.000,00	1.000,00	53.000,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Service des sports</i>			
764/611000	Frais de déplacement et de séjour	47.000,00	5.000,00-	42.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
764/613100	Fonctionnement administratif	370.000,00	15.300,00-	354.700,00
764/613200	Fonctionnement technique	21.000,00	24.580,00	45.580,00
764/613400	Frais d'usage des véhicules	35.000,00	12.500,00	47.500,00
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/613100	Fonctionnement administratif	9.000,00	6.800,00	15.800,00
764/613300	Fonctionnement des bâtiments	50.000,00	5.000,00	55.000,00
	<u>Arts</u>			
	<i>Service des musées et expositions</i>			
771/613100	Fonctionnement administratif	143.200,00	12.500,00	155.700,00
771/613200	Fonctionnement technique	540.000,00	27.410,00-	512.590,00
771/613300	Fonctionnement des bâtiments	457.500,00	14.910,00	472.410,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/611000	Frais de déplacement et de séjour	30.000,00	10.000,00	40.000,00
840/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	15.000,00	10.000,00-	5.000,00
	<i>Point Cannabis</i>			
840/613100	Fonctionnement administratif	22.750,00	2.000,00-	20.750,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Direction générale des services santé et environnement</i>			
870/613300	Fonctionnement des bâtiments	109.285,00	4.500,00	113.785,00
	<i>Laboratoires</i>			
871/613200	Fonctionnement technique	943.800,00	114.600,00-	829.200,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	40.750,00	10.000,00	50.750,00
	<i>Médecine de l'environnement</i>			
871/613100	Fonctionnement administratif	194.330,00	12.500,00	206.830,00
	<i>Service de la qualité de la vie</i>			
871/613200	Fonctionnement technique	102.500,00	21.000,00	123.500,00
	<i>Promotion de la santé à l'école</i>			
871/613200	Fonctionnement technique	283.000,00	44.600,00	327.600,00
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	18.100,00	16.000,00	34.100,00
	<i>Service des consultations</i>			
871/613100	Fonctionnement administratif	21.560,00	1.000,00-	20.560,00
871/613200	Fonctionnement technique	43.775,00	2.000,00-	41.775,00
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/613400	Frais d'usage des véhicules	113.900,00	10.000,00	123.900,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/613200	Fonctionnement technique	3.097.710,00	33.300,00-	3.064.410,00
872/613300	Fonctionnement des bâtiments	915.200,00	33.300,00	948.500,00
	Total D.O fonctionnement	22.881.486,00	361.711,00	23.243.197,00
	<u>D.O transferts</u>			
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/640016	Subside au Centre de performance de la Fédération d'échecs en Communauté germanophone	0,00	2.000,00	2.000,00
762/640501	Subsides aux institutions culturelles du secteur privé	1.003.300,00	6.117,00	1.009.417,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Sports</u>			
	<i>Sports</i>			
764/640559	Crédit mis à la disposition du Collège provincial pour la promotion du sport et de la pratique sportive	1.012.392,00	25.580,00-	986.812,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Aide et action sociales</i>			
801/640642	Interventions en matière d'aide et d'action social	14.259,00	2.000,00	16.259,00
	Total D.O transferts	2.029.951,00	15.463,00-	2.014.488,00
	<u>D.O dette</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Internats</i>			
708/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	3,00	3,00
708/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	323,00	323,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
732/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	5,00	5,00
735/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1.072,00	1.072,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
736/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
741/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Centre de réadaptation au travail</i>			
752/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
752/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
760/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	200,00	200,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Sports</u>			
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
764/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	13.440,00	13.440,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
840/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
872/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Maison de la qualité de la vie</i>			
879/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
879/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	0,00	1,00	1,00
	Total D.O dette	0,00	15.059,00	15.059,00

I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	41.599.095,00	326.249.931,00	8.634.329,00	376.483.355,00	1.705.758,00	6.256.250,00	384.445.363,00
1ere série de modifications budgétaires	900.010,00	480.415,00	810.390,00	2.190.815,00	78.885,00	500.000,00	2.769.700,00
2ieme série de modifications budgétaires	104.167,00	174.261,00	260.000,00-	18.428,00	0,00	0,00	18.428,00
TOTAUX	42.603.272,00	326.904.607,00	9.184.719,00	378.692.598,00	1.784.643,00	6.756.250,00	387.233.491,00

II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	281.847.748,00	46.458.002,00	20.764.327,42	27.559.465,00	376.629.542,42	1.100.000,00	6.392.224,00	384.121.766,42
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	55.940,00-	1.074.426,00	640.896,00	0,00	1.659.382,00	132.495,65	904.000,00	2.695.877,65
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	69.800,00	361.711,00	15.463,00-	15.059,00	431.107,00	100.000,00	335.000,00-	196.107,00
TOTAUX	281.861.608,00	47.894.139,00	21.389.760,42	27.574.524,00	378.720.031,42	1.332.495,65	6.961.224,00	387.013.751,07

BONI du Budget ORDINAIRE : 219.739,93

RECAPITULATIF DU BUDGET ORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	385.430.420,00	18.428,00	385.448.848,00
II. Recettes des exercices antérieurs	1.784.643,00	0,00	1.784.643,00
Recettes totales	387.215.063,00	18.428,00	387.233.491,00

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	385.585.148,42	96.107,00	385.681.255,42
II. Dépenses des exercices antérieurs	1.232.495,65	100.000,00	1.332.495,65
Dépenses totales	386.817.644,07	196.107,00	387.013.751,07

Article 2- Le budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2010, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 387.233.491,00

DEPENSES: 387.013.751,07

BONI: 219.739,93

Article 3- Les modifications reprises aux tableaux: suivants sont apportées au budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2010

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Prélèvement sur BO - recettes</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/781000	Transfert du budget ordinaire	7.296.224,00	335.000,00-	6.961.224,00
	Total Prélèvement sur BO - recettes	7.296.224,00	335.000,00-	6.961.224,00
	<u>R.E transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	12.000,00	1.020.000,00	1.032.000,00
104/151420	Subsides d'équipements de la Communauté Wallonie-Bruxelles	0,00	1,00	1,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Service des Bâtiments</i>			
137/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	0,00	50.000,00	50.000,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Internats</i>			
708/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	12.000,00	10.160,97	22.160,97

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	118.584,00	13.882,37	132.466,37
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	1,00	277.150,00	277.151,00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	4.000,00	4.000,00-	0,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Centre de formation de tennis</i>			
764/151260	Subsides de la Région wallonne pour acquisition de biens immobiliers	1,00	959.999,00	960.000,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/151210	Subsides de la Région wallonne pour travaux	0,00	1.188.000,00	1.188.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
872/151210	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i> Subsides de la Région wallonne pour travaux	47.223,00	9.000,00-	38.223,00
	Total R.E transferts	193.809,00	3.506.193,34	3.700.002,34
	<u>R.E investissements</u>			
	<u>Soins de santé</u>			
872/220020	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i> Vente de biens immobiliers	0,00	1,00	1,00
	Total R.E investissements	0,00	1,00	1,00
	<u>R.E dette</u>			
	<u>Administration générale</u>			
104/170120	<i>Administration générale</i> Emprunts pour équipement	323.000,00	30.000,00	353.000,00
	<u>Patrimoine privé</u>			
124/170110	<i>Administration générale</i> Emprunts pour travaux	1.340.000,00	780.000,00	2.120.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/170114	Emprunts pour travaux extraordinaires aux cours d'eau non navigables et acquisition de terrains	500.000,00	220.000,00-	280.000,00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/170110	Emprunts pour travaux	229.500,00	55.000,00-	174.500,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Internats</i>			
708/170110	Emprunts pour travaux	660.000,00	70.000,00-	590.000,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/170110	Emprunts pour travaux	335.000,00	20.000,00-	315.000,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/170110	Emprunts pour travaux	2.893.916,00	501.000,00-	2.392.916,00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/170110	Emprunts pour travaux	254.500,00	379.187,00	633.687,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/170110	Emprunts pour travaux	0,00	792.000,00	792.000,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/170110	Emprunts pour travaux	317.777,00	1.000,00-	316.777,00
	<u>Logement et aménagement du territoire</u>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/170153	Emprunts couvrant les prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	750.000,00	500.000,00	1.250.000,00
	Total R.E dette	7.603.693,00	1.614.187,00	9.217.880,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	DEPENSES			
	D.E transferts			
	Sécurité et ordre public			
	<i>Secours d'urgence</i>			
352/262400	Subsides d'investissements alloués	0,00	75.000,00	75.000,00
	Enseignement : Affaires générales			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/642191	Remboursements de subsides	0,00	40.000,00	40.000,00
	Arts			
	<i>Édifices classés</i>			
773/262411	Participation aux frais de restauration de l'Emulation	470.000,00	470.000,00-	0,00
	Total D.E transferts	470.000,00	355.000,00-	115.000,00
	D.E investissements			
	Général			
	<i>Recettes et dépenses générales</i>			
000/662100	Dépenses accidentelles ou imprévues	125.000,00	75.000,00-	50.000,00
000/900010	Crédit destiné à pallier par voie de transfert les insuffisances de crédits budgétaires pour dépenses extraordinaires	0,00	75.000,00	75.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	50.002,00	100.000,00	150.002,00
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/230000	Machines, matériel - acquisition	1.000.000,00	100.000,00-	900.000,00
104/240000	Mobilier - acquisition	325.001,00	30.000,00	355.001,00
104/240100	Machines de bureau - acquisition	100.000,00	100.000,00	200.000,00
	<i>Administration centrale provinciale</i>			
104/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0,00	1.700.000,00	1.700.000,00
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Administration générale</i>			
124/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	1.340.001,00	780.000,00	2.120.001,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Service des Bâtiments</i>			
137/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	30.001,00	59.999,00	90.000,00
	<i>Service informatique central</i>			
139/231000	Matériel informatique - acquisition	945.330,00	15.000,00-	930.330,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Voirie</i>			
421/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	150.000,00	150.000,00-	0,00
421/224010	Travaux d'élargissement et d'amélioration des routes provinciales	1,00	129.999,00	130.000,00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/226010	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	500.000,00	220.000,00-	280.000,00
	<u>Tourisme</u>			
	<i>Tourisme</i>			
560/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	252.505,00	55.000,00-	197.505,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/244200	Equipement didactique - acquisition	1.440.000,00	40.000,00-	1.400.000,00
	<i>Direction générale et Inspection EPL</i>			
701/244200	Equipement didactique - acquisition	700.000,00	197.999,00-	502.001,00
	<i>Internats</i>			
708/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	672.006,00	70.000,00-	602.006,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	335.000,00	20.000,00-	315.000,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	3.372.513,00	521.000,00-	2.851.513,00
	<u>Complexes de délassement</u>			
	<i>Domaine provincial de Wégimont</i>			
760/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	254.501,00	649.999,00	904.500,00
	<u>Jeunesse</u>			
	<i>Service provincial de la jeunesse</i>			
761/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	70.000,00	35.000,00-	35.000,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</i>			
764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	20.000,00	10.000,00-	10.000,00
	<i>Centre de formation de tennis de table</i>			
764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	20.000,00	10.000,00-	10.000,00
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	30.000,00	40.000,00	70.000,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Dépistage mobile</i>			
871/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	0,00	1.980.000,00	1.980.000,00
	<i>L'accueil - Centre hospitalier spécialisé, à Lierneux</i>			
872/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	365.002,00	10.000,00-	355.002,00
	Total D.E investissements	12.096.863,00	4.115.998,00	16.212.861,00
	<u>D.E dette</u>			
	<u>Culture, loisirs et fêtes</u>			
	<i>Culture et loisirs</i>			
762/280800	Libération de part à la société coopérative "Liège Expo 2017"	0,00	1.000,00	1.000,00
	<u>Logement et aménagement du territoire</u>			
	<i>Habitations sociales et politique du logement</i>			
922/292300	Prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales	750.000,00	500.000,00	1.250.000,00
	Total D.E dette	750.000,00	501.000,00	1.251.000,00

I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	2.557.742,00	34.554,00	13.434.813,00	16.027.109,00	31.210.674,73	7.017.225,00	54.255.008,73
1ere série de modifications budgétaires	530.046,00	0,00	1.036.500,00	1.566.546,00	2.587.479,00	904.000,00	5.058.025,00
2ieme série de modifications budgétaires	3.506.193,34	1,00	1.614.187,00	5.120.381,34	0,00	335.000,00-	4.785.381,34
TOTAUX	6.593.981,34	34.555,00	16.085.500,00	22.714.036,34	33.798.153,73	7.586.225,00	64.098.415,07

II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	3.556.339,00	17.498.386,00	1.770.000,00	22.824.725,00	31.404.548,00	0,00	54.229.273,00
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	21.000,00	5.057.901,00	0,00	5.078.901,00	0,00	0,00	5.078.901,00
2ieme série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2ieme série de modifications budgétaires	355.000,00-	4.115.998,00	501.000,00	4.261.998,00	0,00	0,00	4.261.998,00
TOTAUX	3.222.339,00	26.672.285,00	2.271.000,00	32.165.624,00	31.404.548,00	0,00	63.570.172,00

BONI du Budget EXTRAORDINAIRE : 528.243,07

RECAPITULATIF DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	25.514.880,00	4.785.381,34	30.300.261,34
II. Recettes des exercices antérieurs	33.798.153,73	0,00	33.798.153,73
Recettes totales	59.313.033,73	4.785.381,34	64.098.415,07

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	27.903.626,00	4.261.998,00	32.165.624,00
II. Dépenses des exercices antérieurs	31.404.548,00	0,00	31.404.548,00
Dépenses totales	59.308.174,00	4.261.998,00	63.570.172,00

Article 4. - Le budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2010, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 64.098.415,07
DEPENSES: 63.570.172,00
BONI: 528.243,07

Article 5. - La présente résolution sera soumise à l'approbation des Autorités de tutelle.

En séance à Liège, le 17.06.2010

Par le Conseil:

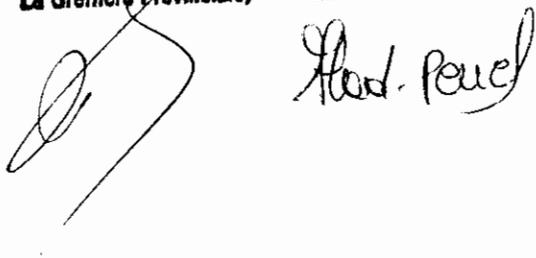
LA GREFFIÈRE PROVINCIALE,

MARIANNE LONHAY

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 17-06-2010
La Greffière Provinciale, La Présidente,

LA PRÉSIDENTE,

MYRIAM ABAD-PERICK



BUDGET PROVINCIAL 2010

Programme des travaux et investissements
extraordinaires juin 2010

PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>ANNEES ANTERIEURES</u>				
000/99000/662002	Dépenses afférentes aux années antérieures	200.000,00	0,00	200.000,00	2.000,00 000/99000/761000
	TOTAL	200.000,00	0,00	200.000,00	2.000,00
	<u>DEPENSES GENERALES</u>				
000/99000/662100	Dépenses imprévues	125.000,00	0,00	125.000,00	0,00
	TOTAL	125.000,00	0,00	125.000,00	0,00
	<u>ASSURANCES</u>				
050/99050/230000	Acquisition d'autres machines et matériel	200.000,00	0,00	200.000,00	200.000,00 050/99050/761030
050/99050/221010	Réparations de sinistres immobiliers indemnisés	200.000,00	0,00	200.000,00	200.000,00 050/99050/761030
	TOTAL	400.000,00	0,00	400.000,00	400.000,00
	<u>AUTORITES PROVINCIALES</u>				
	<u>Autorités provinciales</u>				
	<u>Rue du Commerce à Seraing</u>				
101/10000/221010	Remplacement des fenêtres de la façade principale	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Palais provincial</u>				
101/10000/221010	Travaux divers	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
	<u>Charlemagne</u>				
101/10000/221010	Aménagement de bureau au 7ème étage	1,00	0,00	1,00	0,00
101/10000/221010	Installation multimédia de la salle du conseil	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
	TOTAL	150.002,00	0,00	150.002,00	0,00
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>				
	<u>Administration générale</u>				
	<u>ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL</u>				
104/11000/230000	Pot commun	1.000.000,00	0,00	1.000.000,00	2.000,00 104/11000/230020
	<u>ACQUISITION DE MOBILIER</u>				
104/11000/240000	Pot commun	175.000,00	0,00	175.000,00	2.000,00 104/11000/240020
104/11000/240000	Mobilier pour les nouveaux services (Charlemagne)	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Campus 2000</u>				
104/28000/240000	Mobilier auditoire 103	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>ANNEES ANTERIEURES</u>		
198.000,00	Prélèvement sur B.O.	198.000,00	060/99060/781000
198.000,00		198.000,00	
	<u>DEPENSES GENERALES</u>		
125.000,00	Prélèvement sur B.O	125.000,00	060/99060/781000
125.000,00		125.000,00	
	<u>ASSURANCES</u>		
0,00	Indemnisation des compagnies d'assurance	0,00	-
0,00	Indemnisation des compagnies d'assurance	0,00	-
0,00		0,00	
	<u>AUTORITES PROVINCIALES</u>		
	<u>Autorités provinciales</u>		
	<u>Rue du Commerce à Seraing</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Palais provincial</u>		
50.000,00	Prélèvement sur B.O	50.000,00	060/99060/781000
	<u>Charlemagne</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur B.O	100.000,00	060/99060/781000
150.002,00		150.002,00	
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>		
	<u>Administration générale</u>		
	<u>ACQUISITION D'AUTRES MACHINES ET MATERIEL</u>		
998.000,00	Prélèvement sur B.O	998.000,00	060/99060/781000
	<u>ACQUISITION DE MOBILIER</u>		
173.000,00	Emprunt n° 1	173.000,00	104/11000/170120
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Campus 2000</u>		
35.000,00	Emprunt n° 1	35.000,00	104/28000/170120

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
104/73300/240000	<u>Service des affaires culturelles</u> Rayonnage pour la réserve de livres à Grâce-Hollogne	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
104/45100/240000	<u>C.H.S. Lierneux</u> Mobilier pour patients	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
104/81020/240000	Mobilier maison Grégoire	45.000,00	0,00	45.000,00	0,00
104/11000/240100	<u>ACQUISITION DE MACHINES DE BUREAU</u> Pot commun	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
104/11000/241000	<u>ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT</u> Pot commun	600.000,00	0,00	600.000,00	10.000,00
104/24801/241000	<u>Libertas II</u>	<u>3.531.401,00</u>	<u>0,00</u>	<u>3.531.401,00</u>	<u>3.100.435,00</u>
				(104/24801/151530-151220-151120-151720)	
104/11000/244300	<u>ACQUISITION MATERIEL DE CUISINE</u> Pot commun	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
	<u>TRAVAUX D'INTERET GENERAL</u>				
104/11000/270105	Travaux d'intérêt général	900.000,00	0,00	900.000,00	0,00
104/11000/270105	Travaux d'entretien urgents aux toitures	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
104/11000/270105	Placement de vannes thermostatiques	50.000,00	0,00	50.000,00	12.000,00
104/11000/270105	Mise aux normes selon recommandations AFSCA	1,00	0,00	1,00	104/11000/151210 0,00
	<u>Administration Centrale</u>				
104/11100/221010	<u>Charlemagne</u> Placement d'un condenseur sur une chaudière + gainage cheminée	0,00	0,00	0,00	0,00
104/111000/221010	Rénovation façades	1.700.000,00	0,00	1.700.000,00	104/11100/151210 1.020.000,00 104/11100/151210
	<u>Institut de Formation des Agents des Services Publics</u>				
106/11400/221010	Evacuation des eaux souterraines	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
106/11400/221010	Maison de la Formation - bâtiment n° 2 Exercices pratiques et physiques	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	8.436.404,00	0,00	8.436.404,00	4.146.435,00
	<u>PATRIMOINE</u>				
124/11020/221010	<u>Bureaux Opéra</u> Climatisation du local "serveurs"	90.000,00	0,00	90.000,00	0,00
	Alimentation de secours pour les serveurs	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	Câblage informatique et téléphonique étages 5 et 6	240.000,00	0,00	240.000,00	0,00
	Aménagement d'un accueil au rez-de-chaussée	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
	Travaux d'aménagement et d'assainissement de bureaux (5ème et 6ème)	450.000,00	0,00	450.000,00	0,00
	<u>Assainissement des locaux des étages 5 et 6</u>	900.000,00	0,00	900.000,00	0,00
	Chauffage et climatisation lot 3	310.000,00	0,00	310.000,00	0,00
124/11020/221000	<u>Acquisition de l'espace d'accueil</u>	<u>84.500,00</u>	<u>0,00</u>	<u>84.500,00</u>	<u>0,00</u>
124/11030/221010	<u>Bureaux Saint-Etienne</u> Aménagement de bureaux	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	2.204.501,00	0,00	2.204.501,00	0,00

VOIES ET MOYENS COUVRANT LA PART PROVINCIALE

4

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
50.000,00	<u>Service des affaires culturelles</u> Emprunt n° 1	50.000,00	104/73300/170120
50.000,00	<u>C.H.S. Lierneux</u> Emprunt n° 1	50.000,00	104/45100/170120
45.000,00	Emprunt n° 1	45.000,00	104/81020/170120
100.000,00	<u>ACQUISITION DE MACHINES DE BUREAU</u> Prélèvement sur B.O	100.000,00	060/99060/781000
590.000,00	<u>ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT</u> Prélèvement sur B.O	590.000,00	060/99060/781000
<u>430.966,00</u>	<u>Prélèvement sur B.O</u>	<u>430.966,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
75.000,00	<u>ACQUISITION MATERIEL DE CUISINE</u> Prélèvement sur B.O	75.000,00	060/99060/781000
900.000,00	<u>TRAVAUX D'INTERET GENERAL</u> Emprunt n° 2	900.000,00	104/11000/170110
75.000,00	Prélèvement sur B.O	75.000,00	060/99060/781000
38.000,00	Prélèvement sur B.O	38.000,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Administration Centrale</u>		
0,00	<u>Charlemagne</u> Prélèvement sur B.O	0,00	<u>060/99060/781000</u>
680.000,00	Prélèvement sur B.O	680.000,00	060/99060/781000
	<u>Institut de Formation des Agents des Services Publics</u>		
50.000,00	Prélèvement sur B.O	50.000,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
4.289.969,00		4.289.969,00	
	<u>PATRIMOINE</u>		
90.000,00	<u>Bureaux Opéra</u> Emprunt n° 3	90.000,00	124/99124/170110
30.000,00	Emprunt n° 3	30.000,00	124/99124/170110
240.000,00	Emprunt n° 3	240.000,00	124/99124/170110
100.000,00	Emprunt n° 3	100.000,00	124/99124/170110
450.000,00	Emprunt n° 3	450.000,00	124/99124/170110
900.000,00	Emprunt n° 3	900.000,00	124/99124/170110
310.000,00	Emprunt n° 3	310.000,00	124/99124/170110
<u>84.500,00</u>	<u>Emprunt n°28</u>	<u>84.500,00</u>	<u>124/99124/170111</u>
1,00	<u>Bureaux Saint-Etienne</u> Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
2.204.501,00		2.204.501,00	

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>SERVICES GENERAUX</u>				
	<u>Service provincial des Bâtiments</u>				
137/11810/221010	Châssis de fenêtres façade à rue Révision des corniches : boiseries + peinture	90.000,00 0,00	0,00 0,00	90.000,00 0,00	50.000,00 0,00 137/11810/151210
	<u>Complexe des Hauts-Sarts</u>				
138/12200/221010	Production d'eau chaude par capteurs solaires	30.000,00	0,00	30.000,00	9.000,00 138/12200/151210
	<u>Service informatique central</u>				
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE</u>				
139/12601/231000	Dépenses récurrentes Nouveaux projets Intégration GED Reconduction de contrats Acquisitions	23.894,00 50.127,00 367.809,00 503.500,00	0,00 0,00 0,00 0,00	23.894,00 50.127,00 367.809,00 503.500,00	0,00 0,00 0,00 0,00
	TOTAL	1.065.330,00	0,00	1.065.330,00	59.000,00
	<u>COMMUNICATIONS ROUTIERES</u>				
	<u>Service Technique provincial</u>				
420/14100/221010	Toiture verte et isolation thermique bâtiment arrière Réalisation d'un sas d'entrée	20.000,00 10.000,00	0,00 0,00	20.000,00 10.000,00	0,00 0,00
420/14100/288000	Cautionnements versés en numéraires	18.000,00	0,00	18.000,00	18.000,00 420/14100/288020
	<u>Voirie provinciale</u>				
421/99421/224010	Travaux d'élargissement et d'amélioration des routes provinciales	130.000,00	0,00	130.000,00	0,00
421/99421/221010	Parkings de covoiturage et de délestage - travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
421/99421/262400	Parkings de covoiturage et de délestage - subsides aux communes	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
	TOTAL	278.000,00	0,00	278.000,00	18.000,00
	<u>VOIES NAVIGABLES - HYDRAULIQUE</u>				
484/99484/226000	Acquisition de terrains concernant les travaux d'amélioration des cours d'eau non navigables	1,00	0,00	1,00	0,00
484/99484/226010	Travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	280.000,00	0,00	280.000,00	0,00
484/99484/262431	Subsides aux communes pour la réalisation de travaux sur les cours d'eau non navigables en vue d'éviter les inondations	271.000,00	0,00	271.000,00	0,00
	TOTAL	551.001,00	0,00	551.001,00	0,00

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>SERVICES GENERAUX</u>		
	<u>Service provincial des Bâtiments</u>		
40.000,00	Boni sur budget extraordinaire	40.000,00	
0,00	Boni sur budget extraordinaire	0,00	
	<u>Complexe des Hauts-Sarts</u>		
21.000,00	Prélèvement sur B.O	21.000,00	060/99060/781000
	<u>Service informatique central</u>		
	<u>ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE</u>		
23.894,00	Prélèvement sur B.O	23.894,00	060/99060/781000
50.127,00	Prélèvement sur B.O	50.127,00	060/99060/781000
367.809,00	Prélèvement sur B.O	367.809,00	060/99060/781000
503.500,00	Prélèvement sur B.O	503.500,00	060/99060/781000
1.006.330,00		1.006.330,00	
	<u>COMMUNICATIONS ROUTIERES</u>		
	<u>Service Technique provincial</u>		
20.000,00	Prélèvement sur B.O	20.000,00	060/99060/781000
10.000,00	Prélèvement sur B.O	10.000,00	060/99060/781000
0,00	-	0,00	-
	<u>Voirie provinciale</u>		
130.000,00	Boni sur budget extraordinaire	130.000,00	
0,00	Prélèvement sur B.O	0,00	060/99060/781000
100.000,00	Prélèvement sur B.O	100.000,00	060/99060/781000
260.000,00		260.000,00	
	<u>VOIES NAVIGABLES - HYDRAULIQUE</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
280.000,00	Emprunt n° 4	280.000,00	484/99484/170114
271.000,00	Emprunt n° 4	271.000,00	484/99484/170140
551.001,00		551.001,00	

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>INDUSTRIE ET ENERGIE</u>				
530/53000/280310	Libération capital - Spi +	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
	TOTAL	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
	<u>TOURISME</u>				
	<u>Asbl Commission de gestion du parc de la Burdinale</u>				
560/56000/262400	Ferme de la Grosse Tour	110.000,00	0,00	110.000,00	0,00
	<u>Blégny-Mine</u>				
560/56700/221010	Hall de stockage à Blegny - travaux d'urgence	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
	Travaux de sécurisation du puits n° 1, aux profondeurs - 65 à - 85 mètres.	60.000,00	0,00	60.000,00	18.000,00
					560/56700/151210
	<u>Auberge de Logne</u>				
560/56800/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Ferme de la Bouverie</u>				
560/56800/221010	Placement d'une station d'épuration individuelle	55.000,00	0,00	55.000,00	0,00
	<u>Ruines du Château -fort</u>				
560/56800/221010	Consolidation du mur d'enceinte - côté vallée Ourth	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisation d'une passerelle d'accès au puits	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Fédération du Tourisme</u>				
560/56900/262460	Equipement touristique	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
	<u>Château de Harzé</u>				
560/57000/221010	Réparation des maçonneries du musée	1,00	0,00	1,00	0,00
	Galerie Haute : Fermeture par vitrage	1,00	0,00	1,00	0,00
	Isolation de la toiture du Musée de la Boulangerie	37.500,00	0,00	37.500,00	5.000,00
					560/57000/151210
	Travaux d'entretien divers	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	<u>Centre nature de Botrange</u>				
560/58000/221010	Travaux d'entretien des menuiseries extérieures	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	807.505,00	0,00	807.505,00	23.000,00
	<u>AGRICULTURE</u>				
	<u>Direction générale des services agricoles</u>				
621/62000/221010	Remplacement des châssis maison directeur	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Station d'analyses agricoles à Abée-Scry</u>				
621/63100/221010	Renouvellement de l'escalier extérieur pyramide A	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
	Rénovation de la toiture plate de la galerie + isolation thermique + réparation ossature bois	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
621/63400/221010	<u>Ferme provinciale de la Haye à Jevumont</u>				
	Stabilisation des murs de l'aile droite	63.000,00	0,00	63.000,00	37.800,00
					621/63400/151210
	Rénovation du hangar agricole	46.000,00	0,00	46.000,00	0,00
	Restauration aile droite : gros-œuvre classé	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	174.002,00	0,00	174.002,00	37.800,00

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>INDUSTRIE ET ENERGIE</u>		
750.000,00	Emprunt n° 5	750.000,00	530/53000/170171
750.000,00		750.000,00	
	<u>TOURISME</u>		
	<u>Asbl Commission de gestion du parc de la Burdinale</u>		
110.000,00	Emprunt n° 6	110.000,00	560/56000/170140
	<u>Blégny-Mine</u>		
20.000,00	Emprunt n° 6	20.000,00	560/56700/170110
42.000,00	Emprunt n° 6	42.000,00	560/56700/170110
	<u>Auberge de Logne</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Ferme de la Bouverie</u>		
55.000,00	Emprunt n° 6	55.000,00	560/56800/170110
	<u>Ruines du Château -fort</u>		
0,00	Emprunt n° 6	0,00	560/56800/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Fédération du Tourisme</u>		
500.000,00	Emprunt n° 6	500.000,00	560/56900/170140
	<u>Château de Harzé</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
32.500,00	Emprunt n° 6	32.500,00	560/57000/170110
25.000,00	Emprunt n° 6	25.000,00	560/57000/170110
	<u>Centre nature de Botrange</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
784.505,00		784.505,00	
	<u>AGRICULTURE</u>		
	<u>Direction générale des services agricoles</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Station d'analyses agricoles à Abée-Scry</u>		
30.000,00	Emprunt n° 7	30.000,00	621/63100/170110
35.000,00	Emprunt n° 7	35.000,00	621/63100/170110
	<u>Ferme provinciale de la Haye à Jevoumont</u>		
25.200,00	Emprunt n° 7	25.200,00	621/63100/170110
46.000,00	Emprunt n° 7	46.000,00	621/63100/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
136.202,00		136.202,00	

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>ENSEIGNEMENT - AFFAIRES GENERALES</u>				
700/99700/244200	Fonds d'équipement pédagogique	1.440.000,00	0,00	1.440.000,00	540.000,00 700/99700/151220 540.000,00 700/99700/151420
700/99700/270102	Marchés de peinture dans les établissements scolaires y compris conciergerie	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
700/99700/270103	Marchés de travaux de sécurité dans les établissements scolaires	250.000,00	0,00	250.000,00	0,00
	<u>Direction générale et inspection</u>				
701/20100/244200	Equipement didactique enseignement	700.000,00	0,00	700.000,00	0,00
	<u>Prêts d'études</u>				
703/85200/292100	Prêts d'études	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
	<u>Centres provinciaux psycho-médico-sociaux</u>				
706/20300/221010	PMS Verviers - Regroupement PMS-PSE - Lot 3 : chauffage	1,00	0,00	1,00	0,00
706/20300/221010	PMS Malmédy - Peintures intérieures	27.500,00	0,00	27.500,00	0,00
	PMS Seraing 1 - remplacement tuyaux en plomb	9.000,00	0,00	9.000,00	0,00
706/20300/221010	PMS Seraing 1 - installations électriques	<u>25.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>25.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>Internats</u>				
	<u>HERSTAL</u>				
708/23200/221010	Réfection de la toiture Aile filles + cage d'escalier	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remplacement châssis de fenêtres façade principale+ traitement de la façade	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>JEMEPPE</u>				
708/23300/221010	Rénovation des sanitaires - seconde phase	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
708/23300/221010	Remplacement des lavabos dans les chambrettes	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
708/23300/221010	Remplacement des châssis de fenêtres de la maison de l'administratrice	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>LA REID</u>				
	<u>Route du Canada</u>				
708/23400/221010	Renouvellement éclairage hall et restaurant	8.000,00	0,00	8.000,00	0,00
708/23400/221010	Réalisation d'un sas d'entrée au restaurant	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
708/23400/221010	Isolation thermique des combles	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Haut-Mâret</u>				
708/23400/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres de la partie château 2ème phase	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>VERVIERS</u>				
708/23500/221010	Renouvellement éclairage cuisine	4.000,00	0,00	4.000,00	0,00
708/23500/221010	Renouvellement éclairage couloirs et paliers	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
708/23500/221010	Renouvellement des châssis de fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>WAREMME</u>				
	<u>Route de Huy</u>				
708/23600/221010	Remplacement de tableaux électriques	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
708/23600/221010	Remplacement des châssis de fenêtres	60.000,00	0,00	60.000,00	12.000,00 708/23600/151210
	<u>LIEGE</u>				
708/23700/221010	Remplacement du mobilier fixe - 4ème phase	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
708/23700/221010	Peinture des châssis de fenêtres	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>ENSEIGNEMENT - AFFAIRES GENERALES</u>		
360.000,00	Prélèvement sur BO	360.000,00	060/99060/781000
750.000,00	Emprunt n° 8	750.000,00	700/99700/170110
250.000,00	Emprunt n° 8	250.000,00	700/99700/170110
	<u>Direction générale et inspection</u>		
700.000,00	Prélèvement sur B.O	700.000,00	060/99060/781000
	<u>Prêts d'études</u>		
150.000,00	Emprunt n° 9	150.000,00	703/85200/170151
	<u>Centres provinciaux psycho-médico-sociaux</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
27.500,00	Prélèvement sur B.O	27.500,00	060/99060/781000
9.000,00	Prélèvement sur B.O	9.000,00	060/99060/781000
<u>25.000,00</u>	<u>Prélèvement sur B.O</u>	<u>25.000,00</u>	<u>060/99060/781000</u>
	<u>Internats</u>		
	<u>HERSTAL</u>		
0,00	Emprunt n° 10	0,00	708/23200/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>JEMEPPE</u>		
30.000,00	Emprunt n° 10	30.000,00	708/23300/170110
40.000,00	Emprunt n° 10	40.000,00	708/23300/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>LA REID</u>		
	<u>Route du Canada</u>		
8.000,00	Emprunt n° 10	8.000,00	708/23400/170110
15.000,00	Emprunt n° 10	15.000,00	708/23400/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Haut-Mâret</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>VERVIERS</u>		
4.000,00	Emprunt n° 10	4.000,00	708/23500/170110
15.000,00	Emprunt n° 10	15.000,00	708/23500/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>WAREMME</u>		
	<u>Route de Huy</u>		
25.000,00	Emprunt n° 10	25.000,00	708/23600/170110
48.000,00	Emprunt n° 10	48.000,00	708/23600/170110
	<u>LIEGE</u>		
75.000,00	Emprunt n° 10	75.000,00	708/23700/170110
25.000,00	Emprunt n° 10	25.000,00	708/23700/170110

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>SERAING</u>				
708/23800/221010	Aménagement d'un local douches au 5ème étage.	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
708/23800/221010	Rénovation de la façade principale	1,00	0,00	1,00	0,00
<u>708/23800/221000</u>	<u>Rénovation des chambrettes du 7ème étage</u>	<u>270.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>270.000,00</u>	<u>0,00</u>
	TOTAL	3.953.507,00	0,00	3.953.507,00	1.092.000,00
	<u>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</u>				
	<u>Enseignement agricole et horticole</u>				
732/22100/221010	Réparation des douches du hall sportif	85.000,00	0,00	85.000,00	0,00
732/22100/221010	Réfection de la voirie vers le Bloc Jardin	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
732/22100/221010	Reconditionnement de l'extraction de fumées et de l'installation électrique des ateliers scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00
732/22100/221010	Renouvellement éclairage hall de sports	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
732/22100/221010	Renouvellement éclairage garages, ateliers d'entretien	14.000,00	0,00	14.000,00	0,00
732/22100/221010	Construction d'un hangar agricole	71.000,00	0,00	71.000,00	0,00
	<u>Enseignement secondaire</u>				
	<u>LYCEE JEAN BOETS</u>				
735/24100/221010	Rénovation façades+amélioration isolation thermique	65.000,00	0,00	65.000,00	0,00
735/24100/221010	Renouvellement des menuiseries extérieures de l'annexe Général Bertrand	60.000,00	0,00	60.000,00	37.584,00
735/24100/221010	Rénovation intérieure des locaux de l'annexe G.B.	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
735/24100/221010	Reconditionnement du sous-sol	1,00	0,00	1,00	0,00
735/24100/221010	Remplacement des châssis du réfectoire	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>ATHENEE PROVINCIAL GUY LANG A FLEMALLE</u>				
735/24400/221010	Aménagements pour accessibilité aux PMR	1,00	0,00	1,00	0,00
<u>735/24400/221010</u>	<u>Aménagements d'une conciergerie</u>	<u>120.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>120.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>EP HERSTAL</u>				
735/24600/221010	Compartimentage incendie - 4ème phase	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	Rénovation chaufferie	1.000.000,00	1.000.000,00	0,00	0,00
735/24600/221010	Réfection de la cour	120.000,00	0,00	120.000,00	0,00
735/24600/221010	Protection antisolaire des ateliers	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
735/24600/221010	Remplacement du mur-rideau cage d'escalier de la tour	190.000,00	0,00	190.000,00	114.000,00
	Réfection étanchéité de toiture du bâtiment ateliers + isolation thermique	1,00	0,00	1,00	0,00
	Remplacement des châssis de fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>IPES HERSTAL</u>				
735/24700/221010	Réfection des sanitaires G et F du restaurant scolaire	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
735/24700/221010	Mise en conformité de locaux contre l'incendie	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/24700/221010	Assainissement des locaux au sous-sol - phase 1 : étanchéisation	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
735/24700/221010	Hall de sports - Remplacement des toitures et façades	1,00	0,00	1,00	0,00
735/24700/221010	Remplacement de châssis de fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>EP HUY</u>				
<u>735/24800/221000</u>	<u>Reconditionnement des douches du hall de sports et des sanitaires du hall de maçonnerie</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
					<u>735/24800/151410</u>
735/24800/221010	Remplacement de tableaux électriques	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/24800/221010	Sécurisation accès à la toiture et au monte-charges	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
735/24800/221010	Hall maçonnerie : rplment brûleur et révision chauffage	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/24800/221010	Travaux d'aménagement pour les nouveaux locaux de la section maçonnerie	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
35.000,00 1,00 <u>270.000,00</u>	<u>SERAING</u> Emprunt n° 10 Prélèvement sur B.O <u>Emprunt n°10</u>	35.000,00 1,00 270.000,00	708/23800/170110 060/99060/781000 <u>708/23800/170110</u>
2.861.507,00		2.861.507,00	
	<u>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</u>		
	<u>Enseignement agricole et horticole</u>		
85.000,00 120.000,00	Emprunt n° 11 Emprunt n° 11	85.000,00 120.000,00	732/22100/170110 732/22100/170110
0,00	Emprunt n° 11	0,00	732/22100/170110
25.000,00 14.000,00 71.000,00	Emprunt n° 11 Emprunt n° 11 Emprunt n° 11	25.000,00 14.000,00 71.000,00	732/22100/170110 732/22100/170110 732/22100/170110
	<u>Enseignement secondaire</u>		
	<u>LYCEE JEAN BOETS</u>		
65.000,00 22.416,00	Emprunt n° 12 Emprunt n° 12	65.000,00 22.416,00	735/24100/170110 735/24100/170110
50.000,00 1,00 1,00	Emprunt n° 12 Prélèvement sur B.O Prélèvement sur B.O	50.000,00 1,00 1,00	735/24100/170110 060/99060/781000 060/99060/781000
	<u>ATHENEE PROVINCIAL GUY LANG A FLEMALLE</u>		
1,00 <u>120.000,00</u>	Prélèvement sur B.O <u>Emprunts n°12</u>	1,00 <u>120.000,00</u>	060/99060/781000 <u>735/24400/170110</u>
	<u>EP HERSTAL</u>		
25.000,00 0,00 120.000,00 50.000,00 76.000,00	Emprunt n° 12 Emprunt n° 12 Emprunt n° 12 Emprunt n° 12 Emprunt n° 12	25.000,00 - 120.000,00 50.000,00 76.000,00	735/24600/170110 - 735/24600/170110 735/24600/170110 735/24600/170110
1,00 1,00	Prélèvement sur B.O Prélèvement sur B.O	1,00 1,00	060/99060/781000 060/99060/781000
	<u>IPES HERSTAL</u>		
50.000,00 20.000,00	Emprunt n° 12 Emprunt n° 12	50.000,00 20.000,00	735/24700/170110 735/24700/170110
35.000,00 1,00 1,00	Emprunt n° 12 Prélèvement sur B.O Prélèvement sur B.O	35.000,00 1,00 1,00	735/24700/170110 060/99060/781000 060/99060/781000
	<u>EP HUY</u>		
<u>0,00</u>	<u>Emprunt n° 12</u>	<u>0,00</u>	<u>735/24800/170110</u>
20.000,00 10.000,00 20.000,00	Emprunt n° 12 Emprunt n° 12 Emprunt n° 12	20.000,00 10.000,00 20.000,00	735/24800/170110 735/24800/170110 735/24800/170110
40.000,00	Emprunt n° 12	40.000,00	735/24800/170110

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
735/24800/221010	Rénovation de la cour de jeux (dernière phase)	38.000,00	0,00	38.000,00	0,00
735/24800/221010	Rénovation des façades du pavillon Récollets : bardage + châssis + isolation	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>IPES HUY</u>				
735/24900/221010	Remplacement des faux-plafonds en plaques de plâtre	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00
735/24900/221010	Nouvelle classe de cuisine de collectivité	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
735/24900/221010	Renouvellement du mobilier des classes didactiques	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/24900/221010	Installation audiovisuelle dans la salle des fêtes	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/24900/221010	Remplacement de tableaux électriques	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
735/24900/221010	Remplacement de châssis fenêtres - façade principale	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>IPES DE SERAING</u>				
735/25000/221010	Rénovation de la chaufferie : placement de chaudières à condensation au gaz	0,00	0,00	0,00	0,00
					735/25000/151210
735/25000/221010	Réparation cour de jeux (3è ph)+plantations	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25000/221010	Mise en conformité de l'aile Est contre l'incendie	185.000,00	0,00	185.000,00	111.000,00
					735/25000/151410
735/25000/221010	Remplacement des portes d'entrée métalliques	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25000/221010	Remplacement de châssis de fenêtres de l'aile Est	1,00	0,00	1,00	0,00
735/25000/221010	Mise en conformité de la salle de conférences	227.000,00	0,00	227.000,00	136.000,00
	<u>IPES D'OUGREE</u>				
735/25010/221010	Rénovation des façades du bâtiment "Chalet"	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rénovation des sanitaires du gymnase	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
	<u>PARAMEDICAL</u>				
	<u>Siège de Verviers</u>				
735/25100/221010	Travaux urgents d'entretien	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
	<u>Siège de Huy</u>				
735/25100/221010	Aménagements abords	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
	<u>E.P SERAING</u>				
735/25400/221010	Révision installations électriques+éclairage sécurité	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
735/25400/221010	Remplacement de 3 chaudières	100.000,00	0,00	100.000,00	30.000,00
					735/25400/151210
735/25400/221010	Travaux de sécurité contre le vol	55.000,00	0,00	55.000,00	0,00
735/25400/221010	Renouvellement étanchéité toitures plates ateliers	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
735/25400/221010	Renouvellement bardage du bâtiment central et entretien des corniches	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25400/221010	Hall de maçonnerie (rue Peetermans) : stabilité étanchéité toiture - rénovation vestiaires	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>EP VERVIERS</u>				
735/25500/221010	Reconditionnement du laboratoire de chimie	116.000,00	0,00	116.000,00	0,00
735/25500/221010	Ateliers Mangombroux - travaux de sécurité incendie	20.500,00	0,00	20.500,00	0,00
735/25500/221010	Rénovation du bâtiment 3 - classes du 2ème étage	163.000,00	0,00	163.000,00	0,00
735/25500/221010	Ateliers de Mangombroux - rénovation de la cour	58.500,00	0,00	58.500,00	0,00
735/25500/221010	Renouvellement toiture vestiaires du hall de sports	44.000,00	0,00	44.000,00	0,00
735/25500/221010	Renouvellement éclairage salle de gym du 1er étage	14.000,00	0,00	14.000,00	0,00
735/25500/221010	Renouvellement châssis de fenêtres du bâtiment 1	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>IPES VERVIERS</u>				
735/25600/221010	Reconditionnement des vestiaires des gymnases	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25600/221010	Mise en conformité des tableaux électriques	16.000,00	0,00	16.000,00	0,00
735/25600/221010	Aménagement du self-service	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25600/221010	Remplacement barrière d'entrée + automatisation	14.000,00	0,00	14.000,00	0,00
735/25600/221010	Remplacement poteaux éclairage extérieur + éclairage des cours	19.000,00	0,00	19.000,00	0,00
735/25600/221010	Renouvellement éclairage du hall d'entrée, du restaurant élèves et des vestiaires du gymnase	25.500,00	0,00	25.500,00	0,00
735/25600/221010	Renouvellement toiture bâtiment 1 + isolation	1,00	0,00	1,00	0,00

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
38.000,00	Emprunt n° 12	38.000,00	735/24800/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>IPES HUY</u>		
70.000,00	Emprunt n° 12	70.000,00	735/24900/170110
30.000,00	Emprunt n° 12	30.000,00	735/24900/170110
25.000,00	Emprunt n° 12	25.000,00	735/24900/170110
25.000,00	Emprunt n° 12	25.000,00	735/24900/170110
20.000,00	Emprunt n° 12	20.000,00	735/24900/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>IPES DE SERAING</u>		
0,00	Emprunt n° 12	0,00	735/25000/170110
0,00	Emprunt n° 12	0,00	735/25000/170110
74.000,00	Emprunt n° 12	74.000,00	735/25000/170110
0,00	Emprunt n° 12	0,00	735/25000/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
<u>91.000,00</u>	<u>Emprunt n°12</u>	<u>91.000,00</u>	<u>735/25000/170110</u>
	<u>IPES D'OUGREE</u>		
<u>0,00</u>	<u>Emprunt n° 12</u>	<u>0,00</u>	<u>735/25010/170110</u>
40.000,00	Emprunt n° 12	40.000,00	735/25010/170110
	<u>PARAMEDICAL</u>		
	<u>Siège de Verviers</u>		
15.000,00	Emprunt n° 12	15.000,00	735/25100/170110
	<u>Siège de Huy</u>		
5.000,00	Emprunt n° 12	5.000,00	735/25100/170110
	<u>E.P SERAING</u>		
50.000,00	Emprunt n° 12	50.000,00	735/25400/170110
70.000,00	Emprunt n° 12	70.000,00	735/25400/170110
55.000,00	Emprunt n° 12	55.000,00	735/25400/170110
60.000,00	Emprunt n° 12	60.000,00	735/25400/170110
0,00	Emprunt n° 12	0,00	735/25400/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>EP VERVIERS</u>		
116.000,00	Emprunt n° 12	116.000,00	735/25500/170110
20.500,00	Emprunt n° 12	20.500,00	735/25500/170110
163.000,00	Emprunt n° 12	163.000,00	735/25500/170110
58.500,00	Emprunt n° 12	58.500,00	735/25500/170110
44.000,00	Emprunt n° 12	44.000,00	735/25500/170110
14.000,00	Emprunt n° 12	14.000,00	735/25500/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>IPES VERVIERS</u>		
0,00	Emprunt n° 12	0,00	735/25600/170110
16.000,00	Emprunt n° 12	16.000,00	735/25600/170110
0,00	Emprunt n° 12	0,00	735/25600/170110
14.000,00	Emprunt n° 12	14.000,00	735/25600/170110
19.000,00	Emprunt n° 12	19.000,00	735/25600/170110
25.500,00	Emprunt n° 12	25.500,00	735/25600/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>IPES DE HESBAYE</u>				
	<u>Siège de Crisnée</u>				
735/25700/221010	Compartimentage RF du bâtiment principal + aménagement entrée principale	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
735/25700/221010	Remplacement de tableaux électriques	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/25700/221010	Construction d'un préau	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
	<u>Rue de Huy</u>				
735/25700/221010	Réfection des locaux sanitaires et renouvellement de l'étanchéité de la toiture basse - aile Nord	0,00	0,00	0,00	0,00
					735/25700/151410
735/25700/221010	Remplacement de tableaux électriques	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25700/221010	Remplacement protection antisolaire des classes	45.000,00	0,00	45.000,00	0,00
735/25700/221010	Réfection des bandeaux en béton de la salle de fêtes	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
735/25700/221010	Remplacement des chaudières et de la régulation	150.000,00	0,00	150.000,00	30.000,00
					735/25700/151210
735/25700/221010	Placement filets de protection au terrain de football	6.000,00	0,00	6.000,00	0,00
	<u>Rue de Sélys</u>				
735/25700/221010	Remplacement de tableaux électriques	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25700/221010	Aménagement de vestiaires pour section Boulangerie	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
735/25700/221010	Mise en conformité de la section "Chocolaterie"	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
735/25700/221010	Réparation préau élèves et abri pour vélos	0,00	0,00	0,00	0,00
735/25700/221010	Métiers de bouches: techniques spéciales	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
	<u>Enseignement secondaire de promotion sociale</u>				
	<u>IPEPS SERAING</u>				
736/26300/221010	Remplacement châssis de fenêtres Ecole du Nord	1,00	0,00	1,00	0,00
736/26300/221010	Réparation du béton du préau + peinture	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
	<u>IPEPS VERVIERS - Orientation technique</u>				
736/26400/221010	Renouvellement châssis fenêtres façade Sud	1,00	0,00	1,00	0,00
	TOTAL	4.176.515,00	1.000.000,00	3.176.515,00	458.584,00
	<u>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</u>				
	<u>Enseignement supérieur non-universitaire</u>				
	<u>Isil</u>				
741/27900/221010	Démolition passerelle et réfection de la toiture de l'aile Meuse	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
741/27900/221010	Révision installations électriques	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
741/27900/221010	Révision de l'éclairage de sécurité	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
741/27900/221010	Renouvellement revêtement de la cour intérieure	0,00	0,00	0,00	0,00
741/27900/221010	Remplacement châssis de fenêtres de la cour intérieure (1ère phase)	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Parc des Marêts</u>				
741/27900/221010	Réparation de la façade conciergerie	12.000,00	0,00	12.000,00	0,00
	<u>Rue de la Loi</u>				
741/27900/221010	Remplacement châssis de fenêtres - façade Sud + côté rue de la Loi	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Haute Ecole Jemeppe</u>				
741/28000/221010	Aménagement du pavillon Wérister en réfectoire	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Site Beeckman</u>				
741/28100/221010	Rénovation sanitaires et douches du gymnase REZ	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
741/28100/221010	Remplacement du chauffage	300.000,00	300.000,00	0,00	0,00
	<u>Site du Barbou</u>				
741/28100/221010	Révision installations électriques	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00
741/28100/221010	Révision de l'éclairage de sécurité	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
741/28100/221010	Réparation des barrières et du contrôle d'accès	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
741/28100/221010	Aménagement d'une classe Kiné + vestiaires	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
741/28100/221010	Placement de dispositifs anti-pigeons	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
741/28100/221010	Peinture des châssis extérieurs	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>IPES DE HESBAYE</u> <i><u>Siège de Crisnée</u></i>		
60.000,00	Emprunt n° 12	60.000,00	735/25700/170110
25.000,00	Emprunt n° 12	25.000,00	735/25700/170110
20.000,00	Emprunt n° 12	20.000,00	735/25700/170110
	<i><u>Rue de Huy</u></i>		
0,00	Emprunt n° 12	0,00	735/25700/170110
0,00	Emprunt n° 12	0,00	735/25700/170110
45.000,00	Emprunt n° 12	45.000,00	735/25700/170110
25.000,00	Emprunt n° 12	25.000,00	735/25700/170110
120.000,00	Emprunt n° 12	120.000,00	735/25700/170110
6.000,00	Emprunt n° 12	6.000,00	735/25700/170110
	<i><u>Rue de Sélys</u></i>		
0,00	Emprunt n° 12	0,00	735/25700/170110
30.000,00	Emprunt n° 12	30.000,00	735/25700/170110
30.000,00	Emprunt n° 12	30.000,00	735/25700/170110
0,00	Emprunt n° 12	0,00	735/25700/170110
150.000,00	Emprunt n° 12	150.000,00	735/25700/170110
	<u>Enseignement secondaire de promotion sociale</u>		
	<u>IPEPS SERAING</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
10.000,00	Prélèvement sur B.O	10.000,00	060/99060/781000
	<u>IPEPS VERVIERS - Orientation technique - rue aux Laines 69</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
2.717.931,00		2.717.931,00	
	<u>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</u>		
	<u>Enseignement supérieur non-universitaire</u>		
	<i><u>Isil</u></i>		
50.000,00	Emprunt n° 13	50.000,00	741/27900/170110
50.000,00	Emprunt n° 13	50.000,00	741/27900/170110
50.000,00	Emprunt n° 13	50.000,00	741/27900/170110
0,00	Emprunt n° 13	0,00	741/27900/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<i><u>Parc des Marêts</u></i>		
12.000,00	Emprunt n° 13	12.000,00	741/27900/170110
	<i><u>Rue de la Loi</u></i>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<i><u>Haute Ecole Jemeppe</u></i>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<i><u>Site Beeckman</u></i>		
75.000,00	Emprunt n° 13	75.000,00	741/28100/170110
0,00			
	<i><u>Site du Barbou</u></i>		
80.000,00	Emprunt n° 13	80.000,00	741/28100/170110
30.000,00	Emprunt n° 13	30.000,00	741/28100/170110
15.000,00	Emprunt n° 13	15.000,00	741/28100/170110
75.000,00	Emprunt n° 13	75.000,00	741/28100/170110
20.000,00	Emprunt n° 13	20.000,00	741/28100/170110
50.000,00	Emprunt n° 13	50.000,00	741/28100/170110

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
741/28100/221010	<u>Site d'Avroy</u> Remplacement des châssis de fenêtres	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Enseignement supérieur de promotion sociale</u>				
744/28300/221010	<u>IPEPS LIEGE (rue des Augustins)</u> Travaux de sécurité	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
744/28300/221010	<u>IPEPS LIEGE (bld de la Constitution)</u> Travaux d'aménagement pour la Promotion sociale	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
744/28300/221010	Installation de locaux Cybermédia	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
	TOTAL	942.004,00	300.000,00	642.004,00	0,00
	<u>ENSEIGNEMENT POUR HANDICAPES</u>				
	<u>Institut provincial d'enseignement secondaire spécial</u>				
	<u>IPES SPECIAL DE MICHEROUX</u>				
752/29100/221010	Rénovation des sorties de secours (2ème phase)	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
752/29100/221010	Renouvellement éclairage des classes et des couloirs	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
752/29100/221010	Réparation des joints d'étanchéité des châssis	16.000,00	0,00	16.000,00	0,00
752/29100/221010	Bardage façade aile droite (cour intérieure) et des 2 pignons + isolation	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>CENTRE DE READAPTATION AU TRAVAIL</u>				
752/29200/221010	Isolation thermique des combles	150.000,00	0,00	150.000,00	122.580,00 752/29200/151210
752/29200/221010	Remplacement de tableaux électriques	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
752/29200/221010	Remplacement des chaudières des ateliers	70.000,00	0,00	70.000,00	20.000,00 752/29200/151210
	TOTAL	336.001,00	0,00	336.001,00	142.580,00
	<u>COMPLEXE DE DELASSEMENT</u>				
	<u>Domaine provincial de Wégimont</u>				
760/71000/221010	Stabilisation des berges de l'étang central	0,00	0,00	0,00	0,00
760/71000/221010	Pose d'une citerne de récupération des produits chimiques à la piscine	5.500,00	0,00	5.500,00	0,00
760/71000/221010	Réfection des corniches du château	82.000,00	0,00	82.000,00	0,00
760/71000/221010	Rénovation de la salle Nord	90.000,00	0,00	90.000,00	0,00
760/71000/221010	Remplacement des châssis de fenêtres salle Nord	27.000,00	0,00	27.000,00	0,00
760/71000/221010	Réfection du parking (entrée basse)	700.000,00	0,00	700.000,00	270.813,00 760/71000/151210
	TOTAL	904.500,00	0,00	904.500,00	270.813,00
	<u>JEUNESSE</u>				
	<u>Service de la Jeunesse</u>				
761/72000/221010	Réparation des égouts à l'hébergement	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
761/72000/221010	Rénovation de la toiture du bâtiment de liaison + isolation thermique (au 123)	0,00	0,00	0,00	0,00
761/72000/221010	Rafraîchissement peint. intérieures hébergement (189)	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
	TOTAL	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
1,00	<u>Site du Barbou</u> Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Enseignement supérieur de promotion sociale</u>		
20.000,00	<u>IPEPS LIEGE (rue des Augustins)</u> Prélèvement sur B.O	20.000,00	060/99060/781000
75.000,00	<u>IPEPS LIEGE (bld de la Constitution)</u> Prélèvement sur B.O	75.000,00	060/99060/781000
40.000,00	Prélèvement sur B.O	40.000,00	060/99060/781000
642.004,00		642.004,00	
	<u>ENSEIGNEMENT POUR HANDICAPES</u>		
	<u>Institut provincial d'enseignement secondaire spécial</u>		
60.000,00	<u>IPES SPECIAL DE MICHEROUX</u> Emprunt n° 14	60.000,00	752/29100/170110
20.000,00	Emprunt n° 14	20.000,00	752/29100/170110
16.000,00	Emprunt n° 14	16.000,00	752/29100/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
27.420,00	<u>CENTRE DE READAPTATION AU TRAVAIL</u> Emprunt n° 15	27.420,00	752/29200/170110
20.000,00	Emprunt n° 15	20.000,00	752/29200/170110
50.000,00	Emprunt n° 15	50.000,00	752/29200/170110
193.421,00		193.421,00	
	<u>COMPLEXE DE DELASSEMENT</u>		
	<u>Domaine provincial de Wégimont</u>		
0,00	Emprunt n° 16	0,00	760/71000/170110
5.500,00	Emprunt n° 16	5.500,00	760/71000/170110
82.000,00	Emprunt n° 16	82.000,00	760/71000/170110
90.000,00	Emprunt n° 16	90.000,00	760/71000/170110
27.000,00	Emprunt n° 16	27.000,00	760/71000/170110
429.187,00	Emprunt n° 16	429.187,00	760/71000/170110
633.687,00		633.687,00	
	<u>JEUNESSE</u>		
	<u>Service de la Jeunesse</u>		
10.000,00	Prélèvement sur B.O	10.000,00	060/99060/781000
0,00	Prélèvement sur B.O	0,00	060/99060/781000
25.000,00	Prélèvement sur B.O	25.000,00	060/99060/781000
35.000,00		35.000,00	

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>CULTURE, LOISIRS, FETES ET CEREMONIES</u>				
	<u>Service des affaires culturelles de la Province</u>				
	<u>Culture et Loisirs</u>				
762/99762/242000	Acquisition d'œuvres d'art	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
762/99762/280800	Libération de part à la société coopérative "Liège E	1.000,00	0,00	1.000,00	0,00
	<u>Maison de la création</u>				
762/73500/221000	Acquisition d'immeuble	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Bibliothèque</u>				
767/73300/221010	Remplacement revêtement sol bibliothèque enfants	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
767/73300/221010	Aménagement de bureaux paysagers dans l'ancienne salle des périodiques	27.000,00	0,00	27.000,00	0,00
767/73300/221010	Stores pour vestiaires et bureaux	12.000,00	0,00	12.000,00	0,00
767/73300/221010	Réparation chauffage et électricité (partie Chiroux)	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
	TOTAL	210.001,00	0,00	210.001,00	0,00
	<u>SPORTS</u>				
	<u>Maison des sports</u>				
764/75000/221010	Climatisation - 2ème phase	90.000,00	0,00	90.000,00	0,00
	<u>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</u>				
764/75100/221010	Travaux d'entretien	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
764/75100/221010	Réalisation d'un terrain de rugby et d'une piste d'échauffement (athlétisme)	1,00	0,00	1,00	0,00
764/75100/221010	Extension du hangar de rangement pour le rugby	25.000,00	0,00	25.000,00	0,00
764/75100/221010	Construction de 4 classes	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>Centre régional d'entraînement et de formation de jeunes footballeurs</u>				
764/75300/221010	Travaux d'entretien	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
	<u>Centre de formation de tennis de table</u>				
764/75600/221010	Travaux d'entretien	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
	<u>Centre de formation de tennis</u>				
764/75800/221010	Rénovation de 3 terrains extérieurs	100.000,00	0,00	100.000,00	70.000,00
764/75800/221010	Extension de sanitaires et de vestiaires pour PMR	255.000,00	0,00	255.000,00	764/75600/151210 178.500,00
764/75800/221010	Travaux d'entretien	20.000,00	0,00	20.000,00	764/75600/151210 0,00
	TOTAL	530.002,00	0,00	530.002,00	248.500,00
	<u>ARTS</u>				
	<u>Musée de la vie Wallonne</u>				
771/77100/242000	Acquisition d'œuvres d'art	5.000,00	0,00	5.000,00	0,00
771/77100/221010	Réalisation et pose de baffles acoustiques dans la salle d'accueil des groupes	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>CULTURE, LOISIRS, FETES ET CEREMONIES</u>		
	<u>Service des affaires culturelles de la Province</u>		
	<u>Culture et Loisirs</u>		
30.000,00	Prélèvement sur B.O	30.000,00	060/99060/781000
1.000,00	Prélèvement sur B.O	1.000,00	060/99060/781000
	<u>Maison de la création</u>		
1,00	Prélèvement sur fonds spécial NPG	1,00	060/99060/781030
	<u>Bibliothèque</u>		
40.000,00	Emprunt n° 17	40.000,00	767/73300/170110
27.000,00	Emprunt n° 17	27.000,00	767/73300/170110
12.000,00	Emprunt n° 17	12.000,00	767/73300/170110
100.000,00	Emprunt n° 17	100.000,00	767/73300/170110
210.001,00		210.001,00	
	<u>SPORTS</u>		
	<u>Maison des sports</u>		
90.000,00	Boni sur le budget extraordinaire	90.000,00	
	<u>Complexe sportif de Naimette-Xhovémont</u>		
20.000,00	Prélèvement sur B.O	20.000,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
25.000,00	Prélèvement sur B.O	25.000,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	<u>Centre régional d'entraînement et de formation de jeunes footballeurs</u>		
10.000,00	Prélèvement sur B.O	10.000,00	060/99060/781000
	<u>Centre de formation de tennis de table</u>		
10.000,00	Prélèvement sur B.O	10.000,00	060/99060/781000
	<u>Centre de formation de tennis</u>		
30.000,00	Emprunt n° 18	30.000,00	764/75800/170110
76.500,00	Emprunt n° 18	76.500,00	764/75800/170110
20.000,00	Emprunt n° 18	20.000,00	764/75800/170110
281.502,00		281.502,00	
	<u>ARTS</u>		
	<u>Musée de la vie Wallonne</u>		
5.000,00	Prélèvement sur B.O	5.000,00	060/99060/781000
10.000,00	Prélèvement sur B.O	10.000,00	060/99060/781000

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	<u>Entrepôt provincial à Ans</u>				
	<u>Construction d'un centre de conservation et de diffusion des collections</u>				
771/77100/221010	1 : construction du centre de conservation	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77100/221010	2 : équipement	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77100/221010	3 : construction d'ateliers de restauration	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
771/77100/221010	Chauffage réserves + amélioration chauffage bureaux	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
	<u>Eglise Saint-Antoine</u>				
771/77300/221010	Entretien, peinture et occultation	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
	<u>Château de Jehay</u>				
771/77200/221010	Restauration salles du château:circulations verticales	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010	Sécurisation de l'installation électrique du château	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
771/77200/221010	Dégagement pieds de charpentes + diverses boiseries	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
771/77200/221010	Restauration toitures tours Nord et Sud+toiture Ouest	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010	Sécurisation de l'entrée du château (travée centrale de la galerie Balat)	80.000,00	0,00	80.000,00	48.000,00
					771/77200/151210
771/77200/221010	Sortie de secours du grand salon	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010	Restauration des toitures et charpentes du porche et des tours des dépendances	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010	Création d'une cafétéria	1,00	0,00	1,00	0,00
771/77200/221010	Réparation des murs des douves	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
771/77200/221010	<u>Rénovation de la voie d'amenée</u>	<u>400.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>400.000,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>Restauration du potager</u>				
771/77200/221010	1 : Restauration des portails + ferronneries	62.000,00	0,00	62.000,00	0,00
771/77200/221010	2 : Plantations + création d'allées et de voies de circulation	498.000,00	0,00	498.000,00	0,00
	<u>Edifices classés</u>				
773/99773/262440	Participation aux frais de restauration des édifices classés (privé)	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
773/99773/262410	Participation aux frais de restauration des édifices classés (public)	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
773/99773/262411	Participation aux frais de restauration de l'Emulation	0,00	0,00	0,00	0,00
773/99773/262412	Intervention provinciale dans le cadre de la réhabilitation des Bains de la Sauvenière	625.000,00	0,00	625.000,00	0,00
	TOTAL	2.200.007,00	0,00	2.200.007,00	48.000,00
	<u>CULTES ET LAICITE</u>				
790/99790/262420	Participation aux frais de restauration des églises classées (communes)	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
790/99790/262450	Participation aux frais de restauration des églises classées (fabriques d'églises)	75.000,00	0,00	75.000,00	0,00
	TOTAL	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
	<u>INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE</u>				
801/99801/262400	Interventions en matière d'aide et d'ation sociale	26.339,00	0,00	26.339,00	0,00
	<u>La famille</u>				
844/85000/292200	Prêts jeunes ménages	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
	<u>Maison du social - rue Beeckman</u>				
840/81000/221010	Consolidation de la voûte en cave	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
840/81000/221010	Isolation thermique salle de réunion (toiture+verrière)	20.000,00	0,00	20.000,00	6.000,00
					840/81000/151210
840/81000/221010	Aménagement Espace Echo enfants et adolescents	40.000,00	0,00	40.000,00	

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	<u>Entrepôt provincial à Ans</u> <u>Construction d'un centre de conservation et de diffusion des collections</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
50.000,00	Prélèvement sur B.O	50.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Emprunt n° 19	100.000,00	771/77100/170110
	<u>Eglise Saint-Antoine</u>		
10.000,00	Emprunt n° 19	10.000,00	771/77300/170110
	<u>Château de Jehay</u>		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
75.000,00	Emprunt n° 19	75.000,00	771/77200/170110
20.000,00	Emprunt n° 19	20.000,00	771/77200/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
32.000,00	Emprunt n° 19	32.000,00	771/77200/170110
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
40.000,00	Emprunt n° 19	40.000,00	771/77200/170110
400.000,00	Prélèvement sur B.O	400.000,00	060/99060/781000
	<u>Restauration du potager</u>		
62.000,00	Emprunt n° 19	62.000,00	771/77200/170110
498.000,00	Prélèvement sur B.O	498.000,00	060/99060/781000
	<u>Edifices classés</u>		
75.000,00	Emprunt n° 20	75.000,00	773/99773/170130
150.000,00	Emprunt n° 20	150.000,00	773/99773/170130
0,00	Prélèvement sur B.O	0,00	060/99060/781000
625.000,00	Prélèvement sur fonds spécial NPG	625.000,00	060/99060/781030
2.152.007,00		2.152.007,00	
	<u>CULTES ET LAICITE</u>		
75.000,00	Emprunt n° 21	75.000,00	790/99790/170131
75.000,00	Emprunt n° 21	75.000,00	790/99790/170131
150.000,00		150.000,00	
	<u>INTERVENTIONS SOCIALES ET FAMILLE</u>		
26.339,00	Prélèvement sur B.O	26.339,00	060/99060/781000
	<u>La famille</u>		
100.000,00	Emprunt n° 22	100.000,00	844/85000/170152
0,00			
0,00	<u>Maison du social - rue Beeckman</u>		
10.000,00	Boni sur le budget extraordinaire	10.000,00	
14.000,00	Boni sur le budget extraordinaire	14.000,00	
40.000,00	Boni sur le budget extraordinaire	40.000,00	

MB Mars, MB Juin

ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
840/81020/221010	<u>Maison Grégoire</u>				
	Travaux de compartimentage RF	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
	Travaux d'aménagement	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
	<u>Renouvellement des installations électrique, informatique et téléphonique</u>	<u>100.000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>100.000,00</u>	<u>0,00</u>
	TOTAL	396.339,00	0,00	396.339,00	6.000,00
	<u>SOINS DE SANTE</u>				
	<u>Services généraux administratifs - Institut Malvoz</u>				
870/30200/221010	Aménagement de locaux pour la DG Santé	31.000,00	0,00	31.000,00	0,00
870/30200/221010	Amélioration énergétique de la production de froid	50.000,00	0,00	50.000,00	15.000,00
870/30200/221010	Entretien des châssis de fenêtres	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00
	<u>Laboratoires</u>				
871/31000/288000	Cautionnements versés en numéraires	2.000,00	0,00	2.000,00	2.000,00
	<u>Service des cars</u>				
871/35000/221010	Rénovation bureaux et construction d'un garage	1.980.000,00	0,00	1.980.000,00	1.188.000,00
					871/35000/151210
	<u>L'Accueil - Centre Hospitalier spécialisé, à Lierneux</u>				
872/45100/221010	Rénovation du pavillon "Les Doyards"	1,00	0,00	1,00	0,00
872/45100/221010	Compartimentage RF dortoirs Alloux et La Source	50.000,00	0,00	50.000,00	0,00
872/45100/221010	Remplacement de réservoirs gasoil + bacs rétention	100.000,00	0,00	100.000,00	0,00
872/45100/221010	Remplacement chaudière serres ou démolition partielle	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00
872/45100/221010	Travaux d'aménagement de sécurité	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
872/45100/221010	Mise en conformité chambre isolement (2ème phase)	40.000,00	0,00	40.000,00	0,00
872/45100/221010	Aménagement d'utilités pour PMR dans les pavillons (1ère phase)	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00
872/45100/221010	Aménagement d'un local stérilisation pour pharmacie	15.000,00	0,00	15.000,00	0,00
872/45100/221010	Récupération de chaleur de la ventilation cuisine	0,00	0,00	0,00	0,00
					872/45100/151210
872/45100/221010	Réparation voiries intérieures	20.000,00	0,00	20.000,00	0,00
	<u>Construction d'ateliers et de garages</u>				
872/45100/221010	Assainissement ancienne administration 4 : Démolition des bâtiments	1,00	0,00	1,00	0,00
	<u>l'Horizon</u>				
872/45100/221010	Isolation des toitures de l'aile gauche du bâtiment	50.000,00	0,00	50.000,00	38.223,00
					872/45100/151210
	TOTAL	2.478.002,00	0,00	2.478.002,00	1.243.223,00
	<u>HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUES</u>				
	<u>Traitement des eaux usées</u>				
877/99877/262430	Participation aux travaux entrepris par l'association intercommunale pour le démergement	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
	TOTAL	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
	<u>HABITATIONS SOCIALES ET POLITIQUE DU LOGEMENT, en partenariat avec la Région Wallonne</u>				
922/99922/262470	Participation dans l'aide au logement social	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
922/85100/292300	Prêts à la construction	1.250.000,00	0,00	1.250.000,00	0,00
	TOTAL	1.750.000,00	0,00	1.750.000,00	0,00

MB Mars, MB Juin

PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS	ARTICLES
	Maison Grégoire		
60.000,00	Boni sur le budget extraordinaire	60.000,00	060/99060/781000
40.000,00	Boni sur le budget extraordinaire	40.000,00	060/99060/781000
100.000,00	Boni sur le budget extraordinaire	100.000,00	060/99060/781000
390.339,00		390.339,00	
	SOINS DE SANTE		
	Services généraux administratifs - Institut Malvoz		
31.000,00	Emprunt n° 23	31.000,00	870/30200/170110
35.000,00	Emprunt n° 23	35.000,00	870/30200/170110
60.000,00	Emprunt n° 23	60.000,00	870/30200/170110
	Laboratoires		
0,00	-	0,00	-
	Service des cars		
792.000,00	Emprunt n° 29	792.000,00	871/35000/170110
	L'Accueil - Centre Hospitalier spécialisé, à Lierneux		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
50.000,00	Emprunt n° 24	50.000,00	872/45100/170110
100.000,00	Emprunt n° 24	100.000,00	872/45100/170110
30.000,00	Emprunt n° 24	30.000,00	872/45100/170110
40.000,00	Emprunt n° 24	40.000,00	872/45100/170110
40.000,00	Emprunt n° 24	40.000,00	872/45100/170110
10.000,00	Emprunt n° 24	10.000,00	872/45100/170110
15.000,00	Emprunt n° 24	15.000,00	872/45100/170110
0,00	Emprunt n° 24	0,00	872/45100/170110
20.000,00	Emprunt n° 24	20.000,00	872/45100/170110
	Construction d'ateliers et de garages		
1,00	Prélèvement sur B.O	1,00	060/99060/781000
	l'Horizon		
11.777,00	Emprunt n° 24	11.777,00	872/45100/170110
1.234.779,00		1.234.779,00	
	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUES		
	Traitement des eaux usées		
500.000,00	Emprunt n° 25	500.000,00	877/99877/170132
500.000,00		500.000,00	
	HABITATIONS SOCIALES ET POLITIQUE DU LOGEMENT, en partenariat avec la Région Wallonne		
500.000,00	Emprunt n° 26	500.000,00	922/99922/170133
1.250.000,00	Emprunt n° 27	1.250.000,00	922/85100/170153
1.750.000,00		1.750.000,00	

RECAPITULATION

MB Mars, MB Juin					
ARTICLES	OBJET	ESTIMATION	TIERS INVESTISSEUR	CREDITS	SUBSIDES
	Années antérieures	200.000,00	0,00	200.000,00	2.000,00
000	Dépenses générales	125.000,00	0,00	125.000,00	0,00
050	Assurances	400.000,00	0,00	400.000,00	400.000,00
101	Autorités provinciales	150.002,00	0,00	150.002,00	0,00
104-121	Administration provinciale	8.436.404,00	0,00	8.436.404,00	4.146.435,00
124	Patrimoine	2.204.501,00	0,00	2.204.501,00	0,00
13	Services généraux	1.065.330,00	0,00	1.065.330,00	59.000,00
42	Communications	278.000,00	0,00	278.000,00	18.000,00
48	Hydraulique	551.001,00	0,00	551.001,00	0,00
53	Industrie et énergie	750.000,00	0,00	750.000,00	0,00
56	Tourisme	807.505,00	0,00	807.505,00	23.000,00
6	Agriculture	174.002,00	0,00	174.002,00	37.800,00
70-71	Enseignement - Affaires générales	3.953.507,00	0,00	3.953.507,00	1.092.000,00
73	Enseignement secondaire	4.176.515,00	1.000.000,00	3.176.515,00	458.584,00
74	Enseignement supérieur	942.004,00	300.000,00	642.004,00	0,00
75	Enseignement pour handicapés	336.001,00	0,00	336.001,00	142.580,00
760	Complexe de délasserment	904.500,00	0,00	904.500,00	270.813,00
761	Jeunesse	35.000,00	0,00	35.000,00	0,00
762	Culture	210.001,00	0,00	210.001,00	0,00
764	Sports, délasserments de plein air et parcs	530.002,00	0,00	530.002,00	248.500,00
77-78	Arts	2.200.007,00	0,00	2.200.007,00	48.000,00
790	Cultes	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00
80-86	Interventions sociales et famille	396.339,00	0,00	396.339,00	6.000,00
870-872	Soins de santé	2.478.002,00	0,00	2.478.002,00	1.243.223,00
874-879	Hygiène et salubrité publiques	500.000,00	0,00	500.000,00	0,00
9	Logement et aménagement du territoire	1.750.000,00	0,00	1.750.000,00	0,00
		33.703.623,00	1.300.000,00	32.403.623,00	8.195.935,00

MB Mars, MB Juin PART PROVINCIALE	EMPRUNT, ALIENATIONS, PRELEVEMENTS	MONTANTS
198.000,00		198.000,00
125.000,00		125.000,00
0,00		0,00
150.002,00		150.002,00
4.289.969,00		4.289.969,00
2.204.501,00		2.204.501,00
1.006.330,00		1.006.330,00
260.000,00		260.000,00
551.001,00		551.001,00
750.000,00		750.000,00
784.505,00		784.505,00
136.202,00		136.202,00
2.861.507,00		2.861.507,00
2.717.931,00		2.717.931,00
642.004,00		642.004,00
193.421,00		193.421,00
633.687,00		633.687,00
35.000,00		35.000,00
210.001,00		210.001,00
281.502,00		281.502,00
2.152.007,00		2.152.007,00
150.000,00		150.000,00
390.339,00		390.339,00
1.234.779,00		1.234.779,00
500.000,00		500.000,00
1.750.000,00		1.750.000,00
24.207.688,00		24.207.688,00

Projet de résolution d'emprunts de couverture des dépenses extraordinaires 2010
3^{ème} série

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu le budget extraordinaire de la Province de Liège pour l'année 2010 ;

Attendu que des crédits totalisant un montant de 32.364.624,00€ sont inscrits audit budget ;

Attendu que les ressources ordinaires ou extraordinaires de la Province ne permettent pas de financer tout l'excédent des dépenses sur les prévisions de recettes ;

Vu l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article unique : - Des emprunts destinés à couvrir la part provinciale des dépenses extraordinaires prévues au budget 2010 seront conclus pour un montant global de 16.065.500,00€, moyennant modifications à la résolution initiale des montants et objets détaillés ci-dessous:

- n° 1 : porté de 323.000,00€ à 353.000,00€ pour l'acquisition de mobilier pour divers établissements provinciaux,
- n° 3 : porté de 1.340.000,00€ à 2.120.000,00€ pour travaux à réaliser dans le bâtiment « Opéra »,
- n° 4 : ramené de 771.000,00€ à 551.000,00€ pour travaux extraordinaires d'urgence, d'amélioration ou de modification des cours d'eau non navigables de 2^{ème} catégorie,
- n° 6 : ramené de 839.500,00€ à 784.500,00€ pour subside d'équipement et travaux à exécuter au Tourisme,
- n° 10 : ramené de 660.000,00€ à 590.000,00€ pour travaux à exécuter dans les Internats,
- n° 11 : ramené de 335.000,00€ à 315.000,00€ pour travaux à exécuter dans les établissements d'Enseignement agricole et horticole,
- n° 12 : ramené de 2.893.916,00€ à 2.392.916,00€ pour travaux à exécuter dans les établissements d'Enseignement secondaire,
- n° 16 : porté de 254.500,00€ à 633.687,00€ pour travaux à exécuter au Domaine provincial de Wégimont,
- n° 24 : ramené de 317.777,00€ à 316.777,00€ pour travaux à exécuter à l'Accueil - Centre Hospitalier spécialisé de Lierneux,
- n° 27 : porté de 750.000,00€ à 1.250.000,00€ pour l'octroi de prêts pour la construction, l'achat et l'assainissement d'habitations sociales,
- n° 29 : 792.000,00€ pour la rénovation de bureaux et la construction d'un garage à l'Institut Malvoz.

En séance à Liège, le 17 juin 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

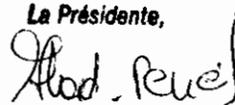
Marianne LONHAY.

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 17 -06- 2010
La Greffière Provinciale,



La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

La Présidente,


MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT-TARIF DU LABORATOIRE SANTÉ ET CADRE DE VIE – SECTION ENVIRONNEMENT – DE L'INSTITUT PROVINCIAL ERNEST MALVOZ (DOCUMENT 09-10/175)

M. Jean-Marie BECKERS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

(PROJET DE) RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu sa résolution du 20 décembre 2007 fixant le tarif applicable à partir du 1^{er} janvier 2008 aux prestations effectuées par le laboratoire de microbiologie alimentaire dépendant de l'Institut Ernest Malvoz ;

Vu la décision du Collège du 2 juillet 2009 visant à autoriser le laboratoire à appliquer une remise de 40% aux communes productrices d'eau de consommation humaine dès le 50^{ème} échantillon au lieu du 100^{ème} par dérogation au règlement-tarif et subordonnant la pérennisation de la mesure à la production d'un rapport d'évaluation de son application ;

Vu le rapport d'évaluation démontrant l'efficacité de la mesure temporairement mise en place, dont le Collège provincial a pris acte lors de sa séance du 1^{er} avril 2010 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le tarif concerné de sorte qu'il intègre la remise de 40% dès 50 échantillons analysés pour les communes productrices d'eau de consommation humaine ;

Considérant que la révision des règlements-tarifs fait partie des mesures visant à optimiser les recettes adoptées par le Collège le 24 avril 2008 dans le cadre de son plan stratégique de gouvernance ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Le règlement-tarif du laboratoire Santé et Cadre de vie – secteur environnement - de l'Institut Ernest Malvoz est approuvé tel que modifié en son article 1^{er}, section V - dispositions diverses : « remises », comme annexé à la présente.

Article 2. – La présente résolution produira ses effets le huitième jour après son insertion au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 17 juin 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Josette MICHAUX

**Règlement-tarif du laboratoire Santé et Cadre de vie
– section environnement –
de l'Institut provincial Ernest Malvoz**

Article 1^{er}. Les tarifs en vigueur au laboratoire Santé et Cadre de vie de l'Institut Ernest Malvoz sont fixés comme suit :

LABORATOIRE SANTE ET CADRE DE VIE

Secteur Environnement

I. Déchets - Sols

Paramètres physico-chimiques

Prix unitaire en €

Nitrates sur eau contact	15,30 €
Nitrites sur eau contact	15,30 €
Ammonium sur eau contact	15,30 €
Azote Kjeldahl	25,92 €
Azote organique	0,00 €
Azote total	0,00 €
Bromures sur eau contact	15,30 €
Brome total	23,00 €
Chlorures sur eau contact	15,30 €
Chlore total	23,00 €
Chrome 6+	19,85 €
Cyanures totaux	33,63 €
Cyanures libres	33,63 €
Détergents anioniques	33,76 €
Détergents cationiques + non ioniques	50,00 €
Fluorures solubles sur eau contact	15,30 €
Fluor total	23,00 €
Hydrocarbures totaux, vrais, polaires	61,06 €
Indice phénol	33,63 €
Iode total (bombe)	23,00 €
Phosphates totaux sur eau contact	33,38 €
Ortho-phosphates sur eau contact	15,30 €
Sulfates sur eau contact	15,30 €
Sulfites sur eau contact	15,30 €
Sulfures sur eau contact	33,63 €
Soufre total	23,00 €
Fraction Soluble	7,44 €
Résidu sec 105 °C	10,87 €
Résidu sec 180 °C	21,62 €
Résidu calc. 600 °C	21,62 €
Résidu calc. 1000 °C	21,62 €
% Solvants + eau	39,72 €
Eau (Dean Stark)	28,85 €

Métaux

Aluminium (Al)	14,00 €
Antimoine (Sb)	14,00 €
Argent (Ag)	14,00 €
Arsenic (As)	14,00 €
Baryum (Ba)	14,00 €
Béryllium (Be)	14,00 €
Bismuth (Bi)	14,00 €
Bore (B)	14,00 €
Cadmium (Cd)	14,00 €
Calcium (Ca)	14,00 €
Chrome (Cr)	14,00 €
Cobalt (Co)	14,00 €
Cuivre (Cu)	14,00 €
Etain (Sn)	14,00 €
Fer (Fe)	14,00 €
Lithium (Li)	14,00 €
Magnésium (Mg)	14,00 €
Manganèse (Mn)	14,00 €
Mercure (Hg)	14,00 €
Mobybdène (Mo)	14,00 €
Nickel (Ni)	14,00 €
Phosphore total (P)	14,00 €
Plomb (Pb)	14,00 €
Potassium (K)	14,00 €
Sélénium (Se)	14,00 €
Silicium (Si)	60,00 €
Sodium (Na)	14,00 €
Strontium (Sr)	14,00 €
Tellure (Te)	14,00 €
Thallium (Tl)	14,00 €
Titane (Ti)	14,00 €
Vanadium (V)	14,00 €
Zinc (Zn)	14,00 €

Paramètres Organiques

Aniline + dérivés	173,53 €
Chlorophénols	173,53 €
GC/MS Screening	173,53 €
GC/MS/Head Space	173,53 €
HMA'S	60,00 €
HPA (16 EPA)	305,06 €
HPA (6 Borneff)	144,77 €
Hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀	130,00 €
Nitriles	123,95 €
PCB's	126,77 €
Pesticides organochlorés	133,86 €
Pesticides organophosphorés	268,47 €
Phénols + dérivés	173,53 €
Trihalométhanes	48,00 €
V.O.C's (53 constituants)	182,00 €

II. Eaux

Paramètres physico-chimiques

	Débit compteur	0,00 €
	Prélèvement échantillonneur (temps ou débit)	55,63 €
#	Température (sur site)	2,38 €
#	pH sur site	2,53 €
#	pH au labo	2,53 €
#	Alcalinité (TAP + TAM)	22,08 €
#	Bicarbonates (HCO ₃ ⁻)	0,00 €
	Carbonates (CO ₃ ⁻)	0,00 €
	Hydroxyles (OH)	0,00 €
#	Chlore libre (site et labo)	9,44 €
#	Chlore total (site)	9,44 €
#	Dureté totale	11,00 €
#	Agressivité= pH + TAP + TAM + TH + Cond.	30,00 €
#	CO ₂	11,00 €
#	Conductivité (site et labo)	7,09 €
#	O ₂ (dissous) (site et labo)	9,10 €
#	O ₂ (% saturat.) (site et labo)	9,10 €
#	DBO ₅ totale	22,88 €
	DBO ₅ décantée	28,95 €
	DBO ₅ soluble	28,95 €
	DCO totale	26,04 €
	DCO décantée	32,11 €
	DCO soluble	32,11 €
#	Matières en suspension	11,00 €
#	Matières sédimentables. 120'	6,07 €
	Matières extractibles chloroforme	30,60 €
	Matières extractibles éther de pétrole	30,60 €
	Matières extractibles trichloroéthylène	30,60 €
#	Indice permanganate	15,30 €
#	Ammonium (NH ₄)	5,32 €
#	Nitrates	5,32 €
#	Nitrites	5,32 €
#	Azote N Kjeldahl	25,92 €
	Azote N Kjeldahl décanté	29,46 €
	Azote N organique	0,00 €
	Azote N total	0,00 €
#	Anions (liste Rég. Wall. 4 constituants)	32,00 €
#	Bromures	15,30 €
#	Bromates	15,30 €
#	Chlorures	15,30 €
#	Chrome hexavalent	19,85 €
#	Cyanures totaux	33,63 €
#	Cyanures libres	33,63 €
#	Détergents anioniques	33,76 €
	Détergents cationiques + non ioniques	50,00 €
#	Fluorures solubles	15,30 €
#	Indice phénol	33,63 €
	Iodures	15,30 €
	Iodates (IO ₃ ⁻)	15,30 €
#	Ortho-phosphates	15,30 €
#	Phosphates totaux PO ₄ (O + P)	33,38 €
#	Sulfates	15,30 €
	Sulfites	15,30 €

	Sulfures	33,63 €
#	Résidu sec 105 °C	10,87 €
#	Résidu sec 180 °C	21,62 €
#	Résidu calc. 600 °C	21,62 €
#	Résidu calc. 1000 °C	21,62 €
	Matières volatiles totales	21,62 €
#	Turbidité	4,91 €
	Odeur	1,21 €
	Saveur	1,21 €
#	Couleur	15,30 €
	Acides humiques	7,65 €
	Demande en Chlore	20,86 €
	Putrescibilité	9,10 €
#	Urée (piscines)	15,30 €
	Examen microscopique	18,46 €

Métaux

#	Aluminium (Al)	10,00 €
#	Antimoine (Sb)	10,00 €
#	Argent (Ag)	10,00 €
#	Arsenic (As)	10,00 €
#	Baryum (Ba)	10,00 €
#	Béryllium (Be)	10,00 €
	Bismuth (Bi)	10,00 €
#	Bore (B)	10,00 €
#	Cadmium (Cd)	10,00 €
#	Calcium (Ca)	10,00 €
#	Chrome (Cr)	10,00 €
#	Cobalt (Co)	10,00 €
#	Cuivre (Cu)	10,00 €
#	Etain (Sn)	10,00 €
#	Fer (Fe)	10,00 €
#	Lithium (Li)	10,00 €
#	Magnésium (Mg)	10,00 €
#	Manganèse (Mn)	10,00 €
#	Mercuré (Hg)	10,00 €
#	Molybdène (Mo)	10,00 €
#	Nickel (Ni)	10,00 €
#	Phosphore total (P)	10,00 €
#	Plomb (Pb)	10,00 €
#	Potassium (K)	10,00 €
#	Sélénium (Se)	10,00 €
	Silicium (Si)	10,00 €
#	Sodium (Na)	10,00 €
#	Strontium (Sr)	10,00 €
#	Tellure (Te)	10,00 €
#	Thallium (Tl)	10,00 €
	Titane (Ti)	10,00 €
#	Vanadium (V)	10,00 €
#	Zinc (Zn)	10,00 €

Paramètres Organiques

	Aniline + dérivés	173,53 €
	Chlorophénols	173,53 €
#	GC/MS Screening	173,53 €

	GC/MS / Purge & Trap	173,53 €
	HMA'S	52,00 €
	HPA (16 EPA)	305,06 €
#	HPA (6 Borneff)	144,77 €
	Hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀	130,00 €
	Nitriles	123,95 €
#	PCB'S	126,77 €
#	Pesticides organochlorés	133,86 €
	Pesticides organophosphorés	268,47 €
	Phénols + dérivés	173,53 €
	Trihalométhanés	40,00 €
	V.O.C's (53 constituants)	173,53 €
	Chloroforme	37,18 €
	Pesticides (Liste Rég. Wall.)	350,00 €
	V.O.C.'s (liste Rég Wall. 8 constituants) incl. les THM	64,00 €

Bactériologie

#	Bactéries coliformes	14,00 €
	Clostridium perfringens (y compris les spores)	24,98 €
	Clostridium sulfito-réducteurs	10,00 €
	Coliformes thermotolérants (fécaux)	10,61 €
#	Entérocoques intestinaux	8,49 €
	Entérocoques intestinaux (NPP)	30,00 €
#	Escherichia coli	10,61 €
	Escherichia coli (NPP)	30,00 €
#	Legionella spp. et Legionella pneumophila (eaux chargées)	50,00 €
	Legionella spp. et Legionella pneumophila (eaux propres)	50,00 €
#	Microorganismes revivifiables 22°C	1,66 €
#	Microorganismes revivifiables 36°C	1,66 €
#	Microorganismes revivifiables 37°C	1,66 €
#	Pseudomonas aeruginosa	10,61 €
	Recherche de Salmonelles	18,00 €
	Spores d'anaérobies sulfito-réducteurs	10,00 €
#	Staphylocoques pathogènes	8,49 €
#	Streptocoques fécaux (piscines-eaux de baignade)	8,49 €

Sous traitance

A O X	165,00 €
T O C	35,00 €

Paramètres accrédités

III. Denrées alimentaires

Paramètres Chimiques

	Valeur calorique	82,55 €
# (2)	Protéines totales	23,65 €
# (3)	Lipides totaux	26,71 €
	Cholestérol dans les œufs	150,00 €
# (6)	Vitamine E (alpha-tocophérol) dans les oeufs	124,00 €
# (7)	Caféine dans cafés & dérivés	114,00 €
	Humidité-Matières sèches	13,22 €
	Matières minérales-Cendres	13,39 €

Glucides réducteurs (avant hydrolyse)	21,42 €
Glucides réducteurs (après hydrolyse)	32,13 €
Chondroïtine	35,00 €
Indice de Peroxyde	15,30 €

- # (2) Dosage des protides totaux dans les œufs et produits dérivés
- # (3) Dosage des lipides totaux dans les œufs et produits dérivés
- # (6) Dosage Alpha-tocophérol dans les œufs et produits dérivés
- # (7) Dosage de la caféine dans cafés liquides, moulus et lyophilisés

Profil des acides gras

# (4)	Profil des acides gras dans les œufs et poudre d'œufs	141,89 €
# (5)	Profil des acides gras dans les Huiles-Phospholipides-Aliments	141,89 €
	Profil des acides gras dans les matières grasses animales ou végétales	141,89 €
	Profil des acides gras dans le beurre & produits laitiers	141,89 €
	Profil des acides gras dans la gelée royale	141,89 €

- # (4) Profil des acides gras par GLC-FID dans les œufs
- # (5) Profil des acides gras dans les huiles végétales

Céréales et produits dérivés

# (8)	Déoxynivalénol (DON) (EIA)	158,00 €
# (9)	Déoxynivalénol (DON) (LC-MS-MS)	158,00 €
	Ochratoxine A (EIA)	131,00 €
	Aflatoxines (EIA)	131,00 €

- # (8) DON dans froment, orge, orge maltée, avoine et maïs-screening
- # (9) DON sur farine de maïs -confirmation quantitative par LC-MS-MS

Miels et produits dérivés

Streptomycine	80,32 €
Chloramphenicol	80,32 €

Alcools

Substances volatiles	154,30 €
Ethanol	78,98 €
Methanol	84,33 €
n-propanol	78,98 €
iso-butanol	78,98 €
Alcool amylique	78,98 €
Alcool iso-amylique	78,98 €
Acétate d'éthyle	78,98 €
n-butanol	78,98 €
Butanol-2-ol	78,98 €
Acétaldéhyde	78,98 €
Acétal	78,98 €
Iso-propanol	78,98 €

Métaux

# (1)	Arsenic (As)	14,00 €
#	Cadmium (Cd)	14,00 €
#	Cobalt (Co)	14,00 €
#	Cuivre (Cu)	14,00 €

#	Manganèse (Mn)	14,00 €
#	Mercure (Hg)	14,00 €
#	Nickel (Ni)	14,00 €
#	Plomb (Pb)	14,00 €
#	Sodium (Na)	14,00 €
#	Strontium (Sr)	14,00 €
#	Vanadium (V)	14,00 €

(1) Dosage de ces métaux dans les légumes (pois, épinards, haricots, carottes)

Microbiologie

#	Anaérobies sulfito-réducteurs	14,00 €
	Bacillus cereus	16,50 €
	Bactéries lactiques	10,00 €
	Candida albicans	18,00 €
	Clostridium perfringens	25,00 €
	Coliformes fécaux (prélèvement doigts)	6,50 €
#	Coliformes thermotolérants (fécaux)	6,50 €
#	Coliformes totaux	6,50 €
#	Entérobactéries	6,50 €
#	Escherichia coli	6,50 €
	Examen microscopique	6,39 €
#	Germes aérobies totaux à 30°C	6,50 €
	Germes aérobies totaux à 37°C(prélèvement doigts)	6,50 €
	Germes anaérobies totaux	20,00 €
	Germes psychrotrophes	6,50 €
	Identification de germes	14,29 €
	Identification de moisissures	14,29 €
	Identification de moisissures à partir de prélèvement de surface	38,67 €
	Levures	6,50 €
#	Listeria monocytogenes (dénombrement)	43,50 €
#	Listeria monocytogenes (recherche)	28,00 €
	Moisissures	6,50 €
	Pseudomonas spp.	20,83 €
	Recherche de contaminants	12,86 €
#	Salmonelles (recherche sur 10 gr)	21,00 €
#	Salmonelles (recherche sur 25 gr)	28,00 €
	Spores aérobies totales	6,50 €
	Spores anaérobies totales	20,00 €
#	Spores d'anaérobies sulfito-réducteurs	14,00 €
#	Staphylocoques à coagulase positive-dénombrement	10,00 €
#	Staphylocoques à coagulase positive-recherche	28,00 €
	Température sur site	2,38 €

IV. Prélèvements particuliers

Air

Chloramines dans l'air	25,16 €
------------------------	---------

Prélèvement de surface

Germes aérobies totaux	6,50 €
------------------------	--------

Céramiques

Plomb après migration	14,00 €
Cadmium après migration	14,00 €

V. Dispositions diverses

Déplacements

Zone 1 - 0 à 5 km depuis l'Institut	3,96 €
Zone 2 - 5 à 10 km depuis l'Institut	4,96 €
Zone 3 - 10 à 25 km depuis l'Institut	7,90 €
Zone 4 - 25 à 40 km depuis l'Institut	12,32 €
Zone 5 - Au-delà de 40 km depuis l'Institut	16,36 €

Prélèvements

Par heure	32,00 €
-----------	---------

Remises

Aux Services publics et établissements assurant des services d'intérêt général, lorsqu'il y a une prépondérance de l'autorité publique dans leur gestion et/ou leurs finances	20%
A partir du 5° échantillon	30%
A partir du 100° échantillon	40 %
A partir du 50° échantillon aux communes productrices d'eau de consommation humaine	40%
N.B. : les remises ne sont pas cumulables	

Article 2. – Le tarif précité est revu annuellement en fonction des fluctuations de l'indice santé selon la formule :

Taux de base X « indice santé » du mois de janvier de l'année précédant l'année civile concernée

143,92 (indice du mois de janvier 2007)

Article 3. – Le Laboratoire peut soumissionner pour des marchés publics de services ; lorsque les conditions du cahier spécial des charges sortent du cadre du présent règlement-tarif, il sollicite pour chaque cas particulier, l'autorisation de faire la soumission auprès du Collège provincial.

Article 4. – Tout cas exceptionnel ou non prévu dans le présent règlement sera tranché par le Collège provincial sur avis de la Direction du Service concerné.

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION COMPRENANT LES LOCAUX DE SANITAIRES, DE VESTIAIRES ET L'ACCÈS POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU CENTRE PROVINCIAL DE FORMATION DE TENNIS DE HUY – LOT 1 : GROS- ŒUVRE ET PARACHÈVEMENTS (DOCUMENT 09-10/176)

M. Balduin LUX, Conseiller provincial, suppléant M. LEMMENS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de construction d'une extension comprenant les locaux de sanitaires, de vestiaires et l'accès pour les personnes à mobilité réduite au Centre provincial de Formation de Tennis de Huy dont le lot 1 – gros-œuvre et parachèvements est estimé à 165.176,19 euros hors T.V.A. soit 199.863,19 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une perspective d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux établissements provinciaux et dans la volonté de favoriser l'accès au sport et en particulier le tennis, aux les personnes moins valides.

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que le crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit à charge de l'article 764/75800/273000 du budget extraordinaire 2010 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu les articles L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de construction d'une extension comprenant des locaux sanitaires et des vestiaires pour les personnes à mobilité réduite au Centre provincial de Formation de Tennis de Huy, dont le lot 1 – gros-œuvre et parachèvements, est estimé à 165.176,19 euros hors T.V.A., soit 199.863,19 euros T.V.A. comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 17 juin 2010

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD PERICK

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2010/007 : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE 620/640400 LIBELLÉ « SUBSIDES POUR SOUTENIR ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE » – MONTANT 1 EURO (DOCUMENT AB 09-10/2010/007)

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et qu'il l'avait déjà été en date des 28 janvier et 15 mars 2010.

M. José SPITS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas retenir la création de cet article budgétaire par 9 voix CONTRE, 2 POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. André GERARD, Conseiller provincial, intervient de la tribune.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR les conclusions de la 2^{ème} Commission: le groupe PS, le groupe MR, M. POUSSART.

Vote CONTRE les conclusions de la 2^{ème} Commission: le groupe ECOLO.

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL EN CE QUI CONCERNE LA SITUATION DES PROFESSEURS INVITÉS DE LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE (DOCUMENT 09-10/157)

Mme Claudine RUIZ, Conseillère provinciale, formule sa question à la tribune.

M. André GILLES, Député provincial-Président, donne, à la tribune, la réponse du Collège provincial.

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL EN CE QUI CONCERNE LE DEVENIR DE NOS HAUTES ECOLES (DOCUMENT 09-10/158)

M. André GERARD, Conseiller provincial, formule sa question à la tribune.

M. André GILLES, Député provincial-Président, donne, à la tribune, la réponse du Collège provincial.

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL EN CE QUI CONCERNE L'AUTOMÉDICATION VIA LE NET (DOCUMENT 09-10/159)

Mme Valérie BURLET, Conseillère provinciale, étant excusée, Mme Katty FIRQUET, qui supplée M. Georges PIRE, lui aussi excusé, prend place à la tribune pour donner la réponse du Collège provincial.

QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL EN CE QUI CONCERNE LA SÉCURITÉ MUSÉALE (DOCUMENT 09-10/160)

M. Antoine NIVARD, Conseiller provincial, étant excusé, M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, prend place à la tribune pour donner la réponse du Collège provincial.

SERVICES DES SPORTS : RÈGLEMENT RELATIF À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PROVINCIALES EN FAVEUR DU SPORT (AMENDEMENTS DU RÈGLEMENT) (DOCUMENT 09-10/179)

M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 20 septembre 2007 concernant le règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport;

Vu les réflexions et suggestions émises par le Service des Sports quant au règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport;

Attendu que ledit règlement doit être amendé tenant compte tenu de l'évolution du contexte législatif mais aussi de la politique sportive provinciale définie pour la législature 2006-2012 et ce, dans le respect de la déclaration de politique générale pour ladite législature;

Considérant qu'il s'indique en conséquence d'amender le règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport;

Vu les dispositions du Livre II du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces wallonnes ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale;

Sur rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Le règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport dont le texte modifié est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente résolution, est adopté. Toute version antérieure de ce règlement est par voie de conséquence abrogée au 1^{er} septembre 2010.

Article 2 : Ce règlement amendé entre en application à partir du 1^{er} septembre 2010.

Article 3 - La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 17 juin 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

Service des Sports de la Province de Liège
Coordination Administrative

Rue des Prémontrés, 12
4000 – LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

<p style="text-align: center;"><u>REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</u> <u>PROVINCIALES EN FAVEUR DU SPORT</u> (adopté par le Conseil provincial en date du 20/09/2007 et modifié par résolution du avril 2010)</p>

CHAPITRE 1er. - Des conditions d'octroi des subventions.

Article 1^{er}. - Au sens du présent règlement, il faut entendre par

1° « Collège provincial de Liège » : l'Exécutif de la Province de Liège

2° « Député provincial » : le membre du Collège provincial qui a les Sports dans ses attributions ;

3° « Administration » : le Service des Sports de la Province de Liège ,12 rue des Prémontrés à 4000 LIEGE, téléphone 04 /237.91.00. Fax : 04/237.91.01

e-mail : maison.sports@provincedeliege.be

Article 2. - Le Collège provincial peut, dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, accorder des subventions en vue de favoriser l'organisation d'activités sportives ponctuelles susceptibles de servir la promotion du sport et/ou de la pratique sportive ainsi que la notoriété de la Province de Liège.

Article 3. – Peuvent bénéficier de ces subventions :

1°) les Fédérations sportives de la province de Liège ;

2°) les clubs sportifs affiliés aux Fédérations sportives provinciales visées au point ci–avant ;

3°) les villes et communes de la province de Liège ;

4°) les associations locales et communales de la province de Liège à caractère sportif.

Article 4. - Sont éligibles :

- les demandes d'intérêt strictement provincial ;
- les demandes cadrant avec la Déclaration de politique générale de la Province de Liège et le Contrat d'avenir provincial disponible sur demande auprès de l'administration ;
- les demandes s'inscrivant dans les priorités définies dans la politique sportive provinciale, avec une prédilection pour les projets non – récurrents. Une préférence sera accordée aux projets innovants, favorisant l'intégration des moins valides, la formation des jeunes sportifs et/ou des catégories sociales défavorisées ;
- les demandes s'inscrivant dans un programme fédérateur de développement du sport au niveau communal en province de Liège.

Article 5. - Sont exclus du champ d'application du présent règlement :

1°) les manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;

2°) les frais de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;

3°) les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraînent le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés :

- les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides;
- l'acheminement du matériel sportif adapté;
- les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical.

4°) les rencontres inscrites dans le cadre des championnats officiels organisés par les Fédérations sportives;

5°) les fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;

6°) les organismes commerciaux ;

7°) les organismes sportifs établis en dehors du territoire de la province de Liège, sauf si l'intérêt provincial est avéré ;

8°) les bénéficiaires de subventions antérieures qui n'auraient pas rempli les procédures légales ou réglementaires conformément aux articles L 3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ou qui ont fait l'objet d'une évaluation négative confirmée par le Collège provincial de Liège;

9°) les manifestations poursuivant un but lucratif.

Article 6. – L'octroi d'une subvention en faveur des projets sportifs majeurs qui dépassent l'intérêt strictement provincial, est conditionné par l'intervention financière :

- de l'Etat fédéral et/ou
- de la Région Wallonne et/ou
- de la Communauté française et/ou
- de la Communauté germanophone et/ou
- d'un autre service de l'Administration provinciale de Liège et/ou
- d'une Ville ou Commune de la province de Liège.

CHAPITRE II. – De l'introduction des demandes de subventions

Article 7. – La demande de subvention est adressée à l'Administration à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet et annexé au présent règlement. Pour être prise en considération, ladite demande doit être en la possession dudit Service provincial précité au plus tard deux mois avant la date de la manifestation ou du début de l'opération ou l'action pour laquelle la subvention est sollicitée. Ce formulaire sera accompagné :

1°) des comptes de l'année précédente du demandeur ;

2°) d'une copie des statuts si la demande est introduite par une ASBL ;

3°) des budgets de l'opération, de la manifestation ou de l'action sachant que ne seront pas pris en compte pour la détermination de l'éventuel subside accordé, les frais de fonctionnement, d'équipement et d'infrastructure ;

4°) d'une proposition de retours promotionnels consentis en faveur de la Province de Liège.

Article 8. – L'administration vérifiera la crédibilité du projet et instruira les données à l'intention du Collège provincial dont la décision sera, en toute hypothèse, notifiée par écrit au demandeur.

CHAPITRE III. – Dispositions générales

Article 9. – Le montant de la subvention provinciale sera notamment déterminé en regard de :

1°) l'ampleur de la manifestation de l'opération ou de l'action (locale, provinciale, régionale, internationale,...) ;

2°) du détail du programme de la manifestation, l'action ou l'opération;

3°) du budget, de la manifestation, de l'opération ou de l'action ;

4°) des retours promotionnels consentis à la Province de Liège.

Article 10. – Toute nouvelle demande introduite par un même organisme ne sera examinée que si tous les dossiers de demandes relevant de ce dernier sont parfaitement en ordre.

Article 11. – Les cas non prévus par le présent règlement seront souverainement tranchés par le Collège provincial de Liège.

Article 12. – Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010. Il remplace et abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

**AVIS SUR LE PROJET DE BUDGET 2011 DE L'ÉTABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE
DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIEGE (DOCUMENT 09-10/180)**

Mme Denise BARCHY, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes;

Vu le budget 2011 arrêté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège en date du 19 avril 2010;

Vu l'avis favorable émis, en date du 10 juin 2010, par le Collège provincial à l'endroit des travaux d'aménagement que l'Etablissement a décidé d'entreprendre dans ses locaux sis Boulevard de la Sauvenière, 33-35 à 4000 Liège ;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui de ce document;

Attendu que le budget 2011 proposé peut recueillir l'avis favorable de son assemblée;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale;

Sur le rapport du Collège provincial;

ARRETE:

Article unique : Emet un avis favorable sur le budget de l'exercice 2011 présenté par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 17 juin 2010,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

BUDGET 2011

INTRODUCTION

La loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique (CCL), aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues a été publiée au Moniteur belge du 22 octobre 2002.

La loi est entrée en vigueur le 1er novembre 2002. Les arrêtés royaux d'application portent sur la reconnaissance des communautés philosophiques non confessionnelles relevant du Conseil Central Laïque, sur la reconnaissance des services d'assistance morale opérationnels du Conseil Central Laïque, sur le cadre organique des délégués du Conseil Central Laïque et sur le règlement général de la comptabilité.

Ces établissements de droit public ont été créés par le législateur afin de permettre à chaque province d'avoir, pour la gestion des fonds publics liés à l'exécution de la loi du 21 juin 2002, un interlocuteur unique pour l'ensemble de la communauté philosophique non confessionnelle relevant du Centre d'Action Laïque situé sur le territoire de la province de Liège.

Ce sont les associations laïques fédérées au Centre d'Action laïque de la Province de Liège qui sont les seules compétentes pour élire les membres élus du conseil d'administration de l'établissement et pour fixer en toute indépendance les orientations politiques du mouvement, définir, déterminer les objectifs de l'assistance morale, l'organiser et la superviser aussi bien pour les services déjà opérationnels sur le territoire de la province conformément à l'article 69 de la loi que pour ceux qui seront créés conformément à l'article 4 de la loi.

L'assemblée générale des associations fédérées veillera en conséquence à ce que la politique menée soit conforme à ses décisions et à l'objet de la loi : l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle.

Les actions initiées le seront dans le cadre des principes, des finalités et des objectifs généraux définis par l'assemblée générale.

Budget 2011
Aspect général

Le budget 2011 induit une augmentation moyenne de 2,51% par rapport au budget 2010. Les raisons sont liées aux indexations des rémunérations, aux augmentations barémiques et à l'augmentation générale des prix depuis 2010. Aucune autre augmentation n'est prévue.

Rappelons que pour le ressort territorial de la province de Liège

- le service provincial d'assistance morale dont le siège est établi à 4000 Liège. La circonscription territoriale de ce service s'étend sur tout le territoire de la province de Liège.
- Au niveau local un service d'assistance morale dont le siège est établi à 4100 Seraing. La circonscription territoriale de ce service s'étend sur une partie du territoire de la province de Liège.
- Au niveau local un service d'assistance morale dont le siège est établi à 4020 Jupille. La circonscription territoriale de ce service s'étend sur une partie du territoire de la province de Liège.
- Au niveau local un service d'assistance morale dont le siège est établi à 4000 Liège. La circonscription territoriale de ce service s'étend sur une partie du territoire de la province de Liège.
- Au niveau local un service d'assistance morale dont le siège est établi à 4300 Waremme. La circonscription territoriale de ce service s'étend sur une partie du territoire de la province de Liège.

L'aspect général du budget 2011 se présente comme suit :

1. Dépenses du budget ordinaire

Article 27 de la loi

Les charges auxquelles l'établissement est tenu de faire face sont :

- La rémunération du personnel d'entretien, du comptable et des autres membres du personnel attachés à l'établissement selon les besoins nécessaires à l'assistance morale et les frais y afférents ;
- Les frais nécessaires à l'exercice de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle, c'est-à-dire les frais d'immeubles et parties d'immeubles, affectés à l'exercice public de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle et les frais inhérents à l'organisation et à l'exercice de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle;
- Le remboursement des emprunts contractés par l'établissement afin d'acquérir ou rénover des biens immobiliers nécessaires à l'exercice public de l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle.

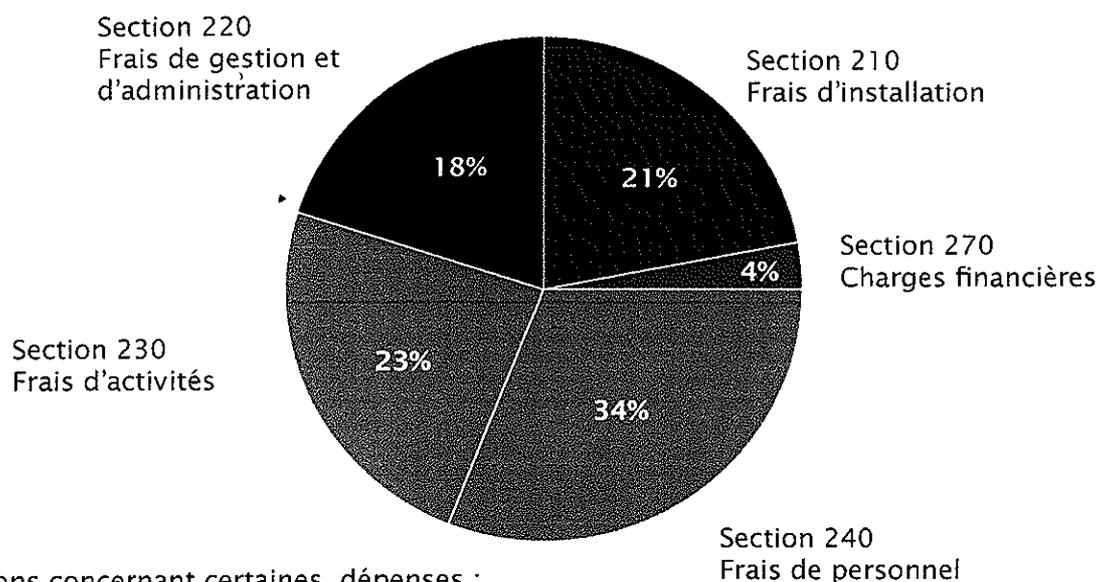
En 2011

Dépenses de personnel	331 500 euros
Dépenses de fonctionnement	667 500 euros
Soit un total de	999 000 euros

Le budget est augmenté de l'ordre de 2,51% par rapport au budget initial 2010.

L'augmentation concerne les traitements du personnel de l'Etablissement provincial. Elle est liée à la prise en compte d'une année d'ancienneté ainsi que de l'indexation des salaires. Une provision pour licenciement potentiel est prévue. Le personnel de l'Etablissement comprend 7 délégués. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2% suite à la hausse des coûts depuis 2010.

Graphique: budget dépenses ordinaires 2011



Précisions concernant certaines dépenses :

Section 210

Frais d'installation

Loyers, charges locatives, d'entretien et réparation des bâtiments

Les locaux sont mis à disposition dans le cadre de la convention d'occupation entre l'asbl propriétaire et l'établissement provincial. L'infrastructure en mobilier est également mise partiellement à disposition. Les dépenses d'entretien concernent la part qui est prise en charge par le locataire. Des frais de location d'emplacement de parking sont pris en compte.

Achat de services d'entretien courant

Fournitures d'entretien et travaux effectués par des services extérieurs

Achat de consommables

La consommation énergétique est prise en charge par les différentes structures juridiques utilisant les locaux conformément à la convention convenue entre l'asbl propriétaire et l'association de droit public.

Section 220

Frais de gestion et d'administration

Frais de documentation

Acquisition de livres et documentation pour le centre d'études

Achats et abonnements de revues, journaux, publications spécialisées, juridiques, comptables, législation sociale.

Frais de bureau

Fournitures de bureau utiles à l'activité des délégués laïques engagés par le Conseil Central laïque et par l'Etablissement provincial. Les frais de bureau comprennent entre autre, les petites fournitures de bureau, le papier pour copieur, le papier-entête, les enveloppes, du petit matériel de bureau ou informatique non amortissable.

Achat de prestation et services

Charges liées aux honoraires pour travaux et études, avocat, avis juridiques, expert, architecte, ...

Frais de missions

Frais liés au parking, au carburant des véhicules, aux frais de transport en commun, à la location de véhicules techniques, à l'entretien des véhicules de service, ...

Section 230

Frais spécifiques des activités

Frais de location

Location de salle

Location de matériel de bureautique dans les différentes implantations de l'établissement provincial et des services locaux.

Leasing pour véhicules utilitaires et de services

Frais de communication et de promotion

Support promotionnel, d'information et diffusion

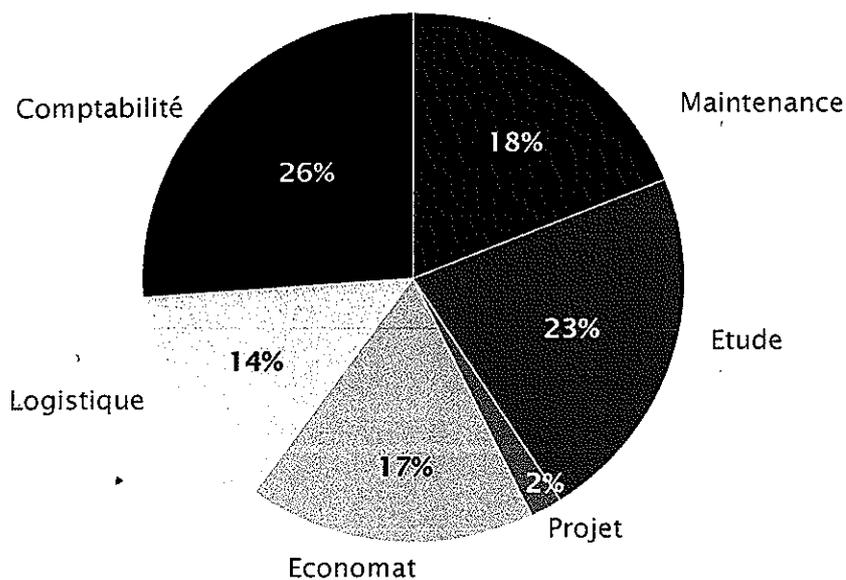
Section 240

L'emploi est une préoccupation importante de la structure laïque. Depuis 2007, le cadre organique prévoit une structure de 27 délégués payés par le Service Fédéral Justice (7 au niveau de l'établissement provincial et 5 dans chacun des 4 services locaux). Trois des cinq délégués (5) pour l'implantation locale de Verviers restent à engager (prévision 2011-2012).

La loi prévoit l'engagement par l'établissement de personnel d'entretien, du comptable et des autres membres du personnel attachés à l'établissement selon les besoins nécessaires à l'assistance morale et les frais y afférents.

Comparativement à 2010, le budget 2011 augmente en tenant compte de l'indexation des salaires, de l'ancienneté du personnel. Il est également tenu compte d'éventuelles indemnités de licenciement.

Affectation des rémunérations 2011



Section 270

Autres charges financières

Remboursement des emprunts liés aux dépenses extraordinaires.

Charges Emprunts conclus en 2006 :	1.200
Charges Emprunts conclus en 2007 :	4.000
Charges Emprunts conclus en 2008 :	8.500
Charges Emprunts conclus en 2009 :	7.300
Charges Emprunts conclus en 2010 :	6.000
Charges Emprunts conclus en 2011 :	13.000

Total : 40.000

2. Recettes du budget ordinaire

Article 26

Les revenus de l'établissement sont formés :

- Du produit des biens constituant le patrimoine de l'établissement ;
- Du produit des dons, legs, fondations et dons manuels ;
- Des recettes extraordinaires de toute nature
- De l'intervention de la province concernée ou de la région de Bruxelles-Capitale destinée au paiements des charges, visées à l'article 2, de l'établissement en cas d'insuffisance de revenus.

Le budget prévoit l'obtention de produits pour un montant de 7500 euros et inclut le bénéfice budgétaire.

L'intervention de la Province couvre les charges visées à l'article 27 de la Loi.

3. Dépenses du budget extraordinaire

Le budget extraordinaire comprend des dépenses en installations, machines et outillage et du mobilier. En vertu de la loi du 21 juin 2002 relative aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues, des travaux de construction, de reconstruction ou de transformation et de grosses réparations aux immeubles gérés par ces établissements sont soumis à l'avis du Collège du Conseil Provincial, du Conseil Central Laïque et à l'autorisation du Roi (article 45 de la loi du 21 juin).

L'établissement d'assistance morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège a l'intention de procéder aux aménagements de locaux sis 33-35 Boulevard de la Sauvenière à Liège. Ces locaux aménagés accueilleront le service Provincial et le service Local/Liège.

Ces dépenses seront portées au budget extraordinaire de l'Etablissement.

4. Recettes du budget extraordinaire

Une demande de subside a été adressée au Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région Wallonne dans le cadre du plan triennal de l'Etablissement.

La demande et le métré estimatif des travaux ont été communiqués au Collège Provincial, au Ministre de la Justice et au Conseil Central Laïque.

Le solde des dépenses extraordinaires sera financé par emprunts.

Etablissement chargé de la gestion des intérêts matériels et financiers de la communauté philosophique non confessionnelle et des services d'assistance morale reconnus de la province de Liège

Budget de l'exercice 2011

Tel que arrêté par le conseil d'administration de l'établissement à l'occasion de sa séance du 19/04/2010

CALCUL DU RESULTAT BUDGETAIRE ORDINAIRE ESTIME DE L'EXERCICE 2010

DESCRIPTION	Montants calculés par l'établissement		Modifications de la tutelle	
	Recettes	Dépenses	Conseil Central Laïque	Ministre de la Justice
Résultat budgétaire du compte de l'exercice 2009	925.810,97	894.077,91		
Crédit budgétaire de recettes et de dépenses du budget de l'exercice 2010, y compris les modifications budgétaires	974.500,00	974.500,00		
Prévisions des crédits budgétaires en plus affectant l'exercice 2010				
Prévisions des crédits budgétaires en moins affectant l'exercice 2010				
Totaux	1.900.310,97	1.868.577,91		
Résultat budgétaire ordinaire estimé	31.733,06			

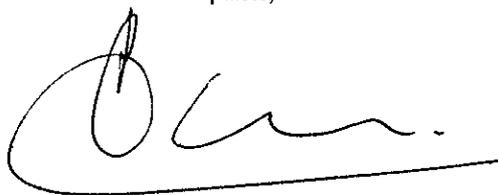
ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHESE - SERVICE ORDINAIRE*Justification des adaptations*

RECETTES		
Compte	Libellé	en plus
1. Total des prévisions de recettes en plus		0,00
Compte	Libellé	en moins
2. Total des prévisions recettes en moins		0,00
Solde des adaptations en RECETTES (1) - (2)		0,00

DEPENSES		
Compte	Libellé	en plus
1. Total des prévisions de dépenses en plus		0,00
Compte	Libellé	en moins
2. Total des prévisions de dépenses en moins		0,00
Solde des adaptations en DEPENSES. (3) - (4)		0,00

Le comptable soussigné certifie avoir pris connaissance des adaptations du budget de l'exercice 2010 ci-dessus.

Fait à LIEGE, le 19/04/2010
Le Comptable,



CALCUL DU RESULTAT BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE ESTIME DE L'EXERCICE 2010

DESCRIPTION	Montants calculés par l'établissement		Modifications de la tutelle	
	Recettes	Dépenses	Conseil Central Laïque	Ministre de la Justice
Résultat budgétaire du compte de l'exercice 2009	43.280,22	43.280,22		
Crédit budgétaire de recettes et de dépenses du budget de l'exercice 2010, y compris les modifications budgétaires	65.002,00	65.002,00		
Prévisions des crédits budgétaires en plus affectant l'exercice 2010				
Prévisions des crédits budgétaires en moins affectant l'exercice 2010				
Totaux	108.282,22	108.282,22		
Résultat budgétaire extraordinaire estimé	0,00	0,00		

ANNEXE AU TABLEAU DE SYNTHESE - SERVICE EXTRAORDINAIRE*Justification des adaptations*

RECETTES		
Compte	Libellé	en plus
1. Total des prévisions de recettes en plus		0,00
Compte	Libellé	en moins
2. Total des prévisions recettes en moins		0,00
Solde des adaptations en RECETTES (1) - (2)		0,00

DEPENSES		
Compte	Libellé	en plus
1. Total des prévisions de dépenses en plus		0,00
Compte	Libellé	en moins
2. Total des prévisions de dépenses en moins		0,00
Solde des adaptations en DEPENSES (3) - (4)		0,00

Le comptable soussigné certifie avoir pris connaissance des adaptations du budget de l'exercice 2010 ci-dessus.

Fait à LIEGE, le 19/04/2010
Le Comptable,



Exercices antérieurs

Section 101 : Exercices antérieurs

Compte	Exercice d'origine	Libellé	Crédit budgétaire 2011
		RECETTES - SERVICE ORDINAIRE	
60/101		Total section 101 RO	0,00

Section 201 : Exercices antérieurs

Compte	Exercice d'origine	Libellé	Crédit budgétaire 2011
		DEPENSES - SERVICE ORDINAIRE	
70/201		Total section 201 DO	0,00

Section 301 : Exercices antérieurs

Compte	Exercice d'origine	Libellé	Crédit budgétaire 2011
		RECETTES - SERVICE EXTRAORDINAIRE	
80/301		Total section 301 RE	0,00

Section 401 : Exercices antérieurs

Compte	Exercice d'origine	Libellé	Crédit budgétaire 2011
		DEPENSES - SERVICE EXTRAORDINAIRE	
90/401		Total section 401 DE	0,00

Exercice propre

101 Exercices antérieurs					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
60 09010	Récettes ordinaires Résultats comptables cumulés des comptes budgétaires ordinaires	0,00	0,00	31.733,06	
101/60	Total section 101 RO	0,00	0,00	31.733,06	

104 Produits financiers					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laique	Ministère de la Justice
60 75100	Recettes ordinaires Produits des immobilisations financières	2.636,68	5.000,00	5.000,00	
104/60	Total section 104 RO	2.636,68	5.000,00	5.000,00	

105 Récupération de charges					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
60 72000	Recettes ordinaires Récupération de charges	2.300,57	2.500,00	2.500,00	
105/60	Total section 105 RO	2.300,57	2.500,00	2.500,00	

107 Subsidies					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
60 73000	Recettes ordinaires Intervention de l'autorité dans les frais ordinaires	902.363,14	948.489,42	959.766,94	
107/60	Total section 107 RO	902.363,14	948.489,42	959.766,94	

Dépenses du service ordinaires auxquelles l'établissement est légalement tenu de faire face et qui sont arrêtées par le Conseil Central Laïque (210 > 290)

210 Frais des installations					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
70	Dépenses ordinaires				
61110	Loyers et charges locatives des installations immobilières	98.757,75	100.000,00	102.000,00	
61131	Entretien et réparation des bâtiments de l'établissement	19.650,03	40.000,00	41.000,00	
61138	Autres charges d'entretien et réparation	18.303,08	15.000,00	16.000,00	
61211	Eau	2.592,97	1.000,00	1.000,00	
61213	Electricité	24.078,48	25.000,00	25.000,00	
61214	Chauffage	26.574,50	25.000,00	26.000,00	
210/70	Total section 210 DO	189.956,81	206.000,00	211.000,00	

220 Frais de gestion et d'administration					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
70	Dépenses ordinaires				
61230	Livres, documentation	3.910,12	5.000,00	3.000,00	
61231	Abonnements, cotisations...	0,00	0,00	2.500,00	
61240	Frais de bureau fournitures	57.404,12	65.000,00	60.000,00	
61331	Prestations relatives à l'informatique	11.106,47	25.000,00	20.000,00	
61431	Frais de véhicules	15.966,42	12.500,00	15.000,00	
61610	Frais de correspondance (poste, timbrage)	36.825,69	26.000,00	36.000,00	
61620	Frais de télécommunications	44.613,12	45.000,00	45.000,00	
220/70	Total section 220 DO	169.825,94	178.500,00	181.500,00	

230 Frais spécifiques des activités					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laique	Ministère de la Justice
70	Dépenses ordinaires				
61113	Loyers et charges locatives matériel	78.466,74	85.000,00	85.000,00	
61115	Loyers et charges locatives véhicules	1.981,70	20.000,00	18.000,00	
61241	Frais de bureau imprimés	6.259,25	5.000,00	7.500,00	
61321	Honoraires liés aux activités	6.344,35	5.000,00	5.000,00	
61330	Frais de gestion des organismes prestataires de services	2.124,20	5.000,00	2.500,00	
61358	Assurances relatives aux activités	433,29	1.000,00	1.000,00	
61433	Frais de déplacements dans le cadre des activités	4.597,80	5.000,00	5.000,00	
61451	Frais de réunions	6.440,07	15.000,00	7.500,00	
61522	Foire et événements	39.941,70	40.000,00	43.500,00	
61529	Autres frais de communication	63.330,94	47.500,00	60.000,00	
230/70	Total section 230 DO	209.920,04	228.500,00	235.000,00	

240 Frais de personnel					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
70	Dépenses ordinaires				
62020	Traitement du personnel employé de l'établissement	205.136,24	210.000,00	214.500,00	
62030	Traitement du personnel ouvrier de l'établissement	19.108,69	31.500,00	32.500,00	
62100	Cotisations patronales à l'O.N.S.S.	71.436,70	80.000,00	82.000,00	
62300	Assurance-Loi	1.198,85	2.500,00	1.500,00	
62301	Assurance en responsabilité civile relative au personnel	0,00	2.500,00	1.000,00	
240/70	Total section 240 DO	296.880,48	326.500,00	331.500,00	

270 Autres charges financières					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
70	Dépenses ordinaires				
65000	Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	3.570,89	5.000,00	10.000,00	
65011	Remboursement des emprunts à charge de l'établissement	23.923,75	30.000,00	30.000,00	
270/70	Total section 270 DO	27.494,64	35.000,00	40.000,00	

302 Subsidés en capital					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
80 15001	Recettes extraordinaires Subsidés d'investissement en capital	0,00	0,00	1.000.000,00	
302/80	Total section 302 RE	0,00	0,00	1.000.000,00	

303 Emprunts					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
80 17301	Recettes extraordinaires Emprunts contractés à charge de l'établissement	43.280,22	65.002,00	1.565.001,00	
303/80	Total section 303 RE	43.280,22	65.002,00	1.565.001,00	

Dépenses du service extraordinaires auxquelles l'établissement est légalement tenu de faire face et qui sont arrêtées par le Conseil Central Laïque (402 > 412)

405 Acquisition et maintenance des constructions					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
90	Dépenses extraordinaires				
22111	Bâtiments réservés à la mission de l'établissement	0,00	1,00	2.500.000,00	
22112	Maintenance de bâtiments réservés à la mission de l'établissement	0,00	1,00	1,00	
405/90	Total section 405 DE	0,00	2,00	2.500.001,00	

406 Acquisition et maintenance des mobiliers et matériels					
Compte	Libellé	Compte 2009 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
90	Dépenses extraordinaires				
23101	Machines, matériel et outillage	0,00	15.000,00	15.000,00	
24001	Mobilier réservé à la mission de l'établissement	20.906,02	15.000,00	15.000,00	
24041	Machines de bureau	22.374,20	35.000,00	35.000,00	
406/90	Total section 406 DE	43.280,22	65.000,00	65.000,00	

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

Section	Libellé	Compte 2009 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laïque	Ministère de la Justice
101	Exercices antérieurs	0,00	0,00	31.733,06	
104	Produits financiers	2.636,68	5.000,00	5.000,00	
105	Récupération de charges	2.300,57	2.500,00	2.500,00	
107	Subsides	902.363,14	948.489,42	959.766,94	
	Total RO	907.300,39	955.989,42	999.000,00	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

Section	Libellé	Compte 2009 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laique	Ministère de la Justice
Dépenses du service ordinaires auxquelles l'établissement est légalement tenu de faire face et qui sont arrêtées par le Conseil Central Laique (210 > 290)					
201	Exercices antérieurs		0,00	0,00	
210	Frais des installations	189.956,81	206.000,00	211.000,00	
220	Frais de gestion et d'administration	169.825,94	178.500,00	181.500,00	
230	Frais spécifiques des activités	209.920,04	228.500,00	235.000,00	
240	Frais de personnel	296.880,48	326.500,00	331.500,00	
270	Autres charges financières	27.494,64	35.000,00	40.000,00	
Dépenses du service ordinaires arrêtées par le Conseil Central Laique et par le Ministre de la Justice (299)					
		0,00	0,00	0,00	
	Total DO	894.077,91	974.500,00	999.000,00	

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

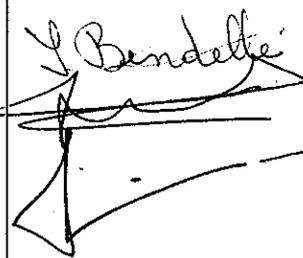
Section	Libellé	Compte 2009 engagement de recettes	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laique	Ministère de la Justice
301	Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	
302	Subsides en capital	0,00	0,00	1.000.000,00	
303	Emprunts	43.280,22	65.002,00	1.565.001,00	
	Total RE	43.280,22	65.002,00	2.565.001,00	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

Section	Libellé	Compte 2009 engagement de dépenses	Crédit budgétaire 2010	Crédit budgétaire 2011	
				Conseil Central Laique	Ministère de la Justice
Dépenses du service extraordinaires auxquelles l'établissement est légalement tenu de faire face et qui sont arrêtées par le Conseil Central Laique (402 > 412)					
401	Exercices antérieurs		0,00	0,00	
405	Acquisition et maintenance des constructions	0,00	2,00	2.500.001,00	
406	Acquisition et maintenance des mobilier et matériels	43.280,22	65.000,00	65.000,00	
Dépenses du service extraordinaires arrêtées par le Conseil Central Laique et par le Ministre de la Justice (499)					
		0,00	0,00	0,00	
	Total DE	43.280,22	65.002,00	2.565.001,00	

Tel que dressé et arrêté par le Conseil d'administration de l'Établissement lors de sa séance ordinaire du 19/04/2010

BUDGET 2011	Recettes	Dépenses	Solde
<u>Service ordinaire</u>	999.000,00	999.000,00	0,00
Service extraordinaire	2.565.001,00	2.565.001,00	0,00

Le Secrétaire	Le comptable	Les membres	Le Président
			

APPROBATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Le Ministre de la Justice

Vu l'avis du Conseil provincial de la province de Liège

Vu l'avis du Conseil Central Laïque

Approuve le **budget de l'exercice 2011** de l'Etablissement chargé de la gestion des intérêts matériels et financiers de la communauté philosophique non confessionnelle et des services d'assistance morale reconnus de la province de Liège aux montants suivants :

BUDGET 2011	Recettes	Dépenses	Solde
<u>Service ordinaire</u>			
Service extraordinaire			

MISE EN NON-VALEURS ET EN COTES IRRÉCOUVRABLES DE CRÉANCES DUES AU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE LIERNEUX (DOCUMENT 09-10/186)

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1° qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le Receveur spécial des recettes du Centre Hospitalier Spécialisé de Lierneux, dans lequel figurent notamment 56 créances restant à recouvrer pour les exercices 1992 à 2009 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées ;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs une somme totale de 11.052,77 EUR dans le compte de gestion à établir pour 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le Receveur spécial des recettes du Centre Hospitalier Spécialisé de Lierneux est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après à l'article 872/45100/702190 dans son compte de gestion à établir pour 2010 :

EXERCICE	MONTANT
1992	813,54 EUR
1994	161,13 EUR
1996	1.134,17 EUR
2001	318,27 EUR
2002	211,45 EUR
2003	1.457,91 EUR
2004	233,22 EUR
2005	543,62 EUR
2006	449,75 EUR
2007	2.256,03 EUR
2008	3.059,45 EUR
2009	414,23 EUR

TOTAL 11.052,77 EUR

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur spécial concerné pour disposition.

En séance à Liège, le 17 juin 2010.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

DESIGNATION D'U NOUVEAU COMPTABLE DES MATIÈRES AU SERVICE PROVINCIAL DES BÂTIMENTS (DOCUMENT 09-10/181)
--

M. André DENIS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant, d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la proposition de la Direction du Service Provincial des Bâtiments tendant à désigner, à partir du 1^{er} janvier 2010, Madame SCHIPPERS Michèle, employée d'administration D6 à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- A partir du 1^{er} janvier 2010, Madame SHIPPERS Michèle, employée d'administration D6 à titre définitif et à temps plein, est désignée en qualité de comptable des matières pour le Service Provincial des Bâtiments ;

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction du service, pour disposition, et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 17 juin 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK.

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À LA MAISON GRÉGOIRE (DOCUMENT 09-10/183)

M. José SPITS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux de renouvellement des installations électriques à la Maison Grégoire à Hannut, estimés à 94.828,72 euros hors TVA, soit 114.742,75 euros TVA comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective du renforcement du rôle de pouvoir de proximité de la Province de la Liège dans une zone où elle était jusque là moins représentée;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que le crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2010 à l'article 840/81020/273000 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 4 juin 2010 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu les articles L2222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Décide

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de renouvellement des installations électriques à la Maison Grégoire à Hannut, estimée à 94.828,72 euros hors TVA, soit 114.742,75 euros TVA comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 17 juin 2010

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ÉTAGES 5 ET 6 DU BÂTIMENT OPÉRA – LOT 1 : GROS ŒUVRE ET PARACHÈVEMENTS (DOCUMENT 09-10/184)

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ÉTAGES 5 ET 6 DU BÂTIMENT OPÉRA – LOT 2: ELECTRICITÉ (DOCUMENT 09-10/185)

Mme la Présidente informe que ces deux points ont été regroupés à la demande des membres de la 8^{ème} Commission.

M. Bernard MARLIER, Conseiller provincial, fait rapport sur ces points au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 09-10/184

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux de rénovation des étages 5 et 6 du Bâtiment Opéra à Liège en vue de leur nouvelle affectation ;

Considérant l'estimation de ces travaux de rénovation au montant de 368.074,95 EUR hors TVA, soit 445.370,69 EUR TVA comprise ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont disponibles à l'article 124/11020/273000 du budget extraordinaire 2010 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 3 juin 2010 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu les articles L2222-2 et 3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux de rénovation des étages 5 et 6 – Lot 1 : gros œuvre et parachèvements du Bâtiment Opéra à Liège, pour un montant estimatif de 368.074,95 EUR hors TVA, soit 445.370,69 EUR TVA comprise ;

ARTICLE 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 17 juin 2010.

Par le Conseil provincial,

La greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux de rénovation des étages 5 et 6 du Bâtiment Opéra à Liège en vue de leur nouvelle affectation ;

Considérant l'estimation de ces travaux de rénovation au montant de 217.077,50 EUR hors TVA, soit 262.663,78 EUR TVA comprise ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et le métré récapitulatif de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont disponibles à l'article 124/11020/273000 du budget extraordinaire 2010 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 7 juin 2010 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux de rénovation des étages 5 et 6 du Bâtiment Opéra à Liège – Lot 2 : électricité, pour un montant estimatif de 217.077,50 EUR hors TVA, soit 262.663,78 EUR TVA comprise ;

ARTICLE 2

Le cahier spécial des charges et le métré estimatif fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 17 juin 2010.

Par le Conseil provincial,

La greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

VIII APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2010 est approuvé.

IX CLÔTURE DE LA RÉUNION

Mme Myriam ABAD-PERICK, Présidente, déclare close la réunion publique de ce jour.

La réunion publique est levée à 18h30.

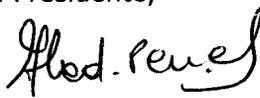
Par le Conseil,

La Greffière provinciale,



Marianne LONHAY

La Présidente,



Myriam ABAD-PERICK

X HUIS CLOS

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE AU CENTRE PSYCHO-MÉDICO-SOCIAL PROVINCIAL I DE SERAING (DOCUMENT 09-10/177)

TITULARISATION D'UN EMPLOI DE PREMIER DIRECTEUR À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION - ADMINISTRATION SUPPORT (DOCUMENT 09-10/182)

Document 09-10/177

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser à titre définitif l'emploi de Directeur (trice) au Centre psycho-médico-social provincial I de Seraing;

Vu le cadre du personnel technique du Centre susdit ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel technique provincial des Centres P.M.S.;

Attendu que deux candidatures ont été enregistrées et répondent aux conditions de l'appel ;

Attendu qu'il s'impose de procéder à la comparaison des titres, mérites, carrières et anciennetés des deux candidates ;

Vu la candidature de Madame Joëlle MARNETTE, née le 4 décembre 1964 et domiciliée à Blegny ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie ;

Qu'elle a fonctionné du 15 décembre 1988 au 14 décembre 1989 en qualité d'auxiliaire sociale-stagiaire ONEM et à partir du 5 février 1990 en qualité de conseillère psychopédagogique dans divers centres PMS provinciaux (ancienneté de service au 31/08/2009 : 6.863 jours);

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psychopédagogique le 1^{er} novembre 1998 ;

Qu'elle a fonctionné, en qualité de Directrice temporaire au Centre PMS II de Herstal du 16 février au 3 avril 2009, du 1^{er} janvier au 14 mars 2010 au Centre PMS de Liège et, depuis le 15 mars 2010, exerce les fonctions supérieures de directrice au Centre PMS I de Seraing ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 8 février 2007.

Vu la candidature de Madame Isabelle NISSE, née le 25 septembre 1967 et domiciliée à Ivoz-Ramet ;

Attendu que cette candidate est titulaire d'une licence en psychologie ;

Qu'elle a fonctionné en qualité de professeur du 14 mars 1994 au 26 mai 1995 dans divers Instituts d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale ;

Qu'elle a fonctionné en qualité de conseillère psychopédagogique du 21 avril au 13 novembre 1992, du 7 décembre 1992 au 30 juin 1993 et à partir du 4 septembre 1995 dans différents centres PMS.

Qu'elle a été nommée à titre définitif en qualité de conseillère psychopédagogique le 1^{er} septembre 2001 ;

Qu'elle exerce actuellement les fonctions de conseillère psychopédagogique à temps plein au centre PMS de Liège (ancienneté de service au 31/08/2009 : 5.028 jours) ;

Qu'elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « favorable » lui attribué par son Collège le 8 février 2007.

Vu la proposition motivée de son Collège de promouvoir à titre définitif Madame Joëlle MARNETTE en qualité de Directrice du Centre PMS provincial de Liège pour les raisons suivantes :

- elle bénéficie de la plus grande ancienneté de service,

- elle a exercé les fonctions supérieures de directrice au CPMS II de Herstal et au CPMS de Liège, et exerce actuellement, depuis le 15 mars 2010, les fonctions supérieures de directrice au sein du Centre où l'emploi est à pourvoir,

Vu le Règlement général organique des services provinciaux ;

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu le Livre II du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces ainsi que les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la nomination définitive au 1^{er} avril 2010 d'une Directrice à temps plein au Centre psycho-médico-social provincial de Liège.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

53 membres prennent part au vote ;

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Georges FANIEL (PS), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme

Francine REMACLE (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS).

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 12
- votes valables : 41
- majorité absolue : 21

- Madame Joëlle MARNETTE obtient 39 suffrages
- Madame Isabelle NISSE obtient 2 suffrages

Attendu que le Conseil provincial se rallie – ~~ne se rallie pas~~ à la motivation présentée par son Collège ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Sous réserve d'approbation par la Communauté française, **Madame Joëlle MARNETTE** est nommée à titre définitif en qualité de Directrice à temps plein, au 1^{er} juillet 2010, au Centre psycho-médico-social provincial I de Seraing.

Article 2.- Le Collège provincial peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressée en la même qualité, dans un autre centre psycho-médico-social provincial, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3.- La présente résolution sera adressée à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction générale de la Formation et à la Communauté française de Belgique, pour information.

En séance à Liège, le 17 juin 2010.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK.

Document 09-10/182

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la situation du cadre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation tel qu'adopté par sa résolution du 24 novembre 2009;

Considérant qu'il y a lieu de titulariser un emploi de Premier Directeur vacant audit cadre – Administration support ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires;

Vu la candidature de Monsieur **Jean-Charles DRESSE** ;

Attendu que cette candidature peut être admise;

Attendu que le dossier personnel de l'intéressé a été et est tenu à la disposition des membres de l'Assemblée;

Attendu que Monsieur **Jean-Charles DRESSE** :

- est entré à la Province : 1^{er} mars 1970, en qualité de rédacteur à l'Institut provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal 1,
- a été nommé à titre définitif, en qualité de secrétaire à l'Institut provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal 1 : 1^{er} avril 1973
- a été promu au grade de chef de bureau à l'Institut provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal 1 : 1^{er} mai 1981
- a été promu au grade de chef de service à la Direction générale de l'Enseignement provincial : 1^{er} octobre 1992
- a été promu au grade de chef de division à la Direction générale de l'Enseignement provincial : 1^{er} janvier 1996
- a été promu au grade de Directeur à la Direction générale de l'Enseignement provincial : 1^{er} février 2004
- bénéficie d'un bulletin d'évaluation : Très Positif dans le cadre de ses fonctions Directeur.

Attendu que le parcours professionnel ininterrompu de l'intéressé dans le secteur de l'enseignement et à différents niveaux de responsabilités, lui a permis d'en connaître parfaitement le fonctionnement et d'en maîtriser les rouages ;

Attendu qu'il y a toujours fait preuve de qualités remarquables, d'une grande compétence et d'une motivation constante dans l'exercice de ses différentes fonctions ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant;

PROCEDE, par bulletin secret :

à la promotion, à dater du 1^{er} juillet 2010, d'un Premier Directeur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Administration support.

53 membres prennent part au vote.

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Georges FANIEL (PS), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 10

- nombre de votes valables : 43
- majorité absolue : 22
Monsieur : : 43 voix pour
: 0 voix contre.

En conséquence, Monsieur **Jean-Charles DRESSE** est promu, à dater du 1^{er} juillet 2010, en qualité de Premier Directeur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Administration support.

En séance à Liège, le 17 juin 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK .